

INSTITUT ROYAL  
COLONIAL BELGE

KONINKLIJK BELGISCH  
KOLONIAAL INSTITUUT

BULLETIN  
DES SÉANCES

MEDEDELINGEN  
DER ZITTINGEN

XXV — 1954 — 2



AVENUE MARNIX, 25  
BRUXELLES

MARNIXLAAN, 25  
BRUSSEL

1954

Prix : F 250  
Prijs :

Abonnement 1954 { F 600  
(4 num.)

## TABLE DES MATIÈRES. — INHOUDSTAFEL.

### Section des Sciences morales et politiques. Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen.

	Pages. — Bladz.
Séance du 15 mars 1954. — Zitting van 15 Maart 1954 ... ..	488, 489
J. M. Jadot et P. Coppens. — Le baron Édouard Descamps, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'É.I.C. ...	488, 489 ; 495-541
P. Charles †, S. J. (R. P.). — Rapport sur le dossier « Baerts-Léopold II » ... ..	490, 491 ; 542-555
R. J. Cornet. — Rapport sur les dossiers « Création, admi- nistration et gouvernement de l'A.I.C. et de l'É.I.C. »	490, 491 ; 556-595
Concours 1956. — Wedstrijd 1956 ... ..	490, 491, 598, 599, 824, 825, 874, 875, 916, 917, 972, 973
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... ..	490
 Séance du 12 avril 1954. — Zitting van 12 April 1954 ... ..	 596, 597
O. Louwers présente-stelt voor : « La question des aborigènes aux Nations Unies. La thèse belge », mémoire-verhandeling F. Van Langenhove ... ..	596, 597 ; 606-611
E.-J. Devroey présente-stelt voor : « L'Ancien Congo d'après les archives romaines », mémoire-verhandeling S. E. Mgr J. Cuvelier et l'abbé L. Jadin... ..	598, 599 ; 612-614
Em. Vandewoude. — Les archives du personnel d'Afrique, de 1877 à 1918 ... ..	598, 599 ; 615-651
A. Cosemans. — Les archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale	598, 599 ; 652-666
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... ..	600
 Séance du 17 mai 1954. — Zitting van 17 Mei 1954 ... ..	 668, 669
Décès de M.-Overlijden van de H. Valère Gelders ... ..	668, 669 ; 681
Désignation d'un secrétaire assistant. — Aanduiding van een assistant-secretaris ... ..	668, 669, 880, 881, 968, 969
Modifications au règlement des concours. — Wijzigingen aan het reglement der wedstrijden ... ..	668, 669, 880, 881, 968, 969
Commémoration du XXV <sup>e</sup> anniversaire de l'I.R.C.B. — Herdenking van de XXV <sup>e</sup> verjaring der oprichting van het K.B.K.I ... ..	670, 671, 880, 881, 1026, 1027

SECTION DES SCIENCES MORALES  
ET POLITIQUES

---

SECTIE VOOR MORELE EN POLITIEKE  
WETENSCHAPPEN

### Séance du 15 mars 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. G. Smets, directeur

Présents : MM. N. De Cleene, Th. Heyse, A. Moeller de Laddersous, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; MM. R. Cornet, R. de Mûelenaere, J. Devaux, A. Durieux, V. Gelders, L. Guebels, J.-M. Jadot, G. Malengreau, F. Olbrechts, J. Stengers, F. van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, membres associés ; ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général et M. le Dr. L. Motoulle, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : M. A. Burssens, S. E. Mgr J. Cuvelier, MM H. Depage, E. Dory, A. Engels, P. Jentgen, O. Louwers, A. Marzorati, A. Sohier, le R. P. G. van Bulck, M. A. Wauters.

#### A propos de l'histoire des finances congolaises.

M. J. Stengers donne lecture des considérations émises par feu le R. P. P. Charles (voir p. 245) sur la communication présentée à la séance du 18 janvier 1954 (p. 153).

M. J. Stengers donne en outre connaissance des réponses (voir p. 250) que lui ont suggérées les interventions de MM. O. Louwers, et V. Gelders (p. 243).

#### Le baron Édouard Descamps.

M. J. Jadot rend compte de la séance académique tenue le 23 janvier 1954 en hommage au baron Éd.

### Zitting van 15 Maart 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. G. Smets, directeur.

Aanwezig : De HH. N. De Cleene, Th. Heyse, A. Moeller de Laddersous, de E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; de HH. R. Cornet, R. de Mûelenaere, J. Devaux, A. Durieux, F. Gelders, L. Guebels, J.-M. Jadot, G. Malengreau, F. Olbrechts, J. Stengers, F. van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris generaal en de H. Dr L. Mottoulle, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : de H. A. Burssens, Z. E. Mgr J. Cuvelier, de HH. H. Depage, E. Dory, A. Engels, P. Jentgen, O. Louwers, A. Marzorati, A. Sohier, de E. P. G. van Bulck, de H. A. Wauters.

#### Betreffende de geschiedenis der Kongolese financiën.

De H. J. Stengers geeft lezing van de overwegingen vanwege wijlen de E. P. P. Charles (zie blz. 245) over de mededeling, voorgesteld tijdens de zitting van 18 Januari 1954 (blz 153).

De H. J. Stengers geeft daarbij kennis van de antwoorden (zie blz. 250), die hem ingegeven werden door de tussenkomsten van de HH. O. Louwers en V. Gelders (blz. 243).

#### Baron Édouard Descamps.

De H. J. Jadot brengt verslag uit over de academische zitting, die gehouden werd op 23 Januari 1954 ter ere

DESCAMPS, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'É. I. C. (voir p. 495).

**Commission d'Histoire du Congo.**

Le *Secrétaire général* annonce le dépôt de deux rapports concernant les travaux de ladite Commission, à savoir :

a) R. P. P. Charles † : « Dossier Baerts-Léopold II ».

b) M. R. J. Cornet : « Administration et gouvernement de l'Association Internationale Africaine (A. I. A.), de l'Association Internationale du Congo (A. I. C.), et de l'État Indépendant du Congo (É. I. C.) ».

**Concours 1956.**

La Section décide de consacrer la première question du Concours annuel 1946 à l'immatriculation, et la seconde à la société extra-coutumière.

MM. V. Gelders et A. Sohier d'une part, ainsi que M. G. Smets, et le R. P. J. Van Wing, d'autre part, sont désignés pour rédiger les textes desdites questions.

**Hommage d'ouvrages.**

**Aangeboden werken.**

Le *Secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Secretaris-Generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

**BELGIQUE ~ BELGIË :**

LEKENS, B. (R. P.), Dictionnaire Ngbandi (Ubangi-Congo belge) (Commission de Linguistique africaine, Musée royal du Congo belge, Tervueren, 1952, 348 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, Série in-8°, Sciences de l'Homme, Linguistique, 1).

HULSTAERT, G., Dictionnaire Français-Lomongo (Lonkundo), (Commission de Linguistique africaine, Musée royal du Congo

van baron ÉD. DESCAMPS, tegenstander der slavernij en minister van State van de O. K. S. (zie blz. 495).

**Commissie voor de Geschiedenis van Kongo.**

De *Secretaris-Generaal* deelt de neerlegging mede van twee verslagen betreffende de werkzaamheden van voornoemde Commissie, namelijk :

- a) E. P. P. *Charles* † : « Dossier Baerts-Leopold II » ;
- b) De H. R. J. *Cornet* : « Administratie en bestuur van de Internationale Afrikaanse Vereniging (A. I. A.), van de Internationale Vereniging van Kongo (A. I. C.) en van de Onafhankelijke Kongostaat (É. I. C.) ».

**Wedstrijd 1956.**

De Sectie besluit de eerste vraag van de jaarlijkse wedstrijd 1956 te wijden aan de immatriculatie, en de tweede aan de buitengewoonterechterlijke vereniging.

De HH. V. *Gelders* en A. *Sohier* enerzijds, alsook de H. G. *Smets* en de E. P. J. *Van Wing* anderzijds, werden aangeduid om de teksten der voornoemde vragen op te stellen.

De zitting wordt te 15 u 30 opgeheven.

- belge, Tervueren, 1952, 466 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, Série in-8°, Sciences de l'Homme, Linguistique, 2).
- MEEUSSEN, A.-E., Esquisse de la Langue Ombo (Maniema, Congo belge) (Musée royal du Congo belge, Tervueren, 1952, 44 pp. = *Annales du Musée royal du Congo belge*, Série in-8°, Sciences de l'Homme, Linguistique, 4).
- STAPPERS, L., Zuid-Kisongye bloemlezing Milembwe-Teksten (Commissie voor Afrikaanse Taalkunde, Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo, Tervuren, 1953, 79 blz. = *Annalen van het Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo*, Reeks in-8°, Wetenschappen van de Mens, Linguistiek, 6).
- Séance solennelle de rentrée du 8 octobre 1953, rapports et discours (Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1953, 32 pp.).

CONGO BELGE ~ BELGISCH-KONGO :

- SÉPULCHRE, J., Le statut des villes congolaises (extrait de *l'Essor du Congo*, Élisabethville, 19, 30 janvier et 5 et 6 février 1954, tirage à part de 12 pp.).
- ROUSSEL, J. (R. P.), Responsabilités sociales de l'Église au Congo belge (La Croix du Congo, Léopoldville, 1953, 105 pp.).
- Buku ea eandele III (Imprimerie de la Mission Catholique, Mbandaka, 1953, 100 pp.).
- IV, Bekolo bya biloko (Imprimerie de la Mission catholique, Mbandaka, 1953, 45 pp.).

EUROPE ~ EUROPA

GRANDE-BRETAGNE ~ GROOT-BRITTANNIË :

- Thirty Second Annual Report* (University of London, Institute of Historical Research, London, 1953, 22 pp.).
- Bibliographic Index, A Cumulative Bibliography of Bibliographies, 1948 (The H. W. Wilson Company, New York, 1949, 237 pp. = don de l'Université de Reading, Grande-Bretagne).
- Bibliographic Index, A Cumulative Bibliography of Bibliographies, 1949 (The H. W. Wilson Company, New York, 1950, 213 pp. = don de l'Université de Reading, Grande-Bretagne).

PAYS-BAS ~ NEDERLAND :

- Twee en Veertigste Jaarverslag 1952* (Koninklijk Instituut voor de Tropen, Amsterdam, 1953, 66 blz.).

- BERTLING, C. Tj., Technische Bijstand van het Westen en Psychische Afstand van het Oosten (Afdeling Culturele en Physische Anthropologie van het Koninklijk Instituut voor de Tropen, Amsterdam, 1954, 29 blz. = overdruk uit Indonesië, 7, 1954, 225-253).
- MULDERS, Alph. (Mgr Dr.), Inleiding tot de Missiewetenschap (Brand, Bussum, 1950, 267 blz. = *Bijdragen van het Missiologisch Instituut der R. K. Universiteit te Nijmegen*, I).
- TANGELDER, Th. (Dr.), Sacramenten en Volksgebruiken (Brand, Bussum, 1950, 205 blz. = *Bijdragen van het Missiologisch Instituut der R. K. Universiteit te Nijmegen*, II).
- JOCHEMS, M. J. (Dr.), De Missie in de Litteratuur, I. Van de Middeleeuwen tot de Franse Revolutie (Brand, Bussum, 1952, 207 blz. = *Bijdragen van het Missiologisch Instituut der R. K. Universiteit Nijmegen*, III).

#### AFRIQUE ~ AFRIKA

##### UNION DE L'AFRIQUE DU SUD ~ UNIE VAN ZUID-AFRIKA :

- Laws of the Transvaal in force in Swaziland on the 1st day of January, 1949, compiled by H. C. JUTA (Roworth, London, 1951, 16 + 688 pp.) (Hommage du Gouvernement Secretariat, Mbalane, Swaziland).

##### U. R. S. S. ~ U. S. S. R. :

- Russkoe narodno-poetitcheskoe tvortchestvo, materialy dljn izutchenija obchtchestvenno-polititcheskih vozzrenij naroda (= La création poétique populaire russe, matériaux pour une étude socio-politique de l'opinion publique, Académie des Sciences d'U.R.S.S., Moscou, 1953, 223 pp. = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, Nouv. Série, 20).

##### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ~ VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA :

- SPERONI, Ch., The Italian Wellerism to the End of the Seventeenth Century (University of California Press, Berkeley and Los Angeles, 1953, 71 pp. = *Folklore Studies*).

- BARKER, G. C., *The Sheperds' Play of the Prodigal Son (Coloquio de Pastores del hijo prodigo), a Folk Drama of Old Mexico* Edited and Translated by — (University of California Press, Berkeley-Los Angeles, 1953, 167 pp. = *Folklore Studies*, 2).
- READ, J. M.-VAN HEUVEN GOEDHART, G. J., *La grande Charte des Réfugiés (Nations-Unies, Département de l'Information New-York, 1953, 60 pp.)*.

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 30.

**J. M. Jadot et Paul Coppens. — Le baron Édouard Descamps, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'É. I. C.**

L'Association des Écrivains et Artistes coloniaux de Belgique a consacré, le 23 janvier dernier, dans la salle de musique de chambre du Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles, une importante séance académique au souvenir du baron ÉDOUARD DESCAMPS, écrivain antiesclavagiste et ministre d'État de l'État Indépendant du Congo.

Sous le haut patronage de M. le président du Sénat P. STRUYE, de M. le ministre des Colonies DEQUAE, de M. le ministre de l'Instruction publique HARMEL, et de Mgr le recteur magnifique de l'Université de Louvain VAN WAEYENBERGH, encouragé par un Comité d'honneur où figuraient de nombreux membres de l'I. R. C. B., parmi toute une élite de personnalités appartenant au monde des lettres et au monde des affaires coloniales, le conseil d'administration de l'A. É. A. C. a pu compléter fort heureusement, par les textes lus au cours de cette manifestation, l'ensemble de textes que l'I. R. C. B. a bien voulu accueillir dans la collection de ses mémoires in-8°, l'an dernier, sous le titre : *Les Noirs vus par les écrivains coloniaux belges*, sans renoncer d'ailleurs à y apporter, dans un avenir prochain, d'autres textes complémentaires.

Il m'a paru que cette nouvelle contribution à l'histoire des lettres congolaises et de l'humanisme de notre colonisation ne déparerait pas le *Bulletin des Séances* et serait peut-être utile à ceux-là qui nous lisent avec un intérêt qui ne peut que nous flatter et nous encourager à enrichir

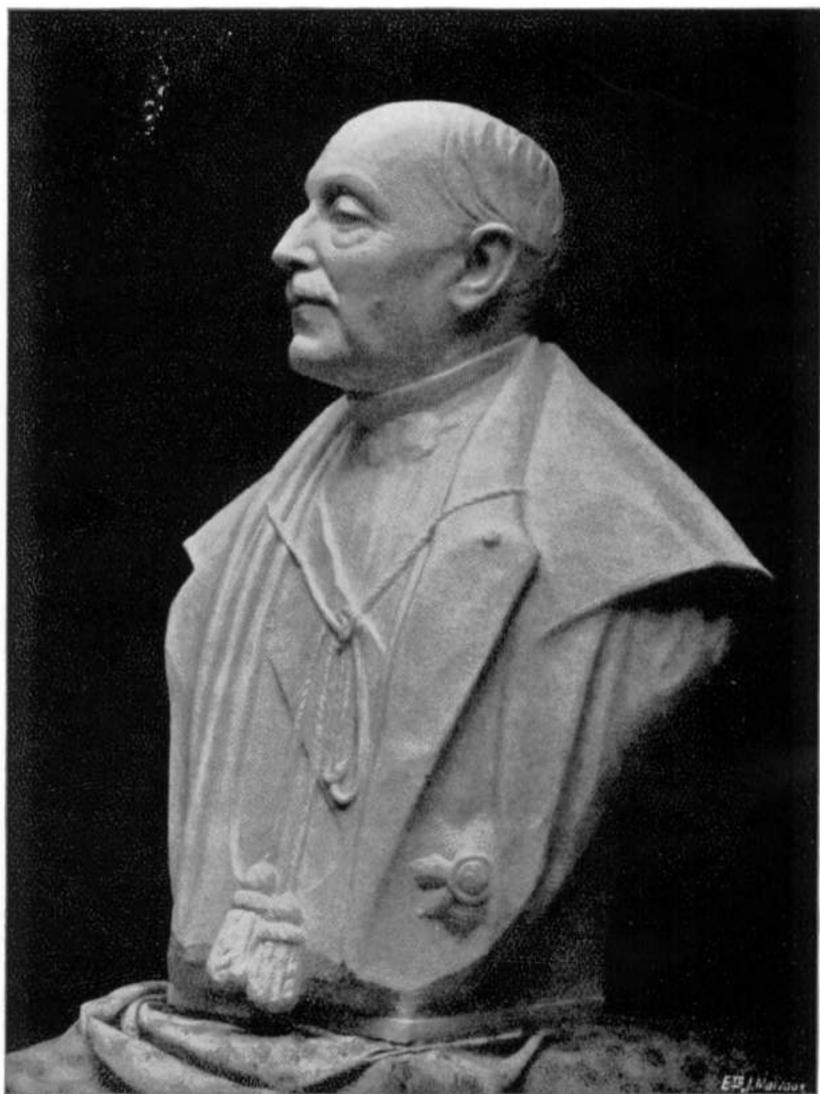
leur documentation. C'est ce qui m'a décidé à faire des textes lus, le 23 janvier, au Palais des Beaux-Arts, par M. le professeur COPPENS et par moi-même, l'objet de cette communication à la Section des Sciences morales et politiques de notre Institut <sup>(1)</sup>.

J'ai d'autant moins hésité à le faire que M. le baron DESCAMPS m'a autorisé à joindre à nos textes, ceux de douze lettres adressées à son père, les dix premières par le roi Léopold II, la onzième par l'héritier du trône, le prince Albert de Belgique, la douzième par le roi Albert, en 1926.

J.-M. JADOT.

---

(1) La séance académique, rappelée dans cette présentation, a fait l'objet de nombreux comptes rendus dans la presse quotidienne et dans la presse périodique et, notamment, dans *Le Soir*, *La Libre Belgique*, *La Nation Belge*, *La Dernière Heure*, *La Lanterne*, *Le Courrier d'Afrique*, *Le Phare du Dimanche*, *La Revue coloniale belge*, *La Revue générale belge*, etc. D'autrepart, l'I. N. R. avait invité le président de l'A. É. A. C. à en préciser la portée, pour ses auditeurs, au micro de son émetteur national. Ces précisions furent données, le 23 janvier même, sous la rubrique : *Découverte du Congo*.



BARON DESCAMPS  
par le sculpteur Victor Rousseau.

I

LE BARON DESCAMPS.  
L'HOMME ET L'ŒUVRE.

Qu'il me soit permis, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, d'exprimer en toute simplicité, mais en toute sincérité, la profonde reconnaissance qu'éprouvent les membres de l'Association des Écrivains et des Artistes coloniaux de Belgique envers Monsieur le Président du Sénat, Messieurs les Ministres des Colonies et de l'Instruction publique et Monseigneur le Recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, qui ont si aimablement accordé leur haut patronage à cette manifestation, et envers les nombreuses personnalités qui ont, non moins aimablement, accepté d'en former le Comité d'honneur.

Il y a un peu plus de vingt ans que s'éteignait à Bruxelles, chargé d'ans, d'œuvres et d'honneurs, le baron ÉDOUARD DESCAMPS né de vieille souche belléilloise à Belœil, le 27 août 1847.

Ancien élève du Collège N. D. de la Paix de Namur, docteur en Droit et en Sciences politiques et administratives de l'Université catholique de Louvain, ÉDOUARD DESCAMPS avait été douze ans conseiller communal de sa ville d'adoption, huit ans conseiller provincial du Brabant, quarante ans sénateur de Belgique et trois ans ministre de l'Instruction publique au temps où ce département ministériel prit le titre de Ministère des Sciences et des Arts. Il avait professé, pendant plus d'un demi-siècle, diverses branches du Droit à l'Université qui l'avait fait docteur. Il avait appartenu pendant quelque huit lustres à l'Académie royale de Belgique qu'il avait prési-

dée en 1904. Il avait pris part, et très activement, à toutes les offensives de paix, doctrinales, diplomatiques, arbitrales, qui honorèrent l'Europe de sa maturité. Le roi Léopold II lui avait octroyé concession de noblesse, au titre de chevalier, d'abord, puis de baron. Il l'avait décoré des principaux de ses ordres, imité en cela par un nombre émouvant de chefs d'État étrangers. Plusieurs universités étrangères, dont celle de Paris, lui avaient conféré leurs doctorats d'honneur et de non moins nombreuses Académies, dont l'Institut de France et l'Institut de Droit international, s'étaient fait un honneur d'en faire un de leurs membres. Mais ce n'est pas à cette vie, à ces activités ni à ces récompenses que notre compagnie d'écrivains et d'artistes qu'inspira le Congo, entend vous convier, Mesdames et Messieurs, à rendre ici l'hommage d'un pieux ressouvenir.

Si nous avons estimé devoir consacrer cette séance académique à la mémoire du baron DESCAMPS, c'est que notre héros, par ses interventions parlementaires à la Haute Assemblée, par une action diplomatique discrète mais d'autant plus efficace, n'en déplaise à certains bavards, par ses activités législatrices ou judiciaires au sein du Conseil supérieur de l'État Indépendant du Congo dont il fut le dernier président, a rendu au royal créateur de la plus grande Belgique des services constants dont le Souverain se plut à reconnaître l'éminence en lui conférant le titre de ministre d'État, et que de tels services rendus le plus souvent par la parole et par l'écrit, relèvent, au premier chef, du jugement de ses pairs que nous essayons d'être. Ces services d'éloquence et de littérature, le baron DESCAMPS les a rendus à trois principales reprises : au temps de la seconde Conférence africaine de Bruxelles d'abord ; au temps des premières interventions anglo-saxonnes dans les institutions et pratiques du jeune État indépendant par des critiques insuffisamment nuancées auxquelles il convenait de répondre, ensuite ; en 1927,

enfin, à l'époque de la fondation, à Louvain, d'une chaire d'histoire comparée des Missions, appelée à foisonner et à se faire absorber, avec son foisonnement, par le premier Institut d'Africanistique du pays.

Les premiers de ces écrits remontent à soixante ans environ. Les suivants à cinquante. Le dernier date de vingt-cinq ans... Ne convenait-il pas, au cours d'un lustre où furent commémorés, par la parole et par le livre, les principaux accomplissements économiques de notre Colonisation, que soit commémorée, dans la même dignité, l'une de ses plus belles réalisations spirituelles, en la personne d'un de ses plus fervents artisans ?

Un jeune et très pénétrant historien de l'État congolais, M. JEAN STENGERS, professeur extraordinaire à l'Université libre de Bruxelles, soulignait récemment une ironie du sort par quoi l'événement d'ordre diplomatique que constituent ensemble la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles et la ratification, par les Puissances, des actes y passés, événement qui entraîna des négociations particulièrement longues et ardues, les plus longues et les plus ardues, sans doute, qu'ait connues l'histoire du Congo, et que certainement les LAMBERMONT et les BANNING devaient considérer comme leur plus chère victoire, cet événement, de nos jours, est le plus négligé de tous les historiens. Plus oubliée encore se trouve actuellement la part qu'a prise DESCAMPS à ces négociations et qu'en toute justice a pourtant signalée ÉMILE BANNING en ses *Mémoires*.

Il convient donc de rappeler ici que l'effort soutenu de ces négociateurs dont nous entendons mettre le plus jeune à l'honneur, visait principalement, dans leur chef, à défendre l'humanisme avoué par le Roi-Souverain au départ de son œuvre de certaines défaillances où pouvait l'entraîner l'insuffisance de ressources où il se débattait. Si, en effet, le Roi, de longtemps animé par le double souci de sortir d'infortune les peuples africains qu'il

avait pris en charge, et d'ouvrir à nos Pères des accès outre-mer chers à la Dynastie, avait pu et même dû, en 1876, mettre l'accent sur la plus désintéressée de ses préoccupations, ne fût-ce que pour mieux dissimuler l'autre à son peuple réfractaire à toutes les grandeurs liées à l'aventure autant qu'aux envieux lovés à l'Étranger, il n'en était plus de même en 1889. L'Association africaine de statut international s'était en effet muée en État indépendant. Léopold II assumait seul les charges et les risques de cet État. Les soucis et les exigences d'un pouvoir aussi dangereusement exercé avaient obligé sa jeune administration d'outre-mer à remettre à plus tard la répression massive des incursions esclavagistes des arabes et des arabisés, à se servir des bons offices suspects du fameux TIPPO-TIP promu vali des Falls et à sacrifier l'occupation militaire des voies d'accès orientales de notre future colonie à l'équipement ferroviaire de sa voie d'accès occidentale. Or, si l'abolition législative de l'esclavage aux États-Unis, à la suite de la Guerre de Sécession, au Brésil, à la suite de la Révolution républicaine, avait porté à la traite par mer, vieille de près de cinq siècles, dans le monde transatlantique, le coup dur qu'est toujours la perte d'un débouché, il n'en était pas de même dans le monde du Pacifique où cette traite par mer était toujours prospère, alimentée chez nous par une traite par terre que rien ne sanctionnait encore.

Ce fut le rôle des grands commis du Roi que nous avons cités, de rappeler sans cesse cette persistance du mal à un Prince que tant d'autres soucis absorbaient.

Or, aux mérites que s'acquît DESCAMPS par une participation que BANNING a louée, à la préparation et aux délibérations de la seconde conférence africaine de Bruxelles, s'ajoutent ceux qu'il s'acquérait conjointement par une collaboration fervente, importante et constante à la propagande et aux entreprises du Mouvement antiesclavagiste déterminé chez nous par le cardinal LAVIGERIE.

Aux environs de 1903, c'est encore en humaniste chrétien convaincu que DESCAMPS défendra l'œuvre africaine du Roi qui s'était séparé des LAMBERMONT et des BANNING.

En 1927, c'est dans le même esprit toujours, que DESCAMPS octogénaire présentera et recommandera l'étude de l'histoire des Missions chrétiennes à ses concitoyens dans l'éloquente introduction d'un ouvrage collectif dont on ne lit pas sans émotion, sur la première page de l'exemplaire offert au Ministre des Colonies de l'époque, la dédicace écrite d'une main déjà tremblante par l'éminent auteur de cette introduction.

Oui, Mesdames et Messieurs, nous nous devons vraiment de rappeler l'attention, en ces temps jubilaires des grands accomplissements du monde colonial belge, sur le bon serviteur dont son Roi voulut faire un ministre d'État de son empire africain et de mettre en lumière l'humanisme foncier dont s'animent ses écrits.

Monsieur le professeur COPPENS a bien voulu se charger d'analyser devant vous les plus graves de ses écrits. Je m'attacherai ensuite à replacer pour vous dans le cadre d'époque où il faut le replacer pour le juger sans injustice, ce drame d'*Africa* qu'un jury composé de graves académiciens couronna pompeusement, mais qu'un critique verveux et se sentant « supporté » comme on dit, aujourd'hui, par les moins de trente ans d'alors, voua aux gémonies.

Dans une seconde partie de cette cérémonie, ce drame d'*Africa* vous sera présenté dans une adaptation où le rôle du récitant qui expose l'action, sera tenu par son auteur, M. LÉO LEJEUNE, et les scènes conservées dans leur forme authentique, et qu'enveloppe le récit, jouées par une équipe d'excellents comédiens <sup>(1)</sup>.

---

(1) Il ne pouvait être question de reproduire ici ni le récit de l'action dramatique d'*Africa* composé pour la circonstance par M. LÉO LEJEUNE, vice-président

Permettez-moi d'ajouter que dans notre esprit, cette manifestation doit se rattacher à la suite de causeries que notre Association offrit à ses amis, il y a quelque deux ans, et par laquelle nous nous étions efforcés de dégager la grande leçon d'humanisme donnée par nos écrivains coloniaux, la plupart hommes d'action avant d'être écrivains, dans leur appréciation du caractère des Noirs (1). Nous nous étions interdit alors de citer les coloniaux en chambre, quel que fût leur mérite. C'est la leçon d'humanisme d'un de ces coloniaux-là, que nous vous présentons et à quoi votre audience donnera tout l'éclat qui convient. C'est par droit de bienfait que nous avons fondé notre empire africain.

J.-M. JADOT,  
*Membre associé de l'I.R.C.B.*

---

de l'A.É.A.C., ni les scènes du drame qui furent représentées par Madame Anne-Marie FERRIÈRES, de l'Institut national de Radiodiffusion et M. M. Georges JAMIN du Théâtre royal du Parc et de la Télévision expérimentale belge, Michel GAYE, du Théâtre national, Louis VERLANT, de la Cie des Galeries, Roger DUTHOIT, du Théâtre national et André CLARENCE, du Théâtre royal du Parc. Mais je me devais de mentionner ici l'heureuse collaboration de l'aède-récitant et de ces excellents comédiens à la séance académique qui fait l'objet de cette communication.

(1) Cette suite de causeries a été accueillie par l'I. R. C. B. dans la collection de ses *Mémoires* in-8°, dont elle constitue le fascicule 2 du Tome XXXI, 1953.

## II

### LE BARON DESCAMPS COLONIAL.

#### LA DOCTRINE, LES DISCOURS ET LES ÉCRITS.

Avant d'avoir l'insigne honneur de devenir son collègue, j'avais, à la veille de la première guerre mondiale, eu le Baron DESCAMPS comme professeur de Droit des Gens et d'Histoire du Droit, à l'Université de Louvain.

Dieu me garde d'en parler devant vous avec l'irrévérence qui était la nôtre à cette époque !

A cet âge — dont on dit qu'il est sans pitié — nous savions pourtant que notre Maître était : « un très grand bonhomme ». Et je dois ici vous demander d'excuser l'extrême familiarité de notre langage d'étudiants, en songeant à toute la respectueuse affection que nous y mettions.

Nous savions que notre Professeur présidait des Conférences internationales, arbitrait des litiges entre de lointains pays, qu'il était sénateur, académicien, ministre et jouissait du plus grand crédit à l'étranger.

Son renom international avait même parfois quelque peine à réintégrer nos frontières. Mais qui peut se vanter d'être une célébrité dans son propre pays, dans ce pays surtout qui s'appelle la frondeuse Belgique !

A Louvain, d'innombrables générations laborieuses tenaient de leurs pères, en même temps que ses cours, le respect un peu usé que jovialement ils vouaient à leur illustre professeur.

J'avoue, à ma honte, que nous ignorions néanmoins, sans doute parce que modestement il n'en parlait jamais et que nous connaissions trop mal notre histoire contemporaine, le rôle considérable qu'il avait brillamment joué dans la création de l'État congolais.

Qui m'eut dit que le jour viendrait de ma repentance et que je serais ici devant vous à faire publiquement amende honorable !

\* \* \*

Entré fort jeune dans la vie active, nommé déjà professeur extraordinaire à 25 ans, en 1872, le baron DESCAMPS se trouve dans toute l'ardeur de sa riche maturité au moment où l'Occident chrétien est alerté par la grande voix de cathédrale du cardinal LAVIGERIE, primat d'Afrique.

Nous sommes en 1888. Des choses étonnantes ont été réalisées par Léopold II dans l'Afrique du Milieu, à l'aide des seuls moyens de son génie. Une Conférence de géographie s'est muée en Association internationale. De la chrysalide d'un Comité d'études est sorti un État Indépendant, acclamé à sa naissance par tous les Augures de Berlin. Depuis trois ans cet État perpétue le miracle de son existence. Mais les dangers les plus graves le menacent.

Le Souverain-Fondateur est arrivé au bout de ses ressources personnelles. Il écrit à Auguste BEERNAERT : « Il faut de l'argent ou liquider ! <sup>(1)</sup> »

Et cela au moment où à défaut de pouvoir l'occuper nous allons perdre le Katanga, où aucune de nos frontières n'est encore assise, où la horde implacable des traitants arabes a envahi le nord et l'est de nos territoires.

Le péril est immense. Tout est remis en question.

Peu de Belges, pourtant, partagent l'angoisse royale. L'union entre les couronnes belge et congolaise, qui n'est que purement personnelle, permet tous les désintéressements.

---

(1) VAN DER SMISSEN, Léopold II et Beernaert (T. I, p. 285).

Le complexe du croisé, dont, dès 1876, Léopold II s'était fait une armure, était peu porté par nos compatriotes.

A Sainte-Gudule, le 15 août 1888, Lavigerie avait demandé aux Belges cent volontaires et un million.

Plus prodigues de leur vie que de leur argent, les volontaires se présentèrent à 700, mais il ne fut recueilli que 350.000 F.

Déjà Édouard DESCAMPS militait sans compter dans les rangs de la Société antiesclavagiste belge, fondée le 25 août 1888.

Son âme généreuse avait répondu d'emblée à l'appel de l'Église et de son Roi. Sa parole et sa plume sont dès cet instant au service total d'une des plus nobles causes qui aient fait tressaillir l'humanité.

Il parle à Liège et à Bruxelles et publie sa première étude, en 1888, sur les « *Grandes initiatives dans la lutte contre l'esclavage* », pour souligner et seconder l'œuvre royale.

Admirez la flamme hardie de son éloquence :

« La parole est aux actes, à la marche en avant plutôt qu'aux considérations rétrospectives ! (1) »

L'initiative privée doit se joindre à l'action gouvernementale.

« Si cela est vrai en quelque mesure pour tous les gouvernements, cela est d'évidence surtout pour l'État Indépendant du Congo, qui ne dispose pas des ressources des grands États colonisateurs et qui doit procéder graduellement dans la prise de possession de son vaste domaine. Dans un pays soixante fois plus grand que le nôtre, peuplé de vingt millions d'âmes selon les uns, de quarante millions suivant d'autres, doté d'immenses richesses naturelles et d'un merveilleux réseau hydrographique, mais où l'outillage économique et politique est à créer de toutes pièces, la main d'un gouvernement naissant, matériellement forcé de procéder par étapes dans sa marche, ne peut

---

(1) DESCAMPS, *Les grandes initiatives dans la lutte contre l'esclavage*, p. 2.

ni être immédiatement présente partout, ni porter d'emblée remède à tous les maux publics. Ce qu'il faut donc ici, si l'on veut aboutir à des résultats rapides et féconds, c'est l'action combinée des gouvernants et des peuples, marchant la main dans la main » (1).

La même année, le professeur DESCAMPS représente l'organisme belge à l'Assemblée générale de la Société antiesclavagiste allemande, au Gürzenich, à Cologne et y prend la parole. Modestement, il se bornera à nous dire de son intervention qu'elle bénéficia de l'enthousiasme du moment (2).

Puis, publiciste infatigable, il apportera coup sur coup aux chantiers de l'antiesclavagisme ses contributions régulières au *Bulletin de la Ligue*, ses études sur « La Traite », sur « Les Protocoles de la Conférence de Berlin », sur un « Type d'État moderne : l'État civilisateur dans une colonie libre » et, enfin, en 1889, son témoignage émouvant sur : « La part de la Belgique dans le Mouvement africain » dont vous me permettrez de rappeler certains passages, particulièrement pittoresques et presque prophétiques.

Car, ce n'est plus seulement ici l'apôtre ardent du mouvement humanitaire, mais l'apologiste de l'œuvre royale, qui s'exprime avec toute l'autorité qui s'attache déjà à ses avis de juriste et de savant dans le domaine colonial.

Pour lutter efficacement contre la traite des Arabes, l'État doit s'équiper techniquement. Parlant de la Main sage et ferme, qui pourvoit généreusement à l'organisation du pays, en ne perdant jamais de vue le but élevé et civilisateur de l'œuvre africaine, il ajoute :

« Adressant un appel libre aux capitaux peu ou point productifs du vieux monde, elle les convie à féconder la terre africaine si fertile et si riche, mais où l'outillage économique fait défaut. Dans ce but,

---

(1) *Loco citato*, p. 5.

(2) DESCAMPS, *L'Afrique Nouvelle*, p. 232.

elle n'hésite pas à faire appel à ces *coursiers d'airain* inventés par le génie moderne pour racheter toute distance et elle demande à une voie ferrée de mettre le Stanley-Pool en communication directe et rapide avec l'Europe. Le Chemin de fer du Congo ! Je vois sourire à ce seul mot les sceptiques et les hommes du préjugé, tous ceux qui en fait de grandes entreprises nouvelles crient à l'irréalisable et s'enferment dans leur opinion faite. Si ces prophètes de l'impossible désirent avoir un avant-goût de ce que sera leur opinion dans vingt ans, qu'ils veuillent bien relire les discours prononcés et les propos tenus, même dans nos grandes assemblées parlementaires, par des hommes qui ne doutaient pas de leurs lumières, lors de l'introduction des premiers chemins de fer en Belgique » (1).

Et tout au long de son plaidoyer, il revient sur la nécessité primordiale de cette voie ferrée, sur son intérêt national et le devoir de la Belgique d'y collaborer :

« L'œuvre capitale, selon moi, celle où le concours de l'État Belge... serait le plus justifié et produirait le maximum de conséquences utiles pour les intérêts belges et pour l'avenir de l'État Indépendant, c'est le Chemin de Fer du Congo... Il y va de l'honneur industriel de la Belgique, comme de son intérêt, de participer à la construction de cette voie ferrée... Le chemin de fer du Congo... sera une bonne affaire. Il se présente dans des conditions uniques au monde... Toutes les considérations politiques, commerciales, industrielles, humanitaires même (car au point de vue de la disparition de la traite, l'influence du Chemin de Fer sera capitale) concourent à justifier l'intervention belge dans cette voie ferrée » (2).

La cause sera gagnée ! Notre pays décidera d'intervenir, à concurrence de 10 millions, dans cette « Victoire du Rail » et deux ans plus tard, au Congrès de Malines, le baron DESCAMPS pourra le proclamer :

« La Belgique, vous le savez, Messieurs, et je suis heureux de le constater à cette tribune, marche vaillamment dans cette voie et je salue dans le Chemin de Fer du Congo, non seulement le locomoteur

---

(1) DESCAMPS, La part de la Belgique dans le Mouvement africain, p. 8.

(2) *Loco citato*, p. 32.

d'inépuisables richesses, mais un des plus puissants organes de la civilisation africaine » (1).

Le baron DESCAMPS posséda toujours au plus haut point l'art discret d'édulcorer les choses et de manier le voile des fils de Noé avec une charitable dextérité.

Loin de flétrir avec véhémence les abstentionnistes, les pusillanimes qui, dans tous les secteurs, refusent leur concours à Léopold II, écoutez en quels termes modérés il cherche à les excuser :

« Sur le terrain de la coopération spéciale à l'entreprise royale, la Belgique a montré, il est vrai, à certains égards, une réserve qui a été jugée excessive. Cette attitude au début de l'œuvre peut s'expliquer par des considérations de nature diverse.

» Et d'abord l'entreprise était si neuve et si vaste que le doute à l'origine était permis. On comprend l'hésitation des citoyens devant l'inconnu et devant la hardiesse du dessein de leur Roi ; on conçoit l'hésitation des pouvoirs publics placés en face de l'avenir du pays.

» Ajoutez que l'œuvre nouvelle avait au commencement à rencontrer, si l'on peut s'exprimer ainsi, le courant de l'esprit national. Le Belge n'est pas colonisateur par tempérament ; les lointaines perspectives ont peu d'attrait pour lui. On connaît le vieux proverbe flamand : *Zuid (sic), West, t'Huis best.*

» Les événements qui se sont déroulés sur notre arène politique, nos malheureuses luttes de parti, avec leur concentration aiguë — souvent fort absorbante — de ressources et d'activités sur tel ou tel point de la vie nationale ont d'ailleurs contribué pour leur part, une large part selon nous, à rendre difficile une coopération plus effective du pays à l'œuvre africaine.

» De tout cela est résultée une attitude non pas hostile à l'œuvre du Congo, non pas même indifférente, au moins chez la plupart, mais *expectante* et singulièrement hésitante au point de vue pratique » (2).

Qu'en termes aimables l'auteur sait habiller la vérité avant de la sortir toute entière du puits !

Et dès ce moment — il y a 65 ans de cela — pour

---

(1) DESCAMPS, Discours sur l'Avenir de la Civilisation en Afrique, p. 11.

(2) DESCAMPS, La part de la Belgique dans le Mouvement africain, p. 10.

rendre plus attrayante l'affaire coloniale, il fait miroiter aux yeux de ses compatriotes la perspective prochaine d'un Colonat belge au Congo :

« Bien des préjugés sont tombés et tombent chaque jour. Les appréhensions concernant l'impossibilité de transformer jamais quelque partie du Congo en habitacle européen — une des raisons encore de l'attitude expectante dont nous avons parlé — diminuent, contredites qu'elles sont par des faits remarquables, de plus en plus nombreux » (1).

A l'appui de son optimisme, DESCAMPS invoque l'autorité de :

« L'éminent professeur docteur Lefebvre, qui avait découvert que l'acclimatement des blancs au Congo ne rencontre que deux obstacles principaux : la température et les émanations nocives du sol, qu'on peut désigner sous le nom générique de miasmes paludéens ... deux obstacles qui peuvent efficacement être combattus et surmontés » (2).

Quelle admirable souplesse également de la part de notre polémiste quand il s'agit d'épouser la forme mouvante des idées de l'heure et de tâter constamment le pouls de l'opinion publique. Dans cette même étude de 1889, il écrira encore :

« Que l'on nous comprenne bien. Nous ne demandons pas ici un changement au régime de l'Union personnelle. Nous ne demandons pas la transformation du Congo en Colonie belge. Ce que nous voudrions voir se réaliser, c'est une correspondance plus active et plus féconde de la Belgique, en tant que nation et en tant que pouvoirs publics, à des efforts dont la Belgique est la première appelée à profiter » (3).

Mais deux ans plus tard, dans son discours de Malines, il n'hésitera pas à s'écrier, en se faisant applaudir :

« Que ne pouvons-nous attendre des enfants de la Belgique, aujourd'hui qu'il leur est donné d'exercer leur apostolat sur une terre que

---

(1) *Loco citato*, pp. 10 et 11.

(2) *Loco citato*, p. 11.

(3) *Loco citato*, p. 12.

nous pouvons appeler nationale — car la reprise du Congo par l'État est chose mûre dès maintenant et nécessaire pour le bien du pays » (1).

Cette maturation devra se prolonger pendant dix sept années encore avant que ne se réalise le vœu du publiciste. N'oublions pas, pourtant, qu'en 1895, le sénateur ÉDOUARD DESCAMPS fut l'un des rares parlementaires à appuyer le premier projet d'annexion déposé par le comte DE MÉRODE WESTERLOO, ministre des Affaires étrangères. A ce moment, Léopold II ne voyait d'ailleurs nul inconvénient à ce vote, auquel il fallut renoncer en raison de la carence de la Commission des XXI, impuissante à mettre sur pieds le futur statut de la Colonie avant le 1<sup>er</sup> juillet, date fatidique du remboursement de l'emprunt DE BROWNE DE TIÈGE.

Soulignons encore dans l'adroit plaidoyer de 1889, parmi les raisons pour la Belgique de coopérer à l'œuvre royale, cet argument de valeur :

« Les hommages rendus par l'Europe entière au digne successeur de Léopold I<sup>er</sup>, précisément à cause de l'œuvre africaine, ne sont pas seulement un honneur pour la Belgique, *ils sont pour notre nationalité une force dans le présent et un appui en vue de l'avenir*. Si notre Souverain a su conquérir par sa clairvoyante et magnanime initiative une nouvelle inviolabilité, une inviolabilité internationale qui transforme tout attentat éventuel contre le Roi civilisateur et contre ses peuples en crime suprême de lèse humanité, le peuple belge de son côté doit se montrer soucieux de concourir, pour part virile, au développement de l'œuvre qui lui vaut à un si haut degré les sympathies des nations européennes. Le concours à ce point de vue apparaît comme un acte éclairé de patriotisme dicté par l'intérêt du pays » (2).

Tout l'ouvrage est remarquable, d'une dialectique serrée et particulièrement convaincante. C'est à bon droit que l'auteur peut conclure :

« A dire le vrai, il n'existe ni raison plausible, ni prétexte sérieux

(1) DESCAMPS, L'Avenir de la Civilisation..., p. 13.

(2) DESCAMPS, La part de la Belgique..., p. 13.

qui puisse dicter une attitude d'inertie à l'égard de l'œuvre africaine » (1).

Il se complète d'un ensemble de suggestions extrêmement ingénieuses de participation aux créations africaines, tant de la part du secteur privé que des pouvoirs publics de notre pays. Nous y trouvons en germe nombre des plus belles réalisations de notre effort colonial : installation du commerce dans le Haut-Congo, subsides aux missions de Scheut, création d'une « Croix Rouge Africaine », d'un sanatorium, d'un navire-hôpital, de stations scientifiques, d'instituts professionnels, adoption d'élites indigènes, groupement des intérêts coloniaux, interpénétration des carrières métropolitaines et coloniales, musée colonial, institut de médecine tropicale, bourses de voyages, propagande scolaire. Combien juste à cet égard cette remarque :

« A notre avis, l'histoire de la fondation du vaste empire africain doit occuper une place éminente dans l'éducation nationale belge et cela dans toutes les sphères et à tous les degrés — une place analogue à celle qu'occupe dans l'éducation nationale chez un de nos puissants voisins l'histoire de la fondation d'un grand Empire Européen » (2).

Ne pourrions-nous, aujourd'hui encore, faire nôtre un vœu aussi légitime et aussi peu entendu.

Et l'auteur revient sur l'impérieuse nécessité d'intéresser la Belgique à la construction du chemin de fer du Congo, pour terminer par cette exhortation finale :

« Prenons la part féconde, bien que restreinte et nettement définie que d'heureux événements nous assignent dans le mouvement africain du XIX<sup>e</sup> siècle. Et de même que notre vieux monde semble oublier au seuil de l'Afrique ses divisions et ses rancunes pour se vouer à la civilisation d'un continent nouveau, sachons oublier nous aussi nos malheureuses querelles de parti pour marcher courageusement, la main dans la main, sur le terrain où nous convie l'initiative de notre

---

(1) *Loco citato*, p. 15.

(2) *Loco citato*, p. 21.

Roi, où nous appelle la voix de nos plus chers intérêts et le cri de l'humanité trop longtemps abandonnée dans ces milliers d'êtres, nos frères par la nature, nos frères par royale adoption, dignes comme nous de la liberté, faits comme nous pour le progrès, en qui étincelle — obscurcie mais toujours vivante — la flamme d'intelligence si brillante au front des races privilégiées, et qui n'attendent de nous qu'un peu d'aide, un peu de lumière pour nous rendre au centuple les sacrifices faits pour leur initiation à la vie des peuples civilisés » (1).

Le baron DESCAMPS savait voir grand dans les limites d'un jugement sûr.

Au Congrès de Malines, le 10 août 1891, le probe serviteur de la cause africaine va affronter les catholiques. Il est des leurs, mais il est colonial. Il devra vaincre toutes les réticences, toutes les résistances des timorés, des obtus, de ces droitiers, notamment, du banc parlementaire d'Anvers, contre lesquels luttera aussi Auguste BEERNAERT et qui s'entêtent à voir dans le Congo cet enfer, cette géhenne de perdition où périront leurs enfants. Il connaîtra là l'un des plus beaux succès de sa carrière. Son discours sur : « L'Avenir de la Civilisation en Afrique » fut un chef-d'œuvre en son genre. Joignant l'élégance multiforme du verbe à la force persuasive d'une pensée claire et lucide, l'avocat de l'œuvre léopoldienne emportera de haute lutte l'adhésion de son auditoire.

Comment résister à des accents de cette envolée :

« Le XX<sup>e</sup> siècle, s'il est fidèle à sa vocation, sera... par excellence le siècle de la civilisation intégrale africaine.

» Le mouvement grandiose auquel nous assistons et qui, faisant pencher si visiblement l'Europe vers l'Afrique, tend à déplacer l'axe du monde, répond à un besoin général et providentiel d'expansion dont nos sociétés contemporaines ont la conscience... En lui vient s'actualiser le principe de l'universelle fraternité des hommes sous la commune paternité de Dieu.

» Nous ne verrons pas, Messieurs, les hommes de la génération ac-

---

(1) *Loco citato*, p. 24.

tuelle ne verront pas se produire toutes les conséquences de l'évolution africaine. Mais c'est beaucoup qu'il nous soit donné, en plantant le drapeau de la civilisation chrétienne au cœur du seul continent jusqu'ici rebelle à toute pénétration, de poser toutes les assises de l'édifice dont nos successeurs verront le couronnement... de pouvoir affirmer, la carte du globe à la main, que les temps sont venus où, de même qu'il ne doit plus y avoir de classe abandonnée dans les nations, il ne doit plus y avoir de race déshéritée dans la grande famille humaine.

» Race noire, sœur de la nôtre, race trop longtemps vouée à la servitude, dans le milieu naturellement appareillé à ton existence, toi qui sembles n'avoir goûté un peu de liberté qu'aux régions lointaines où l'on t'a fait essaimer dans le sang et dans les larmes — dépouille, dépouille enfin les langes séculaires où te retenaient ta faiblesse et notre indifférence ou nos crimes.

» Voici que nous venons à toi les mains pleines de trésors divins et humains, le cœur riche de pitié et d'amour !...

» Donne pleinement ton fruit et répands par surcroît sur tes bienfaiteurs des fruits d'honneur et de richesse » (1).

De larges applaudissements témoignent de l'accord des futurs bienfaiteurs. Ils salueront de même au passage ces vaillants missionnaires, nos compatriotes, qui, ayant tout quitté, sont allés là-bas,

« Sous des cieus moins cléments, au prix de quelles épreuves, Dieu le sait ! verser leur âme lumineuse et aimante dans l'âme enténébrée de sauvages inconnus ».

Ainsi que

« Ces anges de dévouement, ces filles de Dieu, qui se préparent, elles aussi, à aller répandre sur le sol africain, pour le relèvement des noirs, les trésors infinis de tendresse dont la nature et la grâce ont doté leur cœur... La Femme Chrétienne est le couronnement de notre civilisation ; la vierge chrétienne est l'auréole incomparable de l'Église » (2).

Ce magistral discours se termine par un vibrant appel à la jeunesse de chez nous :

(1) DESCAMPS, L'Avenir de la Civilisation en Afrique, p. 4.

(2) *Loco citato*, p. 13.

« Au sein du continent africain, une nouvelle Belgique s'organise et se développe. Jeunes gens de toutes les carrières, intéressez-vous personnellement et virilement à cette œuvre. Ayez foi dans la grandeur de ses destinées.

» Prenez la résolution de seconder énergiquement les magnanimes desseins de notre Roi civilisateur.

»... Permettriez-vous à l'étranger de vous supplanter sur une terre déjà fécondée par les sueurs et le sang de vos concitoyens ?

» La Belgique nouvelle a besoin d'apôtres, de fonctionnaires, d'industriels, de commerçants, d'hommes d'épée -- de l'épée qui protège et défend. Pourquoi ne les trouverait-elle pas en vous ?

»... Il est des hommes, je le sais, qui tranchent toutes les questions africaines par deux mots : Terre inhabitable, population imperfectible. Ne soyez pas de ceux-là !

» Il en est qui ne veulent rien voir au delà des horizons de notre petit pays et qui s'attachent à les rapetisser encore. Ne soyez pas de ceux-là !

» Être un petit État n'est pas un mal en soi, sans doute, encore que ce soit un danger et une source d'infériorité à de multiples points de vue. Mais se cantonner dans un étroit horizon et s'évertuer à le restreindre encore, c'est un mal, car c'est une déchéance.

»... Ne croyez pas que l'Océan baigne nos frontières simplement pour permettre aux Belges de ramasser des coquillages sur ses rives. Ne craignez pas de pratiquer la mer. La mer est la voie publique de l'Univers et tant de jeunes gens la sillonnent qui n'appartiennent pas plus que vous à quelque grande puissance maritime.

» Rappelez-vous le mot du Divin Maître au pêcheur de Galilée : *Duc in altum* et sachez, vous aussi, pousser au large ! (1) »

\* \* \*

En 1893 vint *Africa*, drame en cinq actes et en vers, couronné au concours littéraire international pour le meilleur ouvrage sur l'esclavage africain.

Il n'entre ni dans mon propos, ni dans mes mesures de vous en parler doctement. D'autres le feront avec infiniment plus de talent.

Laissez-moi vous confesser simplement que j'ai lu ce

---

(1) *Loco citato*, p. 15.

poème, j'allais dire « dévotement » et qu'à sa lecture j'ai souri tour à tour et pleuré devant ses douces naïvetés et ses réelles grandeurs, avec la joie enfantine des âmes neuves, ouvertes aux émotions salutaires.

Par moments je songeais à ces tendres images d'Épinal, où de beaux poissons se mirent dans l'eau de la Moselle.

J'admirais comment une idée noble et grande pouvait triompher de tous les obstacles.

Je comprenais que dans sa préface l'auteur nous ait confié :

« En essayant de composer ce drame en vers français il avait augmenté les difficultés déjà grandes de sa tâche » (1),

mais avec lui j'étais près d'admettre que

« la poésie coule à pleins bords entre les rives de la science agrandie » (2).

Puissions-nous être toujours en état de grâce pour goûter, sans mesquin esprit de dénigrement, l'incontestable élévation morale d'une telle composition, qui, si elle ne réunit peut-être pas toutes les conditions littéraires requises pour être un « chef-d'œuvre » n'en est pas moins une « bonne œuvre » — et à un double titre, puisqu'elle a permis à son auteur de verser l'intégralité du prix de 10.000 F-or obtenu entre les mains du Souverain Pontife pour les missions africaines.

\* \* \*

Parmi d'autres écrits encore, nombreux, de haute pertinence et valeur scientifique, mais d'ampleur moindre — et nous pensons, notamment, à cet admirable discours de 1904 sur « *Le différend Anglo-Congolais* », — il convient, pour terminer, de faire mention, tout spécialement de « *L'Afrique nouvelle* » parue en 1903, assurément l'œuvre

(1) DESCAMPS, *Africa*, p. 14.

(2) *Loco citato*, p. 15.

maîtresse du baron ÉDOUARD DESCAMPS, dans le domaine colonial.

C'est véritablement une somme de la science coloniale belge à cette date et, à bon droit, Léopold II, en en félicitant l'auteur, pouvait lui écrire :

« Avec un remarquable talent, vous sapez de nombreuses erreurs et établissez l'inanité d'une foule de calomnies. Votre livre, supérieurement écrit, admirablement raisonné, fait briller des vérités que de bien des côtés on avait cherché à obscurcir. Vous avez fait une œuvre vraiment magistrale et patriotique ».

Tandis que l'héritier du Trône, le prince Albert de Belgique, ajoutait :

« Il n'existait pas jusqu'ici de travail unique qui traitât du Congo de façon encyclopédique. Vous avez comblé cette lacune et tous les Belges que le problème colonial intéresse doivent vous en être reconnaissants ».

Je viens de relire soigneusement ce traité de 650 pages, prenant plaisir extrême aux longs balancements d'une pensée rectiligne, pour mon plus grand profit et en en tirant force notes à insérer dans mes cours de droit et d'histoire du Congo, pour rencontrer ainsi le vœu si sagement exprimé cette année par notre recteur magnifique, Monseigneur VAN WAEYENBERGH, de voir ses professeurs faire un constant effort pour se renouveler.

L'ouvrage, qui pourrait aussi bien être une splendide et abondante thèse de doctorat en sciences coloniales, à recevoir *cum maxima laude*, s'étale en quatre grandes parties : « L'Histoire — Les Traités — Les Institutions — La Souveraineté ».

Je ne puis, évidemment, prétendre à vous en présenter un résumé, mais voudrais, très rapidement, épinglez quelques-unes des tournures, quelques-unes des idées qui m'ont paru les plus saillantes.

Déjà dans son introduction l'éminent homme d'État

projette sur l'ensemble de cette œuvre une lumière qui en donne un saisissant raccourci :

« Notre dessein, nous dit-il, en écrivant ce livre, est d'étudier une des formes les plus remarquables d'organisation politique — l'État civilisateur dans les pays neufs — et de rechercher comment l'œuvre fondée par S. M. Léopold II en Afrique a résolu le problème de l'instauration d'un tel État au cœur même de la barbarie.

» L'histoire qui recueille les faits, le droit international qui interprète les traités, la politique coloniale qui étudie les conditions de la formation de sociétés nouvelles en terre vierge, ont dû être tour à tour consultés dans l'élaboration de notre travail. Nous essayons de leur donner aujourd'hui successivement la parole » (1).

Et plus loin :

« Lorsque les flots de poussière soulevés par la mêlée contemporaine seront tombés et que la main ordonnatrice du temps, impartiale et sereine, fixera la stature des hommes et le relief des choses de notre époque, peu d'événements garderont, sans doute, aux horizons de l'humanité en voie de progrès, une envergure égale à celle du mouvement africain qui a auréolé de son éclat ce dernier quart de siècle » (2).

Parmi ces événements mémorables, l'historien de l'État Indépendant cite, en premier lieu, la Conférence de Géographie de Bruxelles et voudrait que son anniversaire ne passe plus inaperçu.

« Le 12 septembre 1876 : voilà une date qui doit demeurer gravée ès-cœur de tous les amis du progrès humain.

»... Si l'Afrique de l'Avenir... dans sa richesse et son allégresse, célèbre un jour sur les lacs et ses fleuves, dans ses vallées et sur ses montagnes, son grand *Thanksgiving Day*, la date de la Conférence de Bruxelles et le nom de Léopold II seront salués ce jour-là par les acclamations des peuples faisant écho au suffrage de l'histoire » (3).

Diplomate consommé, l'auteur trouve, par ailleurs, aux changements successifs d'orientation de l'entreprise

---

(1) DESCAMPS, L'Afrique Nouvelle, p. XIII.

(2) *Loco citato*, p. XIV.

(3) *Loco citato*, p. 8.

royale une explication aussi ingénieuse que désarmante : Si Léopold II a dû modifier le caractère international de son œuvre, c'est qu'il y fut contraint par les circonstances extérieures et pour éviter les plus dangereuses complications internationales. En effet, ses principaux partenaires dans l'Association Internationale Africaine adoptaient de plus en plus un comportement essentiellement nationaliste. La Société de Géographie de Londres, à l'intervention de sa branche du « Fonds de l'exploration africaine » n'avait envoyé à Bruxelles qu'un subside unique et dérisoire de 250 £, estimant que l'argent anglais ne devait servir qu'à des fins anglaises. Le Comité allemand, en organisant l'expédition BÖHM et REICHARDT, ne songeait qu'à l'établissement de son futur Protectorat de l'Est-Africain allemand. Les Portugais jouaient « cavalier seul » pour barrer l'estuaire congolais et le Parlement français avait accordé à SAVORGNAN DE BRAZZA des subsides de portée nettement politique pour la création de l'Afrique Équatoriale Française.

Dans ces conditions, il ne restait plus à Léopold II d'autre alternative que d'abandonner sa tâche ou de la poursuivre également pour son compte <sup>(1)</sup>.

Relevons aussi les admirables commentaires donnés par le Professeur de Droit public international aux actes de la Conférence Antiesclavagiste réunie à Bruxelles par Léopold II, à la demande de l'Angleterre, sa réponse péremptoire à ceux qui prétendaient, même en plein Parlement français, que « la Conférence ne s'est tenue que pour aboutir à ce résultat pratique : supprimer la liberté commerciale du bassin du Congo » <sup>(2)</sup>, cette liberté commerciale des trafiquants d'esclaves, dont l'auteur dira finement :

---

<sup>(1)</sup> *Loco citato*, p. 26.

<sup>(2)</sup> *Loco citato*, p. 238.

« Quant aux courants commerciaux dont parfois on fait également état pour accorder un regret aux traitants, nul ne peut méconnaître que le système qui consiste à piller à merci, à transporter par des caravanes de captifs les fruits du pillage, puis à vendre à la côte le porteur avec le produit, ne résolve de maîtresse manière, au point de vue économique pur, le problème du mouvement des marchandises et de la réduction des frais de transport. Mais la question est de savoir si ce beau commerce pouvait continuer en présence des devoirs assumés par les États civilisateurs concernant la répression de la traite » (1).

Fort de l'autorité d'Edmond PICARD, notre oncle, le jurisconsulte, retour de « Congolie », l'auteur de *L'Afrique nouvelle*, consacre également un long chapitre au Domaine et au Régime terrien, qui constitue une défense serrée, en droit, de la politique du Souverain, même après 1896, en ce qui regarde les produits domaniaux (2).

Récapitulant tous les résultats acquis en un espace de temps si court, l'homme d'État peut conclure :

« L'Afrique du milieu explorée, l'État du Congo fondé, les potentats arabes vaincus : voilà trois fleurons que la Belgique est fière de voir briller aux diadèmes géminés de son Roi » (3).

\* \* \*

Mais il faut que j'abrège. Vous en ai-je dit assez pour vous faire revivre très partiellement, très imparfaitement, le rôle si fécond, si multiple du baron ÉDOUARD DESCAMPS, tant sur le plan international que chez nous, dans le mouvement antiesclavagiste et dans la miraculeuse création de notre Empire africain.

Nous autres coloniaux, nous lui devons une reconnaissance certaine et profonde. La Belgique toute entière lui doit cette reconnaissance.

Il serait peu équitable, pourtant, d'oublier que si le

---

(1) *Loco citato*, p. 251.

(2) *Loco citato*, p. 432.

(3) *Loco citato*, p. 257.

baron ÉDOUARD DESCAMPS fut un précieux et inébranlablement fidèle collaborateur de son Roi, dans la Grande Entreprise, il trouva lui-même un coadjuteur de haute valeur, en sa proche famille : son beau-frère, le baron LÉON DE BETHUNE, secrétaire du Conseil supérieur de l'État Indépendant du Congo.

Rédacteur assidu de la *Revue du Mouvement antiesclavagiste*, plénipotentiaire de confiance de Léopold II dans les missions les plus délicates, auprès du Vatican, notamment, et à Londres, auteur d'une partie de la première législation congolaise, historien des missionnaires d'Afrique, le baron LÉON DE BETHUNE apporta une contribution constante, par l'action et par la plume, à l'œuvre commune, à laquelle devait l'arracher trop tôt une mort prématurée.

Il nous est agréable d'apprendre que sous peu sera publié le récit de sa vie et de son apport à la création congolaise, l'une et l'autre accordés aux préoccupations quotidiennes de son illustre maître, ami et beau-frère.

A celui qui a pu davantage pénétrer dans l'intimité familiale de celui-ci et scruter son œuvre, l'occasion aura été donnée de découvrir quantité de traits charmants de simple modestie, se présentant à l'impromptu, comme au détour d'une phrase ou d'un geste, qui le lui auront rendu infiniment sympathique en lui faisant mieux comprendre toute sa foncière bonté.

\* \* \*

En commémorant devant vous, de ma plume, malhabile à manier la louange, le souvenir de mon ancien professeur, de ce juriste international, de ce parlementaire inlassable, de ce ministre d'État de l'État Indépendant, homme de pensée et homme de bien, j'ai conscience de m'être acquitté d'un pieux devoir et d'avoir contribué, bien modestement, à une œuvre de justice.

Car c'est justice de rappeler la mémoire des grands et probes serviteurs de la Patrie et c'est faire une action virile.

Or, suivant la parole de LORD BEACONSFIELD, qu'aimait à citer Léopold II :

« Les actions viriles élèvent et ennoblissent le caractère et la condition d'un peuple » (1).

PAUL COPPENS.

*Professeur à l'Université de Louvain.*

---

(1) VAN DER SMISSEN, Léopold II et Beernaert, T. I, p. 283.

III

LA QUERELLE LITTÉRAIRE D'AFRICUS ET D'AFRICA (1893).

Un critique français qui fait autorité dans le monde des Lettres <sup>(1)</sup>, reprochait dernièrement en termes véhéments à de jeunes confrères l'erreur de mise au point qui tient à ne point replacer au temps où il vivait, dans le milieu où il écrivait, l'écrivain que l'on veut juger. Pour rapporter au mieux le conflit qui oppose depuis six décennies le critique d'*Africus* et l'auteur d'*Africa*, nous nous reporterons au moment de l'Histoire des Lettres de Belgique où le cardinal LAVIGERIE convia tous les écrivains du monde civilisé à engager leurs plumes au service des croisés de la dernière croisade, mettant en concours un prix de dix mille francs, qui étaient des francs-or, au nom du pape LÉON XIII.

On se fût attendu à voir nombre de Belges prendre part au tournoi. Depuis longtemps déjà cette immense infortune des peuplades africaines à quoi le grand archevêque entendait porter remède, avait ému quelques-uns d'entre nous. Le 6 janvier 1856, en cette Épiphanie à laquelle nos Pères associèrent un roi nègre, ce « chrétien libéral » qu'était Émile BANNING avait consacré à la traite des Noirs une idylle dans le style de *Paul et Virginie* :

« C'était aux bords fleuris qu'arrose le Zaïre... »

qui se muait en drame en son développement et s'achevait en appel à l'Europe endormie contre les nautonniers des funèbres cachots de la mer océane <sup>(2)</sup>. En 1877, au

---

<sup>(1)</sup> M. Robert KEMP, dans un hommage à Maurice Barrès (in : *Nouvelles littéraires*, Paris, 26 novembre 1953).

<sup>(2)</sup> Le texte de ce poème a été publié par E. GOSSET, dans : *Un libéral chrétien, Émile Banning* (Brux., Weissenbruch, 1899).

lendemain du départ à destination de Zanzibar de CRESPEL, de CAMBIER et de MAES, Pierre DESAINTS, un dévot de Caroline GRAVIÈRE, qui signait d'un nom de guerre assez peu belliqueux : Thérèse, publiait à Bruxelles ensemble et à Paris, un recueil d'*Africaines* et, dans l'une d'entre elles, notre Manneken-Pis, en verve assurément, menaçait les traitants d'un déluge de son cru, faute, sans doute, de mieux (1). Dès 1888, enfin, ÉDOUARD DESCAMPS, professeur à l'Université de Louvain et conseiller provincial du Brabant, publiait ses *Grandes initiatives de la Lutte contre l'Esclavage* et un discours sur *La Traite* qu'il avait prononcé à Liège.

Cependant, ni les jeunes écrivains qui s'étaient retrouvés à la *Jeune Belgique* du bouillant Max WALLER (2), les uns, VERHAEREN, GIRAUD, GILKIN, venus des cours louvanistes de Francis DE MONGE et de Ferdinand LOISE, les autres bruxellois, disciples de LEMONNIER leur maréchal des lettres, sans compter les gantois, LE ROY, MAETERLINCK et VAN LEERBERGHE qui s'étaient cotisés pour s'abonner au manifeste du mouvement, ni, de dix ans plus jeunes, ceux-là qu'avait lancés *le Magazine littéraire* et dont le porte-parole *in partibus philistinorum*, Firmin VAN DEN BOSCH, avait défendu les tendances en ce même Congrès de Malines où l'on a vu le chevalier DESCAMPS saisir le pays catholique du problème africain, ne firent mine d'entendre l'appel du Cardinal à une levée des plumes contre l'Esclavagisme. Seuls, répondirent à cet appel les tenants quadragénaires de doctrines esthétiques et de canons prosodiques en voie de péremption, disciples attardés des VAN HASSELT, des WEUSTENRAAD,

---

(1) P. C. THÉRÈSE, *Les Africaines* (un vol. de 76 pages, Bruxelles, Rosez, Paris, E. Leroux, 1877).

(2) On sait que le pseudonyme de Max Waller recouvrait la personnalité de Maurice Warlomont, dont un frère, Charles, fut au service de l'É. I. C. et mourut à Boma en 1888 (cf. notice par L. GUEBELS in : *Biographie coloniale belge*, Brux. I. R. C. B., 1948, I, 962-965).

des CLESSE, des QUINET et des Charles POTVIN : LOUIS DELMER, entre autres, qui fit jouer au Théâtre Molière un drame antiesclavagiste et national en quatre actes et en prose, *L'Esclave* (1), dans une scène duquel un jeune colon belge relevant à coup sûr de l'anticipation et qu'incarnait le comique AMBREVILLE, contait fleurette dans le dialecte des Kaekebroeck à une jeune chrétienne noire qui s'abandonnait en petit nègre ; l'abbé MARCHAL, professeur au collège Saint-Joseph de Virton, à qui nous devons deux drames en prose, l'un en trois actes, *Chasseurs d'Hommes*, l'autre en quatre, *Le Sergent de Bruyne*, l'un et l'autre édités à Namur (2) ; le Dr Émile VALENTIN, à l'époque préfet à l'Athénée royal de Tongres, auteur d'un poème relevant du genre épique et en six chants : *Rédemption*, publié à Liège (3) et bientôt traduit en langue néerlandaise sous le titre de : *Verlossing* et de nombreux autres écrivains, braves gens et gens braves, comme eût dit VAN DEN BOSCH, dont le mouvement antiesclavagiste accueillait les écrits en prose comme en vers (4).

Aussi bien ne faut-il guère s'étonner de ne pouvoir compter de tenants de *la Jeune Belgique* parmi ces hommes de cœur. Les amis de Max WALLER, les uns naturalistes, les autres baudelairiens ou déjà parnassiens, voire sollicités par l'égotisme symboliste, ces apôtres d'un art pour l'art que seul voulait social, alors, Edmond PICARD, ne pouvaient asservir leur plume juvénile qu'à

---

(1) L. DELMER, *L'Esclave*, drame antiesclavagiste et national en 4 actes en prose (Bruxelles-Paris, Société de Librairie, 1890, un vol. in-16 de 190 pages).

(2) Les deux drames de l'abbé Marchal furent imprimés et publiés à Namur, le premier chez Dupagne et Divoy, le second chez Picard-Balon. Ils ne sont pas datés, mais l'introduction du second est datée de 1904.

(3) Jacques GODENNE (éditeur, 1894).

(4) Citons entre autres, parmi les poètes, DRAMAIS, auteur d'une cantate : *La voix des esclaves* ; DUCARNE, auteur d'une cantate : *Pour le Congo* ; HANELLE, auteur d'un poème intitulé : *Deux héros* (cf. Collection du *Bulletin du Mouvement antiesclavagiste*, 1889-1902).

ses propres accomplissements. Ils ne s'engageraient qu'en 1914, envers la Mère Patrie, en 1940, envers sa Colonie.

On s'étonne davantage — et à trop juste titre — de ne compter parmi nos antiesclavagistes aucun des promoteurs du *resorgimento* des Lettres catholiques de 1890, d'autant plus que leur « animateur premier », comme l'appelle le baron VAN DEN BOSCH, l'abbé Hector HOORNAERT avait déjà écrit plusieurs pièces de théâtre pour comédiens de collèges, dont une tragédie en cinq actes et en vers. Sans doute redoutaient-ils la roserie d'un *Nemo* (1) louant leur aumonier, dans *La Jeune Belgique* (2), de l'avoir consolé par ses *Ballades russes* de cette « sacrée littérature » que « déposent », dans les revues orthodoxes, sous prétexte de littérature sacrée, certains « pieux grimauds », mais reprochant quelques mois plus tard (3) au directeur du *Magasin littéraire* d'avoir conseillé à ses lecteurs bien pensants de relire Benoît QUINET, auteur du vers épique :

« Et la Peste se mit dans les pommes de terre... »

Et puis, acculés comme ils l'étaient, à défendre leur esthétique vivante de croyants éclairés de toute compromission avec les esthétiques de leurs prédécesseurs de deux générations ou celles des grimauds visés par la critique de *la Jeune Belgique*, sans doute se devaient-ils tous, et tout entiers, au forgerment de *Durandal*.

Mais, on me l'accordera, si l'on peut excuser la carence des jeunes écrivains catholiques à entrer dans les vues de l'Archevêque de Carthage, on pardonne moins facilement à l'auteur, si mystique à ses heures, du *Sourire de Ramsès* et du *Larcin des Mages* (4), au futur traducteur

---

(1) Pseudonyme d'Albert Giraud.

(2) *La Jeune Belgique* (Tome XI, 418).

(3) *Op. cit.* (T. XII, 324).

(4) Hector HOORNAERT, prêtre, puis chanoine du diocèse de Bruges, était né à Courtrai en 1851. Il mourut à Bruges, curé du Béguinage, en 1922.

de Saint Jean de la Croix, cet *Africus* <sup>(1)</sup> qui ne fut aucunement un pastiche, comme le pourraient faire croire son titre et son sous-titre, mais une longue recension en forme d'acte-bouffe, dont on supporte mal la constante causticité, et qui nous force, hélas ! à nous demander ici ce que l'auteur d'*Africa*, juriste réputé, politique avisé et diplomate heureux, l'un de nos premiers « Européens », allait bien faire en cette galère d'un drame en cinq actes et en vers.

Je pense qu'en l'occurrence, le professeur DESCAMPS fut un peu la victime du souvenir aimable de succès « poétiques » qu'il avait obtenus parmi ses étudiants, entre 1879 et 1889, par des pièces de circonstance qui sont de leur époque et, singulièrement, par une ronde d'étudiants qui fut mise en musique par Charles GOUNOD même. On aurait d'ailleurs tort de croire que notre auteur cherchait à forcer son talent. N'avait-il pas inscrit sur l'enveloppe scellée jointe à son manuscrit et où se trouvait, sans doute, sa carte de visite : *Tenues conamur grandia* ?

On se trompe cependant davantage en assurant, comme on l'a fait, qu'*Africa* ne triompha qu'à défaut d'adversaires. C'est dans l'apport touffu de trente cinq manuscrits qu'un jury composé, en ordre principal, de membres de l'Institut de France et présidé par Jules SIMON, distingua l'œuvre de DESCAMPS.

\* \* \*

Voici le prix décerné.

A peine son titulaire aura-t-il eu le temps de porter le manuscrit si pompeusement lauréat à ses trois éditeurs de Paris, Bruxelles et Louvain, que voici paraître en

---

(1) JUSTUS SEVERUS, *Africus, ou le mérite récompensé*, drame nègre en un acte et en vers (Bruxelles, P. Lacomblez, 1893).

pétard ce drame nègre en un acte qu'intitule *Africus*, un Justus SEVERUS qui, au lieu de reprocher à l'auteur d'*Africa*, un style qui « vieusit », des images prévues comme épithètes d'Homère, quelques imitations qui sont de leur époque, le caractère abstrait d'une intrigue que rien ou presque rien n'épice, une action qu'alentit l'exposé sans répit des thèses « africaines » de l'auteur, après avoir honni les membres du jury — tous ont plus de trente ans — qui a couronné l'œuvre, reproche au lauréat toute la littérature que dispensent en ce temps les *Modèles français* et les *Morceaux choisis*, de CORNEILLE et RACINE à LE FRANC DE POMPIGNAN, de BAOUR et LAMARTINE à ce bon Georges OHNET que l'on jouait cependant à l'heure où j'achevais le plan de cette étude, au Théâtre du Parc, entre un CORNEILLE et un Marcel AYMÉ. De surcroît, le critique masqué dont on prisait souvent l'esprit sacerdotal à la fois et le bon goût, s'en prend-il à six reprises à l'importance du prix qu'attribua le jury à l'auteur couronné, avec la hargne d'un jaloux. Sans doute Hector HOORNAERT ignorait-il alors que le titulaire du prix en avait remis le montant à la disposition du pape LÉON XIII, que celui-ci lui avait alors octroyé un titre de comte romain et que ce titre ne fut jamais porté.

La rosserie paye toujours. Et le baron VAN DEN BOSCH, alors octogénaire, m'assurait qu'elle conserve. *Africus* eut son heure, au lendemain surtout de sa publication. Il n'est même pas encore tout à fait oublié et si un vétéran des batailles littéraires d'il y a soixante ans ne savait plus très bien, le jour où je l'entretins du texte d'*Africus*, qui en était l'auteur — il soupçonnait DULLAERT —, un de nos grands coloniaux par contre, ancien élève de Saint-Louis à Bruges me rappelait naguère la lecture qu'en faisait l'auteur lui-même à ses rhétoriciens.

Heureusement, le pamphlet du puriste n'entravera-t-il point l'action de nos humanistes en faveur des victimes

de la traite africaine. Après trois éditions dans la langue de l'auteur, *Africa* sera traduit en vers néerlandais (flamands et hollandais), en vers allemands de surcroît et en vers italiens. Plusieurs troupes d'étudiants s'en feront les interprètes, notamment, à Bruxelles, la troupe du Collège Saint-Michel. Et on le verra jouer, au Théâtre flamand, dans un décor brossé par Amédée LYNEN, avec musique de scène écrite par DE BOECK.

Du temps allait passer.

En 1896, après avoir cité dans son *En Congolie* (1) une complainte réaliste qu'il avait entendue un soir à Matadi, Edmond PICARD écrivait :

« Le Tyrtée à la dent dure qui scanda ces strophes (2) en pleine brousse sans doute, ou sur la route impitoyable des caravanes, n'a pas été répondu par un barde équivalent célébrant les joies — contre-partie — de ces malédictions. La tragédie en cinq actes à laquelle s'est appliqué très sagement et confortablement, en Belgique, un de nos compatriotes ne peut prétendre à cette portée... ».

Le texte n'est guère méchant, sous la plume surtout de notre Oncle le Jurisconsulte. Sans doute les sénateurs ne se mangent-ils pas entre eux.

Du temps passait toujours. Et c'est ainsi qu'en mai 1909, président d'honneur d'un Comité de gens de lettres qui s'était assigné de fêter les deux mouvements littéraires de 1880 et de 1890, le baron DESCAMPS vit s'asseoir autour de lui, à la table à la fois somptueuse et exquise du bon Eugène GILBERT, de glorieux survivants du temps où *Africus* querellait *Africa* : Émile VERHAEREN, Iwan GILKIN, Firmin VAN DEN BOSCH et Thomas BRAUN entre autres. Peut-être regretta-t-il

---

(1) E. PICARD, *En Congolie* (Bruxelles, P. Lacomblez et Vve F. Larcier, 1896, 145-147).

(2) Le Tyrtée à la dent dure loué par l'auteur de *Jéricho*, n'est autre qu'Aristide Bruant dont un certain Legros, en service à Boma, avait quelque peu démarqué la célèbre complainte intitulée : *A Biribi*.

que les bons écrivains qu'il voyait à cette table opulente et gourmande, victimes de doctrines ou d'opportunités, ne se fussent pas engagés au service du Pays antiesclavagiste et civilisateur au même temps que lui. Mais il n'en a rien dit. Il était l'urbanité même.

J. M. JADOT.

23 Mai  14 = 3.  
Château de Laeken

Cher Ministre  
Le vœu de recevoir  
votre lettre de  
ce jour. Est  
avec une vive  
satisfaction q  
j'ai signé l'  
1<sup>er</sup> mai 1903

Lettre manuscrite de Léopold II au baron E. Descamps du 23 mai 1903  
(voir p. 536).

Ministres d'Etat  
du Congo. L'ensemble  
mes à cette occasion  
de l'anniversaire  
mes remerciements  
pour les services  
Eminents que vous  
m'avez bien voulu

Suite de la page 530.

sumus esse et  
I'Estus y j:  
Nisiq.

longe enim illis  
Nisiq.

I'atm tui offerbim.  
Lingua

Douze lettres inédites  
de LÉOPOLD II et d'ALBERT 1<sup>er</sup>  
au baron ÉDOUARD DESCAMPS.

*L'A. É. A. C. tient à exprimer ici au baron Descamps ses plus vifs remerciements pour la faveur qu'il lui a octroyée de pouvoir publier les douze lettres qui vont suivre et qui constituent un témoignage irrécusable de la haute estime en laquelle deux de nos souverains ont tenu le ministre d'État de l'État indépendant du Congo, son père. Nous avons cru bien faire en annotant, mais aussi discrètement qu'il était possible de le faire, cette correspondance émaillée d'allusions à la politique royale et à ses bons serviteurs occasionnels. J.-M. J.*

1

*Cette première lettre est écrite sur papier timbré de la couronne royale.*

« Pavillon d'Ostende  
ce 3 septembre 1897.

» Cher Monsieur Descamps,

» J'ai appris avec une véritable peine la cruelle épreuve qui vous atteint <sup>(1)</sup>.

» Comme vous le savez, je prends toujours une part bien grande à tout ce qui vous concerne et vous aurez été certain que je ne pouvais rester indifférent à votre douleur.

» Croyez, je vous prie, cher Monsieur Descamps, à la vive et sincère sympathie de votre très affectionné

LÉOPOLD ».

---

(1) Le Roi adresse ses condoléances à son futur ministre d'État à l'occasion du décès de son fils aîné, André, mort à Beloeil d'un accès d'appendicite.

*Cette lettre est également écrite sur papier timbré de la couronne royale.*

« 12 juin 1901 <sup>(1)</sup>,

Château de Laeken.

» Mon cher Chevalier,

» Je me permets de vous prier de bien vouloir venir me voir demain jeudi à deux heures quarante cinq à Laeken.

» Il me serait non seulement agréable mais utile de reprendre avec vous notre conversation de l'autre jour.

» Veuillez me faire savoir où je puis vous faire prendre à Bruxelles demain à deux heures quinze par une voiture de mes écuries.

» Je vous serre affectueusement la main.

LÉOPOLD ».

*Cette lettre écrite sur papier endeuillé (la reine Marie-Henriette était morte à Spa le 19 septembre 1902) fut adressée sous enveloppe cachetée aux armes de Belgique.*

« Wiesbaden, 12 avril 1903.

» Cher Chevalier,

» Je vous remercie de votre bonne et aimable lettre du 9 avril.

» Je vous remercie de m'avoir envoyé votre ouvrage « *L'Afrique nouvelle* ». C'est un bien important travail de droit et d'histoire.

» Avec un remarquable talent vous sapez de nombreuses erreurs et établissez l'inanité d'une foule de calomnies <sup>(2)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> C'est au cours de l'été de 1901 que le Sénat belge consacra deux séances, le 1<sup>er</sup> et le 2 août, à la discussion du projet de loi relatif aux avances faites par la Belgique à l'État indépendant du Congo. DESCAMPS était président et rapporteur de la commission sénatoriale saisie de ce projet. Son rapport a paru, notamment, dans le *Mouvement géographique* de 1901, pages 392-396.

<sup>(2)</sup> *L'Afrique nouvelle* (un vol. in-8° de 644 pages, paru à Bruxelles, chez J. Lebègue) répondait aux attaques déjà répandues de la presse anglaise qu'allaient suivre un débat à la Chambre des Communes en mai 1903, une réponse officieuse de l'É. I. C. dans le journal bruxellois *L'Étoile belge*, une réponse officielle de l'É. I. C. parue dans le *Bulletin officiel de l'É. I. C.* de juin 1903, un débat à la Chambre belge des Représentants en juillet 1903, etc.

» Votre livre supérieurement écrit, admirablement raisonné fait briller des vérités que de bien des côtés on avait cherché à obscurcir. Vous avez fait une œuvre vraiment magistrale et éminemment patriotique.

» Permettez que je vous exprime ma vive et profonde gratitude et que je vous assure de nouveau de ma sincère amitié.

LÉOPOLD ».

4

*Cette lettre est écrite sur papier timbré de la couronne royale.*

« 23 mai 1903.

Château de Laeken.

» Cher Sénateur,

» Il serait utile que vous offriez votre livre <sup>(1)</sup> au Roi d'Italie, au Ministre des Affaires étrangères amiral Marni, et au Ministre Zanardelli <sup>(2)</sup>. Si vous avez la bonté de faire parvenir les volumes et les lettres d'envoi à M. Liebrechts <sup>(3)</sup>, il se chargera de les faire porter à destination par le Commandeur Elia <sup>(4)</sup> qui les remettra lui-même. Il serait aussi très utile d'offrir votre livre à l'Empereur de Russie et au Ministre des Affaires étrangères de Russie et de leur écrire. Enfin il faudrait si vous le voulez bien, adresser votre livre avec une lettre au Ministre C<sup>te</sup> Goluchowski <sup>(5)</sup>.

---

(1) *L'Afrique nouvelle*.

(2) Homme d'état italien qui fut jusqu'à sa mort, en 1903, précisément, président du Conseil italien.

(3) Le colonel baron Ch. LIEBRECHTS était alors secrétaire général du Département de l'Intérieur de l'É. I. C. Cf. notice par le général G. MOULAERT in : *Biographie coloniale belge*, III, 556.

(4) Giovanni Emmanuele ELIA allait être nommé, le 5 juin 1903, consul général de l'E. I. C. à Gènes. A la suite d'attaques formulées contre l'E. I. C. par un D<sup>r</sup> BACCARI, Elia entra en conflits allant jusqu'à provocations et duels avec ce BACCARI et d'autres personnalités italiennes. Son cas fut même porté devant le Parlement italien le 2 avril 1906, mais le Ministre italien des Affaires étrangères estima qu'il n'y avait pas lieu de lui retirer l'exequatur, souhaitant uniquement son déplacement. ELIA offrit sa démission au Souverain de l'E. I. C. qui l'accepta le 9 juillet suivant, tout en lui conservant le titre honorifique de ses fonctions. Cf., sur ses rencontres, *Mouvement géographique*, 1906, 83, 288, 289.

(5) Agéonor DE GOLUCHOWSKI (1849-1921), diplomate et homme d'État, ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie de 1895 à 1906.

» Le B<sup>on</sup> de Borchgrave <sup>(1)</sup> pourrait être chargé par moi de le remettre.

» Pour la Russie, votre envoi pourrait être confié soit à M<sup>r</sup> de Martens <sup>(2)</sup> soit au Ministre de Belgique à St-Pétersbourg <sup>(3)</sup>.

» Je pense qu'il serait fort indiqué que vous portiez votre livre au Ministre d'Allemagne à Bruxelles <sup>(4)</sup> et que vous lui remettiez un exemplaire pour le C<sup>te</sup> de Bulow <sup>(5)</sup> avec une lettre lui en faisant hommage.

» Je m'excuse, cher Sénateur, de vous embarrasser de mes demandes. Veuillez trouver dans ces lignes une preuve nouvelle de l'importance qu'à bien juste titre j'attache à votre magnifique ouvrage.

» Croyez-moi, cher Sénateur, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

5

*La lettre qui suit est écrite sur le même papier même ment timbré que les précédentes.*

« 23 mai 1903.

Château de Laeken.

» Cher Ministre,

» Je viens de recevoir votre lettre de ce jour. C'est avec une vive satisfaction que j'ai signé l'arrêté vous nommant Ministre d'État du Congo. Permettez-moi à cette occasion de vous réitérer mes remerciements pour les services éminents que vous voulez bien rendre sans cesse à l'État que je dirige.

» Croyez-moi, cher Ministre, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

---

<sup>(1)</sup> Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi des Belges auprès de l'Empereur et Roi d'Autriche-Hongrie.

<sup>(2)</sup> Frédéric DE MARTENS, juriste et haut fonctionnaire russe (1843-1909), professeur de Droit des Gens à l'Université de Saint-Pétersbourg, membre du Conseil supérieur de l'E. I. C., qui siégea à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye et avait publié, notamment et en français, un ouvrage sur *La Conférence africain de Berlin et la politique coloniale des états modernes* (1887).

<sup>(3)</sup> C'était C. LEGHAIT, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

<sup>(4)</sup> Le ministre d'Allemagne à Bruxelles était le Comte de WALLWITZ.

<sup>(5)</sup> Le Comte Bernard de BULOW, élevé au rang de prince en 1903, fut chancelier de l'Empire allemand de 1900 à 1909.

» P. S. Je pense que vous feriez bien d'envoyer votre livre avec une lettre au roi d'Espagne et à M. Silvela <sup>(1)</sup> et également au roi de Suède et à son ministre des Affaires étrangères.

L. »

6

*Lettre sur papier timbré de la couronne royale surmontant un monogramme royal très chargé; semi endeuillé. Le Comte de Flandre, frère du Roi, était mort le 17 novembre 1905.*

« S. Y. Alberta, rade de Villefranche,  
27 février 1906.

» Cher Baron,

» J'ai lu avec le plus vif intérêt votre rapport relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes. Votre travail est extrêmement remarquable et je souhaite que tous les Belges en prennent connaissance <sup>(2)</sup>.

» Le pays devrait s'arranger pour avoir une artillerie très forte et très nombreuse. Le Pays ferait œuvre sage et prudente en quintuplant son artillerie. Si nous avions mille ou 1200 canons de campagne, nous serions invulnérables. Il faudrait un budget spécial de l'artillerie comme il y a un budget de la gendarmerie.

» Je vous remercie, cher Baron, de l'attention que vous avez eue de m'envoyer votre magnifique rapport.

» Croyez-moi, je vous prie, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

7

*La lettre qui suit est écrite sur papier non timbré.*

« 8 avril 1906.

S. Y. Alberta.

» Cher Baron,

» La surface de l'État indépendant du Congo est d'environ 235.500.000 hectares.

» La superficie des domaines exclusivement exploités par l'État

<sup>(1)</sup> FRANCISCO SILVELA, homme d'État espagnol (1843-1905), était président du Conseil à la date de la lettre royale mais démissionnerait le 19 juillet suivant.

<sup>(2)</sup> Le projet de loi relatif à ces deux objets avait été voté le 24 janvier précédent par la Chambre des Représentants et transmis au Sénat.

est d'environ 40 millions d'hectares, soit seulement un sixième de l'État.

» La superficie des domaines de l'État non exploités par lui est d'environ 45 millions d'hectares.

» La superficie de la concession de l'ABIR est de près de 8 millions d'hectares ; celle de la Société anversoise de près de 7 millions d'hectares.

» Ci-joint l'avant-projet de lettre aux Secrétaires généraux un peu étoffé (1) !

» Ci-joint une variante du projet de fondation. Elle consiste en la création d'une administration spéciale pour les terres exploitées par l'État et pour les mines non concédées. J'aime mieux l'avant-projet dont vous avez fait ici la minute. On dit : il restreint la souveraineté éventuelle de la Belgique. On répond : en fait, il la fortifie puisqu'il lui conserve, dans l'intérêt général et au profit du Trésor, les richesses du Congo (2).

» Dans le bassin du Congo, l'acte de Berlin a apporté certaines restrictions à toutes les souverainetés. La neutralité belge restreint certainement nos droits souverains au point de vue international (3).

» Sans mon testament, la Belgique n'a ni droit d'annexion ni aucun droit sur le Congo (4). La conservation de la plénitude et de l'intégrité des richesses que lui assure mon testament est plus avantageuse que la plénitude du droit de les gaspiller.

» Je ne puis vous écrire, cher Baron, sans vous remercier d'avoir eu la bonté de venir jusqu'ici et vous dire combien j'ai été heureux de votre aimable et utile visite.

» Croyez moi, cher Baron, votre très affectionné,

LÉOPOLD.

(1) La lettre du 3 juin 1906, publiée par le *B. O. de l'E. I. C.*, 1906, 287.

(2) Tout ce passage de la lettre du Roi a trait à ses efforts tendus vers la conservation des biens congolais qu'il estimait siens, à la Belgique, aux fins grandioses qu'il leur avait assignées. Il vise plus spécialement le texte à édicter qui sera le Décret du 3 juin 1906 publié par le *B. O. de l'E. I. C.* de 1906, 275.

(3) Ce passage fournit des idées à émettre à propos des prétentions anglaises sur un droit prétendu des puissances signataires des actes de la Conférence de Berlin de surveiller et de sanctionner la gestion souveraine de l'E. I. C. sur son territoire. A la chambre belge des représentants, le représentant DELBEKE d'Anvers déclarera peu après que la Conférence de Berlin n'a pas été la mère de l'E. I. C.

(4) On sait que cette thèse du Roi a été fortement critiquée et notamment par le R. P. VERMEERSCH, s. j. dans sa *Question congolaise* (Brux., Buelens, 1906). A la Chambre, le représentant DELBEKE eut soin de concéder qu'indépendamment de ses droits testamentaires, la Belgique avait sur la reprise du Congo des droits conventionnels entre vifs.

» Je vous serais très reconnaissant de relire tout ce qui s'est passé aux diverses époques entre l'État belge et l'État indépendant, toutes les pièces officielles et tous les débats parlementaires, afin que le mois prochain, à mon retour, nous puissions reprendre et achever les projets esquissés à Villefranche.

L. »

8

*La lettre qui suit est écrite sur papier timbré de la couronne royale et portant: Château de Laeken, en rouge ancien.*

« 24 juin 1906.

» Cher Baron,

» Vous aurez lu le Livre Bleu anglais relatif au Congo.

» Le Gouvernement anglais prétend, en sa qualité de signataire de l'Acte de Berlin, avoir le droit d'intervenir dans les affaires du Congo.

» Je viens vous prier, cher Baron, de m'envoyer une note (que je voudrais remettre au Comte de Smet pour réfuter la prétention anglaise) <sup>(1)</sup>.

» Je m'excuse, cher Baron, de faire si souvent appel à votre grande compétence et suis toujours votre très affectionné

LÉOPOLD ».

9

*Lettre sur papier timbré de la couronne royale et portant: Château de Laeken.*

« 30 juin 1906.

» Cher Baron,

» Je vous remercie de votre beau travail, très concluant et magistral. Je vais le communiquer au Comte de Smet qui m'avait prié de vous le demander.

» Excusez toutes mes indiscretions et croyez-moi toujours, cher Baron, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

---

<sup>(1)</sup> Le comte P. DE SMET DE NAYER, ancien premier ministre (1896-1899), qui était revenu au pouvoir à la chute de VAN DEN PEERBOOM et ne serait remplacé qu'en 1907 par JULES DE TROOZ.

*Lettre écrite sur papier timbré de la couronne royale et portant :  
Château de Laeken. L'enveloppe porte la mention : pressé.*

« 16 septembre 1908.

» Cher Ministre,

» Je vous remercie de votre lettre de ce jour.

» Veuillez, comme vous le proposez, informer M. Renkin <sup>(1)</sup> de ce qui se passe et lui demander d'urgence de vous faire connaître son avis sur la légalité de l'arrêté de 1891.

» Si cela ne vous dérange pas, veuillez, je vous prie, venir me voir demain au Palais de Bruxelles, à onze trente matin.

» Croyez-moi, mon cher Ministre, votre très affectionné

LÉOPOLD ».

*La lettre qui suit est écrite sur papier timbré de la couronne princière  
et du monogramme très élégant de l'héritier du Trône.*

« Mon cher Monsieur Descamps,

» Je n'ai pas voulu vous écrire avant d'avoir lu une partie de *l'Afrique nouvelle* dans le magnifique exemplaire que vous m'avez si aimablement envoyé et dont je vous remercie sincèrement.

» Ce bel et intéressant ouvrage, auquel je souhaite le succès qu'il mérite, était absolument nécessaire. Jusqu'ici, il n'existait pas un travail unique qui traitât du Congo d'une façon encyclopédique. Vous avez comblé cette lacune et tous les Belges, que le problème colonial intéresse, doivent vous en être reconnaissants.

» Veuillez recevoir, cher Monsieur Descamps, l'expression sincère de mes meilleurs sentiments.

ALBERT DE BELGIQUE.

Bruxelles, le 6 mai 1903.

Monsieur le Chevalier Descamps,  
Sénateur,  
Louvain. »

---

(1) Jules RENKIN était ministre de la Justice depuis le 2 mai 1907.

*Lettre sur papier timbré de la Couronne royale et d'un monogramme très simple du Roi.*

« Bruxelles, le 5 février 1926.

» Mon cher Baron,

» Je suis très sensible à votre gracieuse attention de m'envoyer la carte de M. Barthélemy <sup>(1)</sup> annonçant ma probable élection comme successeur au siège devenu vacant par suite du décès du Président Wilson <sup>(2)</sup>.

» Je vous remercie sincèrement, cher Baron, des vœux que vous m'adressez à l'occasion de ce grand honneur qui m'est décerné et je reste votre affectionné

ALBERT ».

---

(1) BARTHÉLÉMY Joseph, jurisconsulte et homme politique français, né en 1874, fut en 1922, délégué de la France à la Société des Nations.

(2) Il s'agit d'un siège de membre associé de l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, siège qui fut réellement attribué au Roi en 1926.

R. P. P. Charles †, S. J. — Rapport sur le dossier :  
« Baerts-Léopold II » (1).

Notre Commission d'Histoire du Congo m'a chargé de rédiger le rapport statutaire sur ce que l'inventaire de nos archives appelle le dossier BAERTS-LÉOPOLD II. Ce dossier contient un grand nombre de pièces de valeur inégale comme sources historiques, mais qui, toutes, cependant offrent de l'intérêt. Mon rôle, comme rapporteur n'est pas de les utiliser mais seulement de les décrire et de les apprécier, en signalant ce que les historiens ont chance d'y trouver.

1. L'origine de ce dossier ne semble pas devoir être controversée. Il provient intégralement des papiers de Henri BAERTS, réunis et conservés par lui à l'époque où il exerçait des fonctions importantes dans l'administration centrale de l'État Indépendant, et qu'il a laissés au ministère des Colonies après 1908.

Henri BAERTS, né à Saint-Trond le 15 juillet 1859, mort à Grimbergen le 25 octobre 1940, était docteur en droit de l'Université de Bruxelles. Il fit deux termes au Congo, de janvier 1887 à janvier 1889 comme juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance du Bas-Congo à Boma et au Conseil de guerre de la même ville ; puis, de mai 1889 à mai 1891, comme procureur d'État et directeur intérimaire de la Justice au Congo. Rentré en Belgique, il était nommé chef de cabinet du secrétaire d'État VAN

---

(1) Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.*, 1953, 471).

EETVELDE. En 1894, il devint directeur de l'administration centrale « à titre personnel ». Sept ans plus tard, cette clause un peu bizarre disparaissait, et depuis février 1901, BAERTS est directeur de l'administration centrale et, depuis 1904, directeur général. C'est pendant qu'il exerce ces fonctions que l'État Indépendant devint colonie belge. BAERTS restera encore vingt ans au ministère des Colonies et obtiendra en 1924 la démission honorable de ses fonctions. Il avait 65 ans. En 1917, les Allemands l'avaient pendant six mois déporté comme otage colonial au camp de Holzminden.

Entré à l'administration centrale de l'État Indépendant, juste au moment où la politique domaniale de Léopold II aliénait à celui-ci la plupart de ses grands collaborateurs et le forçait à s'appuyer presque exclusivement sur VAN EETVELDE, le nouveau chef de cabinet BAERTS semble avoir été pour le Roi-Souverain un de ces agents discrets, laborieux, ponctuels, sans prétention et suffisamment souples, auxquels il accordait une confiance qu'il refusait à d'autres.

Une de nos pièces, autographe de Léopold II, nous en donne la preuve. Il s'agit d'une note pour M. BAERTS, datée du 25 avril 1907 et qui porte dans la marge initiale « à retourner au Roi quand M. BAERTS n'en aura plus besoin ». Il s'agit des conditions de la reprise du Congo par la Belgique. BAERTS avait écrit au Roi (nous avons cette lettre) qu'il avait rencontré par hasard M. HYMANS, et il avait résumé la conversation qu'il avait eue avec lui. HYMANS est partisan de la reprise, mais il fait des objections au projet tel qu'il a été présenté au Parlement. Le Roi rédige une longue note dont BAERTS « devra se pénétrer » et dont il communiquera le contenu à M. HYMANS « quand il le rencontrera naturellement ». Il ne faut donc pas que le Roi paraisse traiter directement avec un parlementaire, mais BAERTS sera son truche-

ment. En fait, cette seconde entrevue a eu lieu et BAERTS en rend compte dans une note au Roi.

Nous possédons en outre plusieurs notes autographes de BAERTS, datant de la même époque et qui ont trait à certains agissements de M. LORAND, député radical de Virton et un des adversaires les plus violents de l'État Indépendant, et de son Souverain. BAERTS y raconte comment il a rencontré M. PATRIS, rédacteur au *Soir*. Devant PATRIS, M. LORAND s'est vanté d'avoir rencontré CLÉMENCEAU à Paris <sup>(1)</sup>, et d'avoir pu lui déclarer qu'une assertion du Roi, au sujet d'un fait non spécifié dans nos documents, était contraire à la vérité. CLÉMENCEAU avait, séance tenante, téléphoné ce précieux renseignement à son collègue Stephen PICHON, ministre des Affaires étrangères <sup>(2)</sup>.

Plus tard <sup>(3)</sup>, à l'époque où l'État Indépendant est menacé dans son existence même, une autre lettre de BAERTS au Roi communique que LORAND est allé revoir CLÉMENCEAU à Paris, et que ce dernier lui a déclaré que la liquidation de l'État Indépendant, c.-à-d. le partage de son territoire entre l'Angleterre et la France serait déjà chose faite sans l'opposition de M. ÉTIENNE, ministre de la guerre <sup>(4)</sup> et ami de l'État Indépendant, mais que, dès qu'on sera débarrassé de lui à un prochain remaniement du cabinet, plus rien n'arrêtera l'exécution du projet, ce qui comble de joie M. LORAND.

Si BAERTS jouissait de la confiance du Roi, ses fonctions de directeur de l'administration centrale amenaient à la table de son bureau tout le courrier d'Afrique.

---

<sup>(1)</sup> CLÉMENCEAU à cette date (17 mai 1907) était ministre de l'Intérieur dans le Cabinet SARRIEN, qui avait succédé à ROUVIER.

<sup>(2)</sup> Il le fut d'octobre 1906 à 1911.

<sup>(3)</sup> Le 12 juillet 1906.

<sup>(4)</sup> Il avait été sous-secrétaire d'État aux Colonies de 1887 à 1892, vice-président de la Chambre en 1894-95 et en 1902-1904, ministre de l'intérieur en 1905 dans le cabinet ROUVIER, et collègue de CLÉMENCEAU dans le cabinet SARRIEN.

C'est lui qui l'examinait, qui le répartissait entre les différents départements : intérieur, affaires étrangères et justice, finances... C'est lui qui résumait les pièces intéressantes et en envoyait la dactylographie au Roi, avec la copie des télégrammes et des instructions expédiées de Bruxelles au Gouverneur général. Personne n'était donc mieux placé pour centraliser tous les renseignements, et c'est ce qui confère un intérêt capital aux liasses que nous possédons.

## 2. Contenu de nos documents.

Pendant, à l'examen, on s'aperçoit vite que ces documents, malgré leur valeur, sont fâcheusement incomplets.

a) Tout d'abord, les pièces originales manquent en totalité, à part quelques rarissimes exceptions qui ne concernent pas le courrier d'Afrique. Nous n'avons que des résumés dactylographiés dont l'objectivité ne peut être mise en doute, mais qui ne remplacent pas les authentiques.

b) Une seconde lacune, très regrettable, est l'absence des nombreuses annexes, parfois essentielles, qui accompagnaient les lettres ou rapports que BAERTS résuma. C'est évidemment là, plus que dans les conclusions, qu'on aurait chance de trouver les détails concrets et l'exposé d'ensemble des situations. Ces annexes sont mentionnées mais sans qu'on nous donne presque jamais l'analyse de leur contenu. BAERTS se borne à dire qu'elles sont transmises au département intéressé.

Que sont devenus les originaux et les annexes ? Est-ce que tout a disparu dans les flammes qui ont réduit en cendres les archives de l'État Indépendant ? Certains fonds ont-ils survécu ? Où sont-ils ? Je n'ai aucun moyen de répondre à ces questions, mais le fait indéniable est

que ces pièces ne se trouvent pas dans le dossier qui nous occupe.

c) Enfin, l'examen de nos liasses décèle une troisième lacune. La correspondance résumée et présentée au Roi a été soigneusement numérotée par BAERTS. Cette numérotation a été faite à la réception et non au départ. La chose est évidente pour qui inspecte le courrier. On peut même observer qu'elle a été faite avant le classement chronologique des pièces et, semble-t-il, au fur et à mesure de leur manipulation. J'avoue n'avoir pas pu me rendre compte de ce système de cotation, et je soupçonne qu'il a été quelque peu chaotique : classement général et classement par département chevauchant parfois de façon peu explicable. Mais quel que soit le principe adopté, il est clair par la numérotation seule qu'il nous manque beaucoup de pièces.

D'avant 1901 nous n'avons rien. Le résumé des courriers d'Afrique ne commence qu'avec le 11 octobre de cette année. La cadence de ces courriers est à peu près mensuelle : 11 octobre, 21 novembre, 12 décembre (celui-ci annoncé au Roi par une lettre de BAERTS), et pour 1902 : 11 juin, 11 juillet, 24 juillet. Or, du 12 décembre 1901 au 11 juin 1902 il y a dans nos liasses un trou béant. Dans ce semestre, il a dû arriver certainement une demi-douzaine de courriers, soit une moyenne d'au moins 500 lettres dont nous n'avons plus rien dans nos liasses. Il y a certainement une lacune analogue entre le 24 juillet et le 26 novembre 1902 ; puis une énorme qui couvre toute l'année 1903 et va jusqu'au 21 mars 1904. En 1904, nous possédons l'analyse du courrier d'Afrique arrivé par l'*Anversville*, le 21 mars. D'après la numérotation, par ce seul courrier et rien que pour le département des Affaires étrangères et de la Justice, il devait y avoir 79 lettres. Il nous en manque 45. Ce n'est pas

tout. Entre l'arrivée de l'*Anversville* le 21 mars 1904 et celle du *Philippeville* le 17 juillet 1905, il y a un intervalle de 16 mois, donc vraisemblablement autant de courriers qui nous font défaut, ce qui est confirmé par la numérotation qui saute d'un coup de la cote 279 à 1022. On peut donc conjecturer sans crainte d'erreur qu'il doit nous manquer là environ 750 pièces, se rapportant à une période particulièrement critique, lorsque les agissements de l'Abir et d'autres sociétés concessionnaires ainsi que l'exploitation du domaine provoquaient de violentes protestations.

Pour l'année 1905, nous n'avons que l'analyse d'un seul courrier, celui du 17 juillet, que BAERTS, en le transmettant au Roi, déclare « intéressant ».

On peut juger de l'ampleur de nos lacunes par l'examen des courriers de 1906. Même ceux-ci sont incomplets comme la pagination le démontre, mais au lieu d'un seul courrier comme en 1905, nous en avons 17 ; avec le résumé de 1030 lettres, sans parler de quelques télégrammes.

A partir de cette date, pour les années 1907 et suivantes, il n'y a plus trace d'aucune analyse de courriers.

Je crois qu'il y a moyen d'expliquer toutes ces lacunes. BAERTS envoyait au Roi ces analyses dactylographiées, en accompagnant chaque envoi d'une lettre manuscrite. Ces lettres sont dans notre dossier, en original. Il semble donc que nous puissions reconstituer les avatars de nos pièces. C'est BAERTS qui les lit, les trie, les résume et distribue les originaux entre les différents départements du gouvernement central. Il le dit lui-même au Roi. Les résumés dactylographiés sont envoyés au Souverain à l'exclusion de quelques pièces que BAERTS juge sans importance. Le Roi, après en avoir pris connaissance, les garde pour lui et quelquefois les réexpédie à BAERTS, estimant sans doute que les originaux étant au gouvernement central, l'intégralité de ces copies n'est pas

essentielle. Dans le dossier BAERTS, nous n'avons donc que les liasses retournées par le Roi, sans que nous puissions deviner par quel hasard les autres n'ont pas suivi la même voie. Dans la farde de 1902, nous trouvons un des six courriers annotés par le Roi lui-même.

Malgré ces lacunes, le contenu du dossier BAERTS garde un intérêt primordial pour l'historien. Il ne perdrait que si, par une chance extraordinaire, les originaux et les rapports annexés avaient échappé réellement à la destruction des archives de l'État Indépendant et si on parvenait à les retrouver.

Comme il s'agit d'un courrier du gouvernement central africain, il est de composition tellement disparate qu'il faut renoncer dans un bref rapport à l'examiner en détail. Tout y débouche dans un parfait pêle-mêle : des plaintes sur l'emballage des marchandises, sur des arriérés de solde, sur la mortalité des éléphants que l'on essaie de domestiquer à Api, sur le calibre des obus, sur la surabondance de pipes dans certains postes d'État, sur le naufrage de deux baleinières à quille trop plate, sur le champagne « Couvent » qui a mauvais goût et qui a certainement été frelaté avant le départ ; sur les buffleteries de la troupe qui sont tout à fait usées..., le tout mêlé à des projets en voie d'avortement comme l'usine à café de Kinshasa, la culture de cacao, la relégation des sommeilleux, etc... Dans tout cela, il y a beaucoup à glaner, mais les indications sont en général trop sommaires pour autoriser des conclusions un peu solides.

Un autre groupe de pièces, relevant spécialement du département de la justice, concerne la criminalité. Nous n'avons pas les pièces du procès mais seulement l'avis du gouverneur général et parfois du procureur d'État. Il en ressort avec évidence que des poursuites sont ordonnées chaque fois que l'autorité est saisie d'une plainte sérieuse, mais que l'œuvre de la justice est, par le fait des circonstances, rendue très difficile.

C'est ainsi que le directeur, contre lequel on lance un mandat d'arrêt, parvient à s'embarquer à Boma. Le mandat d'arrêt télégraphique est envoyé à toutes les escales, arrive chaque fois trop tard et ne l'empêche pas d'atteindre Anvers où la juridiction de l'État Indépendant ne peut plus agir. Ce n'est pas le seul cas.

Dans l'ensemble disparate de nos documents, je me permettrai cependant de signaler les points suivants, qui sont un peu comme des centres :

a) Il y a d'abord une série de lettres, résumées hélas ! au sujet de l'enclave de Lado, de la zone de la Méridi et de la poussée vers le Bahr el Ghazal. Les instructions données ne semblent pas avoir été toujours fort nettes et même parfois quelque peu contradictoires. Nous avons le texte des protestations polies mais fermes de SUTTERLAND, gouverneur du Bahr el Ghazal, qui se réfère au *modus vivendi* conclu avec le commandant LEMAIRE et aux termes duquel le territoire au nord de la ligne de faite Congo-Nil était anglo-égyptien, LEMAIRE n'y étant chargé que d'une mission scientifique. PAULIS, qui a remplacé LEMAIRE, déclare ignorer ce *modus vivendi* et s'en tenir au texte du décret qui rattache le territoire contesté au district de l'Uele. De part et d'autre, on masse des troupes et on amène des canons. Le gouverneur général WAHIS a des paroles assez sévères pour LEMAIRE, qui ne tient pas compte des instructions reçues, se perd dans des détails et crée des situations difficiles.

L'historien qui voudra débrouiller toute cette aventure encore assez confuse de la poussée vers le Nil, à laquelle le Roi-Souverain tenait fort, trouverait dans nos dossiers des renseignements en partie inédits, qu'on pourra compléter par les archives anglaises.

b) Un autre point intéressant est celui de la frontière Kivu-Ruzizi, où l'État Indépendant se heurtait à

l'Afrique allemande. Le commissaire du Roi, CABRA, est en désaccord avec STAMANE. Les Allemands ont planté leur drapeau sur « les îles » du lac Kivu, mais aussitôt l'État y a planté le sien. Le protocole dit clairement que la frontière est la ligne médiane du lac. Mais qu'est-ce que cette médiane et comment la porter sur une carte ? CABRA voudrait inscrire le lac dans un triangle, car il en a à peu près la forme, mais ce triangle conventionnel peut être dessiné de plusieurs façons et il y en a une qui laisse l'île Idjwi à l'ouest de la médiane. Les Allemands refusent ce tracé qui leur semble arbitraire. Ces contestations qui datent de 1906 se sont prolongées jusqu'à la guerre de 1914.

Ici encore les historiens trouveront à glaner quelques renseignements <sup>(1)</sup>.

c) Enfin, un troisième groupe de documents concerne les démêlés avec les missionnaires protestants : les antécédents du procès STANNARD ; une lettre du gouverneur général WAHIS au même STANNARD répétant certaines des accusations de celui-ci contre l'État et se plaignant de l'inconcevable impolitesse de ses phrases. Mais tout ceci nous est déjà bien connu par le dossier de la Commission d'enquête. On peut y ajouter la lettre définitive du baron WAHIS au sujet de la gestion et de la situation de l'Abir, dont le directeur, à ce moment même, fuyait pour échapper à l'arrestation. WAHIS, après avoir décrit l'incompétence totale et ruineuse de l'administration de cette société, déclare que la seule solution possible est sa reprise immédiate par l'État.

---

<sup>(1)</sup> Il ne semble pas qu'entre WAHIS et CABRA la cordialité ait été bien grande, car une lettre confidentielle du gouvernement central, du 9-9-1906, demande une enquête pour démasquer l'auteur des calomnies répandues sur le compte du baron WAHIS, en prescrivant de révoquer et de renvoyer en Europe l'agent reconnu coupable. Le vice-gouverneur général LANTONNOIS fait remarquer que si c'est M. CABRA qui est l'auteur des calomnies, il ne peut être révoqué que par le Roi, puisqu'il a rang d'inspecteur d'État.

Parlement Royal d'Alsace

Commission d'histoire

Rapport sur le dossier Baecht.

La Commission m'a chargé de rédiger le rapport statutaire sur le fonds inventorié de nos archives appelé le dossier Baecht - liège 11. Ce dossier contient un grand nombre de pièces de valeur inégale comme sources historiques mais qui toutes cependant appartiennent à l'histoire. Au reste, comme rapporteur, je ne suis pas à la recherche mais seulement à la description et à la appréciation, en signifiant ce que les historiens ont chosen d'y trouver.

Je parlerai d'abord de leur origine; j'indiquerai ensuite dans quelle mesure le contenu de ce fonds, d'accord avec le précédent pour nous avoir admis, se rapporte à l'histoire française et publiera-t-elle de quelques spécimens caractéristiques et les réserves qui me semblent opportunes pour quelques autres.

1. L'origine de ce dossier me semble par avoir été introduit. Il provient initialement des papiers de Henri Baecht, réuni et conservé par lui à Strasbourg où il exerçait de fonctions importantes dans l'administration centrale de l'Etat alsacien. Seul, et qu'il a transmis au Ministère de l'Alsace après 1908.

24 FEV. 1954

Lettre du baron WAHIS à Félicien CATTIER au sujet de l'*Étude sur la situation de l'État Indépendant du Congo* — mars 1906.

« Dans votre livre paru récemment vous citez mon nom à la p. 128. Plus loin vous ajoutez p. 351 « ailleurs les femmes sont, en vertu d'une circulaire d'un gouverneur général, retenues comme otages avec leurs enfants ». Pour tous vos lecteurs ces mots se rapportent encore à moi.

» Je ne trouve pas trace de semblable circulaire qui aurait été prise par le gouvernement local. Si vous en avez une renfermant ces prescriptions, produisez-la. Je constate au contraire que ma circulaire du 7 janvier 1895 interdisait déjà de s'emparer de femmes et d'enfants en cas de conflit avec les indigènes.

» Tous ceux qui connaissent l'Afrique centrale savent que la prise d'otages parmi les notables des tribus, seul système qui a été admis par moi, est, à l'origine de l'organisation de ces pays, une nécessité absolue, le moyen le plus humain d'arriver à un résultat. Les notables des villages, qui ont généralement une influence suffisante sur les indigènes, savent, dans bien des cas, déterminer les populations à obéir en temps voulu.

» La Commission d'Enquête dit même, p. 280 de son rapport :  
« C'est ainsi que des magistrats distingués parmi ceux-là mêmes dont  
» le concours nous a été le plus utile dans la recherche de la vérité,  
» nous ont affirmé que, à leur avis, la détention de femmes comme  
» otages aux postes, était le moyen de correction le plus doux, le  
» plus humain, le plus efficace, le plus en harmonie avec les mœurs  
» indigènes, bien qu'ils ne se fassent pas faute de reconnaître que,  
» jugée à distance, cette mesure devait avoir le caractère d'une cer-  
» taine iniquité ».

» Ne cherchez donc pas en agitant à chaque instant le mot « otage » devant les personnes qui lisent votre livre, à donner un caractère odieux aux mesures que nous avons été amenés à prendre dans le passé pour obtenir le travail des noirs adultes.

» A l'appui de ce que je vous dis ci-dessus concernant les otages, je vous cite une circulaire que j'ai prise ; mais la preuve que je vous fournis ainsi sera pour vous sans valeur puisque vous dites p. 120 « l'intention d'appliquer les circulaires n'existe pas au moment où on les signe ».

» Je vous donne un démenti formel au sujet de votre assertion, à vous et à tous ceux qui soutiendraient votre dire.

» Mes actes, notamment pendant mon voyage d'environ un an en 1846-1847 et pendant mon séjour au Congo, en 1900-1901 prouvent d'une façon péremptoire la fausseté de ce que vous dites. Les abus ont été réprimés là où je les ai vus et chaque fois qu'ils m'ont été signalés.

» Vous traitez avec le même aplomb et la même désinvolture beaucoup de sujets que vous abordez. Vous seul connaissez bien les choses du Congo. Les officiers qui ont exercé ici des commandements territoriaux sont des ignorants et des hommes incapables de faire progresser la civilisation des noirs. Personne en dehors de votre groupe et des gens hostiles à la Royauté ne vous croira. Les rôles multiples que ces officiers ont remplis au Congo resteront pour eux un grand et beau titre, quoi que vous disiez et fassiez pour porter atteinte à leur réputation. L'opinion publique toujours bon juge a su mieux que vous apprécier le travail qu'ils ont produit. Elle ne leur retirera pas l'approbation qu'ils ont méritée.

BARON WAHIS. »

AUTOGRAPHES DE M. BAERTS.

1. *Note pour le Roi.*

« J'ai l'honneur de communiquer respectueusement à Sa Majesté, que M. PATRIS, rédacteur au *Soir* vient de me raconter que le représentant LORAND lui avait dit, dans les couloirs de la Chambre, qu'étant à Paris, il avait eu l'occasion de dire à M. CLÉMENCEAU qu'un fait avancé par le Roi, était faux et que M. CLÉMENCEAU s'était empressé de téléphoner à M. PICHON, que M. LORAND venait de lui déclarer que le fait était faux.

» M. LORAND n'a pas spécifié de quel fait il s'agissait, mais en parlant à M. PATRIS, il riait avec une visible satisfaction.

» Je crois devoir signaler cette conversation à Sa Majesté. Je crois absolument à la sincérité de M. PATRIS.

H. A. BAERTS.

Bruxelles, le 17 mai 1907. »

2. *Note pour le Roi.*

« J'ai l'honneur de communiquer respectueusement à Sa Majesté les renseignements complémentaires ci-après, comme suit à ce que j'ai dit à M. DROOGMANS.

» M. LORAND, le représentant radical qui, au point de vue colonial, fait partie du groupe VANDERVELDE, est revenu avant-hier de Paris. Il y a été le commensal de M. CLÉMENCEAU, ministre de l'Intérieur avec qui il a, de longue date, des relations personnelles et suivies. M. CLÉMENCEAU lui a dit, d'après ce que M. LORAND lui-même affirme, que l'accord entre la France et l'Angleterre pour régler l'affaire du Congo I(ndépendant) serait très vite résolu, si par une circonstance quelconque M. ÉTIENNE venait à disparaître du gouvernement.

» Il en résulte

» 1) que l'influence de M. ÉTIENNE est prépondérante;

» 2) qu'elle se manifeste énergiquement au profit de l'État, qui a le plus grand intérêt à conserver cet excellent appui.

» Ces renseignements sont d'autant plus intéressants qu'ils proviennent d'un ennemi déclaré de l'État et que vraisemblablement M. LORAND aura mis tout en œuvre pour déterminer M. CLÉMENCEAU à intervenir.

H. A. BAERTS.

Bruxelles, le 12 juillet 1906. »

Un feuillet double annexé à cette note, ajoute :

« Monsieur P(ATRIS), qui est l'ami du représentant LORAND, m'a dit hier soir tenir de ce dernier que M. CLÉMENCEAU n'attend que la disparition de M. ÉTIENNE, très influent dans le groupe colonial, pour régler rapidement avec l'Angleterre la question du Congo I(ndépendant).

» Je sais les relations suivies de M. LORAND avec M. CLÉMENCEAU et je suis persuadé que LORAND, ennemi acharné de l'État, ne néglige rien pour indisposer la France contre l'État et amener si possible l'entente avec l'Angleterre. Et c'est vraisemblablement en réponse à ses instances auprès de M. CLÉMENCEAU que celui-ci lui a objecté que la présence de M. ÉTIENNE, ami de l'État, empêche de desservir l'État I(ndépendant). »

**R.-J. Cornet. — Rapport sur les dossiers : « Création, administration et gouvernement de l'Association Internationale du Congo (A. I. C.), et de l'État Indépendant du Congo (É. I. C.). » \***

La *Commission d'Histoire du Congo belge* nous a confié le soin de faire rapport analytique au sujet de trois dossiers qui ont été dénommés :

1<sup>o</sup> Dossier concernant le gouvernement et l'administration de l'A. I. A. et de l'A. I. C. (1878-1884) ;

2<sup>o</sup> Dossier concernant le gouvernement de l'É. I. C. (1885-1890) ;

3<sup>o</sup> Dossier concernant le gouvernement de l'É. I. C. (1891-1909) et rapports É. I. C. (1897 et 1910).

Ces dossiers contiennent une masse de documents de nature fort diverse, parmi lesquels 170 pièces particulièrement intéressantes, s'échelonnant de 1878 à 1910 et notamment 37 documents autographes du roi Léopold II.

Pour faciliter l'étude et rendre plus clair le rapport analytique de ces documents, nous en avons classé la matière en six rubriques intitulées comme suit :

I. — Association Internationale Africaine (A. I. A.), Comité d'Études du Haut-Congo (C. É. H. C.), Association Internationale du Congo (A. I. C.), Fondation de

---

(\*) Ce rapport a été établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

Les documents analysés font partie des Archives historiques de l'I. R. C. B. (*Bull.*, 1953, 471).

l'État Indépendant du Congo (É. I. C.) et reconnaissance de l'É. I. C. par les Puissances.

II. — Politique et administration de l'État Indépendant.

III. — Relations de l'État Indépendant avec les Puissances.

IV. — Emprunts de l'État Indépendant.

V. — Documents divers.

\* \* \*

I. ASSOCIATION INTERNATIONALE AFRICAINE — COMITÉ D'ÉTUDES DU HAUT-CONGO. — ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO. — FONDATION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT ET RECONNAISSANCE DE L'É. I. C. PAR LES PUISSANCES.

La première pièce du dossier est une note manuscrite du Roi Léopold II, non datée (1). On peut, d'après le texte, en fixer la date entre le mois de juin et le mois de novembre 1878. C'est un document capital : on y saisit l'instant où la pensée du Roi se détourne de l'*A. I. A.* pour se porter vers la création d'un « **établissement belge** » au Congo. De ces quatre pages manuscrites se dégagent les idées suivantes : j'ai intérêt à l'existence de l'*A. I. A.* et, comme celle-ci ne vit que de souscriptions belges, je la ferai durer tant qu'elle me sera utile ; j'annoncerai que nous allons fonder, avec de l'argent recueilli en Belgique, un « établissement » au Congo ; je fournirai pendant cinq ans 100.000 dollars annuelle-

---

(1) Voir annexe I, page 591.

ment à Stanley — « cet habile et entreprenant américain » — « pour fonder un établissement sur le Congo et rayonner de là le plus loin possible sur et autour de ce grand fleuve ».

Déjà tout le programme du futur *Comité d'Études du Haut-Congo* est dans ces quelques mots. Ce qui est essentiel, dans ces quatre feuillets, c'est de voir que le Roi, au moment où il va créer le *Comité d'Études du Haut-Congo*, n'entend pas se confiner dans un rôle purement commercial — comme le proclamera le *Comité d'Études* en s'interdisant statutairement tout but politique — mais songe à créer une *colonie*. Cela résulte clairement, nous semble-t-il, de cette phrase :

« Ce serait se leurrer d'un très chimérique espoir que de compter exclusivement sur l'éventuel établissement de comptoirs de commerce pour nous procurer une possession africaine. »

\* \* \*

Le deuxième document que nous avons à examiner est aussi important que le premier. Il s'agit d'une lettre de DE LAVELEYE reproduite dans une note qui est signée d'un paraphe et qui porte uniquement comme date : 22 avril. Elle constitue une vive réaction contre les instructions que le Roi entend donner à STANLEY, au moment de son premier départ pour le compte du *Comité d'Études du Haut-Congo*. Cette note est donc certainement antérieure au 23 janvier 1879, date du départ de STANLEY d'Europe. Étant donné que le signataire de la lettre déclare *in fine* « qu'il est du devoir constitutionnel du Roi de mettre FRÈRE au courant », on peut préciser que cette note n'est pas antérieure au mois de juin 1878, date à laquelle le Roi chargea FRÈRE-ORBAN de former un nouveau cabinet dont il conservera la charge jusqu'en 1884. Cette lettre, catégorique dans son expression, est un réquisitoire condensé contre les

projets africains du Roi. Son signataire n'est certes pas un courtisan. Il ne cache pas sa conviction qui peut se résumer ainsi : le Roi ne peut se lancer dans cette aventure — et envoyer ses instructions à STANLEY — sans consulter son gouvernement ; ces instructions sont de nature à entraîner la Belgique dans une voie dangereuse et être génératrices de conflits avec les Puissances étrangères ; il sera impossible de séparer la personne du Roi, de la Belgique :

« Elles peuvent amener un désaveu patent, public et solennel du Roi par son gouvernement et par son pays et la ruine de la réputation et de la position du Roi en Belgique et en Europe » ; « il n'est pas permis au Roi d'engager la Belgique, en son nom personnel, dans une série d'aventures » ; « il est du devoir constitutionnel du Roi de mettre le chef du Gouvernement au courant ».

\* \* \*

Nous trouvons au dossier une copie — datée du 25 novembre 1878 — de l'acte constitutif de la société à participation : *Comité d'Études du Haut-Congo*, au capital de un million de francs. Ce texte a déjà été publié. Les souscripteurs sont : un groupe de participants représenté par MM. KERDYK et PINCOFFS, H. BAMBERGER, Georges BRUGMANN, DELLOYE-MATTHIEU, le marquis d'ESCOMBRERA, le baron de HIRSCH DE GEREUTH, LAMBERT LEMMÉ, SADOINE, le baron GREINDL et un groupe de participants représentés par le secrétaire général de l'A. I. A., la personne faisant fonctions de secrétaire général de l'A. I. A. auxquels sont venus se joindre ensuite : le baron VAN DE WERVE et DE SCHILDE, A. ALLARD et HUTTON.

L'intention des parties « agissant à un point de vue essentiellement philanthropique et scientifique » est indiquée comme étant « d'étendre la civilisation et de chercher des débouchés nouveaux pour le commerce et l'industrie par l'étude et l'exploration de certaines par-

ties du Congo, situées au-delà des factoreries hollandaises ».

L'objet de cette association en participation est :

« ...*exclusivement* de poursuivre les études et expériences nécessaires pour rechercher s'il est possible d'établir par un moyen quelconque *une communication facile entre le bas Congo et le haut Congo* et de créer des relations commerciales suffisantes pour défrayer la *compagnie de transports* dans un terme appréciable ».

Et il est précisé que les parties « s'interdisent tout but politique ».

La durée de la convention est de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1878.

Si les études préalables ont donné un résultat satisfaisant, on constituera deux sociétés : l'une pour « la construction et l'exploitation de la voie de communication », l'autre pour « l'établissement de la navigation sur le Haut-Congo et pour y faire toutes les opérations de commerce dont la possibilité aura été ou sera reconnue ».

Il y a également au dossier deux copies du procès-verbal de la réunion du *Comité d'Études du Haut-Congo*, tenue le 17 novembre 1879. En réalité, on y fixe les modalités de la dissolution de l'association en participation, à la suite de la faillite de l'*Afrikaansche Handelsvereeniging*. M. LAMBERT — c'est-à-dire le Roi lui-même — reprendra toute l'affaire.

\* \* \*

Un feuillet manuscrit du Roi, portant la date du 13 mars 1882, a pour objet la possibilité juridique de fonder un état indépendant.

« Il faudrait, écrit le Roi, une belle et large démonstration juridique et historique prouvant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une commission d'un gouvernement pour fonder un état indépendant dans les pays sauvages ».

Et il faudrait également démontrer que les concessions faites par les chefs indigènes aux Européens sont légales.

Il faudrait citer des exemples en Amérique et le Roi indique comme référence l'ouvrage de Jean-Frédéric ASTIÉ <sup>(1)</sup> : *Histoire de la république des États-Unis* (pages 96 et 326 à 345) <sup>(2)</sup>. Le Roi cite encore comme exemples : la Charte de la *Compagnie de Bornéo*, la manière de faire des Français au Tonkin et il note :

« ...rappeler délicatement que bien des gouvernements en France sont nés sans parchemins mais que tout le monde ne les a pas moins reconnus »...

\* \* \*

Une note du Roi du 14 octobre 1882 donne des instructions à M. LAMBERT qui va discuter à Paris : nous nous engagerons à ne pas nous établir sur la ligne Brazzaville-Franceville et Ogoué ; si les Français s'engagent à ne pas occuper sur la rive gauche du Congo la région comprise entre Léopoldville et la rive droite de l'Ikembamba, nous n'occuperons pas, sur la rive droite du Congo, une longueur correspondante entre le Stanley-Pool et la rivière Ocuna.

Une pièce jointe, non datée et annotée au crayon de la main du Roi, constitue un « projet de déclaration à obtenir <sup>(3)</sup> par l'*Association* avec insertion dans l'exposé des motifs du traité de Brazza ». Le Gouvernement français y rendrait hommage à STANLEY, au *Comité d'Études du Haut-Congo* et à l'*Association Africaine* et s'engagerait à ouvrir ses territoires au libre passage des agents, des marchandises, convois, navires, etc. ; les

---

(1) Professeur à Lausanne et pasteur à New-York, né à Mérauc en 1822.

(2) Le titre complet est : *Histoire de la République des États-Unis depuis l'établissement des premières colonies jusqu'à l'élection du président Lincoln (1620-1860)*. Préface d'ED. LABOULAYE (2 vol. in-8°, Grassart, Paris, 1865).

(3) De la France.

organismes précités auraient le droit de continuer la construction d'une route sur la rive *droite* du fleuve jusqu'au Stanley-Pool et d'y établir une sorte de port franc. Une autre note précise le thème de la conversation qu'il faudrait avoir avec les Français : ceux-ci auraient intérêt à s'entendre rapidement avec l'Association, car déjà « le traité Brazza et sa ratification éventuelle excitent dans plusieurs pays étrangers une émotion qui se manifeste de diverses manières et va s'accroissant » ; les Français ne doivent pas oublier que le projet et le traité Brazza n'existeraient pas si STANLEY n'avait découvert le cours du Congo et « accompli ce grand voyage d'exploration qui sera une des légendes du siècle » ; il ne faudra toucher qu'avec beaucoup de réserve et de tact au fait que M. DE BRAZZA lui-même a reçu l'aide financière de l'Association, aide demandée par le *Comité Français* » (1) ; l'intérêt du Gouvernement français est de rassurer l'Association et il peut le faire en publiant d'une manière ou d'une autre, la déclaration précitée.

\* \* \*

Le 22 avril 1884, les États-Unis d'Amérique ont reconnu le drapeau de l'*A. I. C.* comme celui d'un gouvernement ami. Il s'agit d'obtenir la même reconnaissance de l'Allemagne. BISMARCK du reste, dès qu'il a appris la reconnaissance par les États-Unis, a demandé à son ministre à Bruxelles, le comte BRANDENBURG, de lui donner des précisions au sujet de cette *Association Internationale*. Le 23 juin 1884, BISMARCK proclame publiquement qu'il aidera à la fondation d'un État Indépendant au Congo, à condition que les Allemands y jouissent de la liberté commerciale.

---

(1) Le Roi avait fait don, au nom de l'*A. I. A.*, d'une somme de 40.000 F à l'expédition Brazza.

Le 27 juin 1884, le roi Léopold II reçoit le comte BRANDENBURG. Nous trouvons au dossier les documents que le Roi a réunis pour les besoins de cette entrevue et notamment des projets des déclarations qui devraient être échangées entre le Gouvernement impérial et l'*A. I. C.* Deux points sont à souligner dans le projet de déclaration à faire par l'*A. I. C.* : le Roi entend créer un État Indépendant « qui s'étendrait de l'Atlantique vers les possessions du Sultan de Zanzibar » ; cet État Indépendant sera placé « sous la haute direction des successeurs mâles de Léopold I<sup>er</sup>, roi des Belges ». Un autre billet autographe du Roi, concernant ce dernier point, qui le préoccupe vivement, est rédigé comme suit :

« L'État Indépendant sera monarchique, sous la haute direction du roi Léopold II et de ses héritiers mâles ou adoptifs ou d'un membre de cette famille désigné par lui ou par eux en cas d'empêchement du chef de la Famille » (1).

Le Roi a également rédigé de sa main « l'avant-projet » d'une formule actant le transfert en sa personne des droits de l'*A. I. C.* et ce texte est fort curieux.

Ces textes furent sévèrement jugés par BISMARCK qui trouvait cette affaire « hasardeuse et fantastique » (2) et ce n'est qu'après bien des concessions de la part du Roi que la reconnaissance de l'*A. I. C.* par l'Allemagne fut obtenue le 8 novembre 1884.

\* \* \*

Pendant ce temps, les négociations continuaient avec la France afin d'en obtenir la même reconnaissance. Nous avons au dossier une lettre de Arthur STEVENS qui approche à ce sujet Jules FERRY à Paris. Cette lettre

---

(1) Voir annexe II, page 593.

(2) Voir R. S. THOMSON : Fondation de l'État Indépendant du Congo (pages 182 et suivantes).

est datée du 18 juillet 1884 et fait le point des négociations à cette date : Jules FERRY est, « comme toujours, d'une bienveillance et d'une affabilité rares » ; il semble décidé à ne pas admettre les revendications du Portugal sur les bouches du Congo ; il ne demanderait pas mieux que « de donner son acquiescement à la reconnaissance » si l'on pouvait lui démontrer que *légalement* il peut faire cette réponse ; il faut qu'on lui prouve l'existence légale, juridique de cet État ; à quoi STEVENS répond : « Nous avons fait mieux que de démontrer notre existence, nous existons ». Jules FERRY paraît « très partisan d'une conférence qui trancherait la question du Congo ».

La reconnaissance par la France ne sera finalement obtenue que le 15 février 1885.

\* \* \*

## II. POLITIQUE ET ADMINISTRATION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT.

Le 23 février 1885, la Belgique reconnaît l'État Indépendant du Congo. Le 28 avril, la Chambre belge autorise le Roi à prendre le titre de souverain du jeune État. Le 6 mai, il est créé trois départements d'administration dirigés par trois administrateurs : celui de l'Intérieur, celui des Finances et celui des Affaires étrangères, dirigés respectivement par MM. le colonel STRAUCH, VAN NEUSS et VAN EETVELDE.

Le 2 septembre 1885, le baron LAMBERMONT et les trois administrateurs généraux se réunissent afin de prendre certaines mesures pour compléter l'organisation du nouvel État. Le procès-verbal qui figure au dossier indique d'abord qu'au point de vue de la « constitution extérieure de l'État », l'avènement du Roi comme souverain de cet état a été notifié aux Puissances qui ont pris part à la Conférence de Berlin et que cette même

notification sera adressée à celles qui n'étaient pas représentées à Berlin. Il est entendu qu'un quatrième département — celui de la Justice — sera créé. Il faudra déterminer les pouvoirs de l'administrateur général au Congo et y organiser l'administration. M. JANSSEN a été chargé, avec le concours de M. DE CUVELIER, de préparer un projet de code et un projet d'organisation pour l'administration de la Justice. Un décret devrait intervenir rapidement pour instaurer certaines dispositions pénales. Il sera publié un *Bulletin Officiel* pour assurer la publicité des actes du Gouvernement. Au surplus, cette publication ne doit pas « faire négliger les moyens de publicité officieuse dont on peut disposer pour faire connaître la vérité » et

« ...il faut faire le nécessaire pour que le crédit moral et matériel de l'entreprise ne se perde dans un irrémédiable naufrage ».

A la suite de ce document, se trouve un projet de lettre à sir FRANCIS DE WINTON, précisant son rôle d'administrateur général de l'É. I. C. : il doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer et organiser l'autorité dans le Bas-Congo.

« Le nouvel État portera le nom d'*États Libres du Congo* (ou de *l'Afrique Centrale*) ; parmi ces États, il y aura celui du Bas-Congo qui sera divisé en six provinces ; des notables européens seront nommés « maires » ; le courrier prochain apportera des instructions relativement à la formalité d'arborer solennellement le drapeau de l'État à Banane, à Boma et sur les steamers » (1).

Un autre document constitue un projet d'organisation administrative indiquant succinctement les attributions des quatre départements.

\* \* \*

---

(1) On sait que l'État Indépendant du Congo fut proclamé à Banane, par Sir FRANCIS DE WINTON, le 19 juillet 1885.

Il y a dans ces dossiers un extrait de presse intéressant, parce qu'il nous révèle, publié par le *New-York Herald* du 15 août 1889, l'essentiel d'un rapport du lieutenant EMORY H. TAUNT, agent commercial des États-Unis à Boma. L'Américain déclare que l'État Indépendant a fait beaucoup de progrès depuis son dernier rapport de février 1887 : on trouve maintenant un gouvernement bien équipé, avec un corps de fonctionnaires, des tribunaux, des bureaux de poste, des bureaux de douanes, une monnaie et une armée de 1.200 à 1.500 hommes. Il croit que la plus grande partie du commerce du Congo sera accaparé par une nouvelle compagnie qui s'est formée à Bruxelles, avec des capitaux américains, français et anglais, sous le nom de *The Belgian Joint Stock Company of the Congo*. L'un des projets de cette compagnie serait de construire un chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool.

Le capital nécessaire — 6.400.000 dollars — serait entièrement souscrit, dont 500.000 dollars par un capitaliste américain. La mission de l'évêque américain TAYLOR est un échec : ses missionnaires n'ont plus de ressources et vendent de la viande d'hippopotame pour se procurer de quoi subsister !

\* \* \*

Il convient encore d'attirer l'attention sur une note de M. ARNOLD, adressée au Roi le 30 août 1906 : elle tente de définir ce qu'il faut entendre par *Domaine National* et la carte en couleurs jointe est fort précieuse à cet égard.

\* \* \*

### III. RELATIONS DE L'ÉTAT INDÉPENDANT AVEC LES PUISSANCES.

#### A. *Relations avec la France.*

Le 12 février 1886, le comte DE MONTEBELLO, ministre de France à Bruxelles, écrit à VAN EETVELDE (copie au dossier) que la convention signée le 5 février 1885 entre le Gouvernement français et l'*Association Internationale du Congo* a été approuvée par les Chambres françaises. Cette convention fixe la frontière franco-congolaise, consacre l'abandon du Niari-Kwilu par le Roi et va être génératrice de longs et irritants conflits <sup>(1)</sup>. Le 17 février 1886, le comte DE MONTEBELLO écrit à VAN EETVELDE (copie au dossier) qu'un crédit de 300.000 F est ouvert au ministre de la Marine et des Colonies françaises, pour le paiement de la somme due à l'*A. I. C.* à titre d'indemnité représentative de la valeur des stations qu'elle a cédées à la France.

On peut dire que les difficultés redoublent dès que cette convention est ratifiée. Constatant l'impasse où sont engagées les négociations, les représentants de l'État Indépendant préconisent un arbitrage et le Roi voudrait en charger le Président de la Confédération helvétique. Le 19 septembre 1886, Alphonse RIVIER, consul général de Belgique en Suisse, fait rapport à ce sujet au baron LAMBERMONT, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères à Bruxelles : il est entendu que le compromis désignera pour arbitre le Président de la Confédération, mais que « le Conseil fédéral se considérera comme nanti dans son ensemble, en sa qualité de Gouvernement de la Confédération... » ; le Conseil

---

(1) Pour ce qui concerne toute cette question voir : *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge* (T. XXIV, fasc. 3, 1953), Commission d'histoire du Congo : R. J. CORNET : « A propos de deux dossiers : le dossier diplomatique de l'Ubangi et le dossier de Grelle Rogier sur l'Ubangi » (pages 877 et suivantes).

fédéral nommerait une commission qui « serait l'instrument... pour accomplir sa tâche » ; « le Gouvernement suisse apprécie parfaitement l'œuvre de l'État africain à sa grande et haute valeur ». Il faut noter que les parties n'iront pas à l'arbitrage, la France le refusant.

Le 29 novembre 1886, le ministre d'État Eudore PIRMEZ, qui mène les négociations au nom de l'État Indépendant, relate au Roi un entretien qu'il vient d'avoir avec M. BOURÉE, ministre de France à Bruxelles : l'examen de la question de la reprise éventuelle par la Belgique des obligations découlant du « droit de préférence » accordé à la France par l'*Association* sera postposé ; M. BOURÉE est également d'avis qu'une nouvelle visite de DE BRAZZA à Bruxelles ne pourrait que troubler plus encore la situation.

Le 23 décembre 1886, le Roi envoie à PIRMEZ, en même temps qu'une note très succincte au sujet de l'emprunt qu'il désire émettre en France, quatre formules de projets de convention avec la France. On sait que cette phase des négociations se terminera par le Protocole du 29 avril 1887 qui substituera, comme frontière, le thalweg de l'Ubangi à la ligne de partage des eaux de la Licona.

\* \* \*

Pendant longtemps — et même après la signature de la convention franco-congolaise du 14 août 1894 — les relations entre la France et l'État Indépendant furent empreintes de « nervosité ». Sans doute, l'influence anglaise et allemande n'était-elle pas étrangère au maintien de cette tension. Il y a au dossier, à ce sujet, une lettre intéressante de notre ministre à Paris qui écrit au comte de BORCHGRAVE, le 17 novembre 1894, que M. HANOTAUX — ministre des Affaires étrangères — l'a assuré de « son vif désir de maintenir les rapports amicaux tant avec le Congo qu'avec la Belgique ». Mais Lord

DUFFERIN, ambassadeur d'Angleterre à Paris, a été accusé d'avoir abandonné la cause de l'État Indépendant. Il s'en défend énergiquement et accuse l'Allemagne :

« Il me paraît que l'on veut, à Berlin, jouer de nouveau le jeu que l'on a essayé jadis avec M. FERRY : on favorise les visées coloniales de la France et l'on excite le Cabinet de Paris contre nous. C'est un rôle qui répugne au comte de Munster <sup>(1)</sup> dont tout le monde connaît les sentiments amicaux envers l'Angleterre ».

Il y a au dossier une autre lettre — celle-ci adressée directement au Roi le 24 juin 1895 — du baron D'ANETHAN, ministre de Belgique à Paris. Le Roi a certainement demandé de sonder le Gouvernement français quant à ses intentions en Égypte, car le baron répond :

« Je tâcherai d'amener M. HANOTAUX à causer de l'Égypte : je dois prévenir Votre Majesté qu'il est particulièrement réservé à ce sujet ».

Le ministre de Belgique est persuadé que la France et l'Allemagne sont d'accord sur toutes les questions africaines et il en donne pour preuve cette phrase de M. HANOTAUX :

« Soyez assuré que toute modification territoriale importante du Congo n'obtiendrait pas l'assentiment de l'Allemagne ».

Une troisième lettre du baron D'ANETHAN est datée du 19 mars 1897 : à la demande du Roi, le Ministre de Belgique a insisté auprès de M. HANOTAUX pour que l'État Indépendant puisse poursuivre ses recrutements de personnel de couleur dans les colonies françaises, mais le ministre des Affaires étrangères a répondu de façon assez évasive, en ajoutant que la France, elle aussi, avait besoin de beaucoup d'hommes et que les enrôlements devenaient de plus en plus difficiles.

Enfin, le 8 juin 1898, le baron D'ANETHAN écrit au comte DE BORCHGRAVE :

---

(1) Ambassadeur d'Allemagne à Paris.

« M. HANOTAUX a ajouté qu'il avait promis à notre Auguste Souverain les bons offices du Gouvernement français en *Abyssinie* et qu'il était toujours prêt à tenir sa parole ».

\* \* \*

Le 30 janvier 1897, le ministre de Belgique à Londres rend compte au Roi d'un long entretien qu'il a eu avec STANLEY et, si nous en parlons ici, c'est parce que le grand explorateur se serait montré particulièrement préoccupé, paraît-il, des relations de l'État Indépendant avec la France.

« Je reviens de France où j'ai passé quelque temps, déclare STANLEY, et j'ai été frappé de ce que j'y ai entendu. On semble là-bas considérer l'annexion du Congo à la République comme une simple question de temps et une éventualité qui se réalisera inmanquablement un jour ou l'autre. J'ai été étonné de la façon presque unanime de s'exprimer des Français à cet égard. Ils ne se gênent même plus pour le dire ouvertement. On en veut à l'État du Congo et l'on serait bien aise de trouver un prétexte plausible pour faire naître un conflit que l'on désire ».

STANLEY dit que les Français se plaignent des propos agressifs tenus au Congo par des officiers belges et il accuse notamment son ancien lieutenant dans l'expédition du *Comité d'Études* — A. VANGELE — d'avoir tenu, devant des officiers français, « un langage imprudent ». De l'avis de STANLEY, l'État ferait mieux d'adopter vis-à-vis de la France, l'attitude suivante : « céder, plutôt même que de défendre des droits »...

\* \* \*

#### B. *Relations avec la Grande-Bretagne.*

Dans cette même conversation avec notre ministre à Londres, STANLEY aurait affirmé :

« ...une prise de possession des territoires de l'État Indépendant par la France serait fort mal vue en Grande-Bretagne et en Allemagne, mais ces sentiments resteraient probablement tout à fait platoniques ».

En Angleterre, toujours de l'avis de STANLEY, on ne croit pas que l'État Indépendant est réellement ouvert aux entreprises étrangères. Il reproche à l'État de s'occuper trop lui-même d'affaires commerciales. Il déconseille au Roi d'occuper immédiatement Lado, mais lui suggère de s'en tenir à portée, pour pouvoir se porter immédiatement en ce point si les Français s'en approchaient.

« Cette position, dit-il, pourrait être utile éventuellement et au besoin être cédée soit à l'Égypte, soit à l'Angleterre, ce qui est la même chose, en échange d'avantages pécuniers ou autres ».

\* \* \*

Une lettre du Roi, à lui adressée le 8 décembre 1898 par le ministre de Belgique à Londres, résume un entretien que ce dernier a eu avec Lord SALISBURY : le ministre britannique regrette fort le départ de M. DE COURCEL, ambassadeur de France, et constate que « la France est en ce moment de mauvaise humeur » ; il a appris la prise de Bôr (<sup>1</sup>) par les troupes congolaises et confirme que cette localité se trouve bien dans la partie de la rive gauche du Nil qui est attribuée à l'État Indépendant. Cette déclaration de Lord SALISBURY répondait évidemment à un article du *Daily Chronicle* :

Nous avons récemment annoncé que les troupes congolaises s'étaient emparées de Bor, situé à quelque distance au-delà des limites de l'enclave. Quelle décision va prendre le Gouvernement britannique à ce sujet ? Il serait inconséquent qu'il permît aux Belges d'avoir un pied dans le Bahr-el-Ghazal, puisqu'il l'a refusé aux Français. L'État Indépendant

---

(<sup>1</sup>) C'était du reste une fausse nouvelle : Bôr, sur la rive gauche du Nil, environ 175 kilomètres en aval de Redjaf et longuement occupé par les Madhistes, ne fut atteint par une reconnaissance des Belges, sous les ordres du commandant Josué HENRY, qu'au mois d'août 1899.

du Congo possède plus de territoires qu'il n'en peut administrer et le public anglais ne peut pas souhaiter qu'un plus grand nombre d'indigènes soient à la merci du régime administratif de l'État Indépendant. Redjaf, qui n'est qu'à une portée de fusil de Lado, la vieille capitale d'EMIN-PACHA, appartient autant à l'Égypte que Fachoda.

\* \* \*

### *C. Relations avec le Saint-Siège.*

En 1893, le baron LÉON DE BÉTHUNE, fils du vice-président du Sénat, est attaché de légation et n'a pas encore trente ans. Déjà pourtant le Roi l'a chargé d'une mission auprès du Saint-Siège : il s'agissait, en ordre principal, de remercier le pape LÉON XIII pour ses bons offices de médiateur entre le Portugal et l'État Indépendant et de lui offrir un exemplaire du traité qui, signé à Lisbonne le 25 mai 1891, avait délimité la frontière dans la région dite du Lunda. Le baron LÉON DE BÉTHUNE est attaché à la mission dirigée par le prince DE LIGNE et qui est envoyée à Rome pour présenter à Sa Sainteté les vœux du Roi et du Gouvernement belge à l'occasion du quinzième anniversaire de son pontificat.

L'audience eut lieu le 1<sup>er</sup> mars 1893 et le baron L. DE BÉTHUNE s'adressa au Pape après que le prince DE LIGNE se fut acquitté de sa mission. Sa Sainteté remercia en quelques mots, s'informa de la situation des missions chrétiennes au Congo et des progrès de la répression de la traite, exprima « sa sympathique admiration pour le génie du Roi et pour les sacrifices immenses que Sa Majesté s'est imposés » et renouvela l'expression « d'un dévouement qui ne cherche que les occasions de se manifester ».

Le cardinal RAMPALLA, secrétaire d'État, offre au roi

Léopold II les bons offices du nonce à Paris, Mgr FERRATA, comme médiateur dans le conflit qui sépare la France et l'État Indépendant du Congo. Le cardinal révèle au jeune chargé de mission que le Pape, par l'intermédiaire du cardinal GIBBONS, aurait agi auprès de certains hommes politiques américains en faveur de l'État Indépendant. En tant que Haut-Protecteur des Pères d'Alger (ayant succédé au cardinal LAVIGERIE), le secrétaire d'État s'informe de la situation des Pères Blancs au Tanganika.

Le baron L. DE BÉTHUNE est en mesure d'annoncer au Roi que le Saint Père accorde un subside de 50.000 livres pour l'expédition envoyée en renfort aux capitaines JACQUES et JOUBERT et 30.000 francs pour les missions de Scheut au Congo.

\* \* \*

#### D. *Relations avec l'Italie.*

En 1894, les Italiens ont envahi l'Abyssinie et le Roi songe à s'entendre avec eux afin de constituer une compagnie à charte qui prendrait à bail l'Érythrée. Il charge de cette négociation confidentielle son conseiller juridique, l'avocat SAM WIENER <sup>(1)</sup>. Nous trouvons au dossier des feuillets sur lesquels le Roi a consigné un projet de lettre à M<sup>e</sup> SAM WIENER et un autre projet de lettre par laquelle il recommande ce dernier à M. VAN LOO, ministre de Belgique à Rome. Ces documents sont datés du 7 mai 1895. Le Roi introduit M<sup>e</sup> SAM WIENER :

« ...conseiller provincial, avocat distingué du barreau de Bruxelles, en relations constantes avec les principaux groupes et établissements financiers du pays » (...) qui « a plaidé pour moi et avec un complet succès maintes causes difficiles et est un des administrateurs actifs de la *Société Générale Africaine* dont le siège est à Anvers ».

---

(1) Voir Th. SIMAR : « Léopold II et l'Érythrée » (*Revue Congo*, 1924, p. 325).

A M<sup>e</sup> SAM WIENER, le Roi recommande de ne pas dire aux Italiens qu'il est administrateur de la *Société Générale Africaine*,

« ...mise en avant par moi auprès des ministres TUDINI et VISCONTI-  
VENOSTA (1) pour l'obtention d'un bail de l'Érythrée ».

\* \* \*

Le 8 octobre 1897, le ministre de Belgique à Rome, M. VAN LOO, écrit au comte de BORCHGRAVE à Bruxelles que le marquis VISCONTI « fera sonder les dispositions du Gouvernement anglais relativement à la ligne de communications entre le Congo et l'Érythrée ».

\* \* \*

#### E. *Relations avec le Portugal.*

Les dossiers précités ne contiennent qu'un document intéressant concernant les relations avec le Portugal. C'est la traduction d'une lettre datée du 24 août 1909, que le ministre des Affaires étrangères à Lisbonne, — CARLOS ROMA DU BOCAGE — écrit au ministre de Belgique. Il est question de la fixation de la frontière entre le Congo belge et l'Angola, dans la région de Dilolo : il s'agit d'adapter les stipulations du traité de 1891 aux conditions du terrain ; la pensée des négociateurs de ce traité était d'atteindre, par le cours d'un affluent du Kasai, la ligne de partage des eaux Zaïre-Zambèze et de suivre ensuite cette ligne ; « le lac Dilolo n'est pas un point essentiel ».

\* \* \*

#### F. *Relations avec l'Allemagne.*

On se souvient que Charles-Henry STOKES, de natio-

---

(1) Ministre des Affaires étrangères.

nalité britannique, fut arrêté par le lieutenant HENRY, sur le territoire de l'État Indépendant, alors qu'il conduisait une expédition fortement armée, marchant sous pavillon allemand. Amené au capitaine LOTHAIRE, STOKES fut condamné pour crime contre la sûreté de l'État et pendu sur le champ, le 14 janvier 1895. L'« affaire STOKES » fit grand bruit et souleva de véhémentes protestations en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Le dossier contient notamment, au sujet de cette affaire, des extraits de presse de la *Kölnische Zeitung* (13 septembre 1895 et 26 septembre 1895). Le journal allemand confirme que STOKES était depuis plusieurs années au service du Gouvernement allemand, qu'il était « à la recherche du riche héritage de l'allemand EMIN-PACHA » et qu'il « avait reçu ses instructions du Gouvernement allemand ».

On trouve encore au dossier, au sujet de cette affaire, la copie d'une lettre en date du 21 septembre 1895 du ministre de Belgique à La Haye — DE GRELLE-ROGIER — au ministre de BURLET : le fameux Dr CARL PETERS, l'explorateur allemand de l'Afrique orientale, venu assister à La Haye à une réunion de l'*Institut Colonial International* a déclaré au ministre de Belgique « avoir connu en Afrique l'ex-missionnaire STOKES » et a donné « sur le caractère, les allures et les différents métiers équivoques de ce personnage des détails précis, aussi caractéristiques que peu flatteurs ».

\* \* \*

En 1897, sous la pression des soldats batetela révoltés, tous les postes belges du Kivu et de la rive occidentale du Tanganika au nord de Mtoa doivent être évacués par les Belges. Les Allemands en profitent et occupent la ligne Ruzizi-Kivu. Quand, après avoir maté la grande rébellion, les Belges reviennent enfin, en 1899, et veulent

réoccuper leurs postes, les Allemands refusent de déloger. Un billet de la main du Roi fixe la date à laquelle le Souverain a appris ce grave événement. Il est daté du 20 mars 1899 et commence par ces mots :

« Les Allemands ont occupé militairement la ligne Rusissi (*sic*) — lac Kivu qui est indiscutablement sur notre territoire ».

Ce conflit « de la Ruzizi-Kivu » préoccupa très vivement le Roi qui attachait à cette question une importance considérable. On trouve, dans les dossiers précités, plusieurs notes de sa main à ce sujet : le Roi s'en tient aux frontières garanties par les Puissances en 1885 — par l'acceptation de la Déclaration de Neutralité — et repousse énergiquement la thèse allemande de « la frontière naturelle ».

Au sujet de cette question de frontière germano-congolaise, il y a aux dossiers une note intéressante, malheureusement non datée. Le baron DE SCHOEN aurait dit au baron GREINDL :

« Le malentendu provient surtout de ce que l'Allemagne a pris pour base du tracé de la frontière la description qu'en font les traités, tandis que l'État Indépendant du Congo s'est inspiré d'une carte ajoutée plus tard et à laquelle l'Allemagne ne peut pas ajouter de valeur contractuelle ».

Dans cette note, la thèse de la valeur contractuelle de la Déclaration de Neutralité est clairement exposée <sup>(1)</sup>.

\* \* \*

#### IV. EMPRUNTS DE L'ÉTAT INDÉPENDANT.

On sait quel caractère pénible prit parfois la question des ressources financières de l'État Indépendant et

---

(1) Voir annexe III, page 594.

combien le Roi se préoccupa d'en procurer à son œuvre, notamment par le moyen d'emprunts. Les dossiers précités contiennent un certain nombre de documents concernant cette question.

C'est une note en date du 13 janvier 1887 adressée par le directeur général des Finances au ministre des Finances concernant les modalités d'un emprunt de 150 millions de francs.

C'est une série de pièces concernant un emprunt congolais qu'on essaye de lancer en Autriche et en Hongrie : le Roi s'en est occupé lui-même lors d'un séjour à Vienne — notamment en demandant le concours du baron Albert DE ROTHSCHILD — mais on n'obtiendra rien de ce côté.

C'est une note du Roi qui consigne l'essentiel d'un entretien qu'il a eu, le 4 mai 1889, avec BEERNAERT, alors ministre des Finances :

« Le Roi n'a pas caché que sans un emprunt de nature à être pris par le public, il lui paraissait impossible de faire vivre l'État du Congo ».

Dans cette même note, empreinte d'anxiété, ces deux phrases qui montrent que le Souverain recherche toutes les combinaisons possibles pour trouver l'argent indispensable :

« La Caisse d'Épargne prêtera, à la requête de la liste civile, jusqu'à concurrence de 4 millions ou 4 ½ millions à 3 ½ %, pour être appliqué (?) Congo... Le Gouvernement belge, comme conséquence de sa large intervention dans la formation du capital de la société du chemin de fer du Congo poussera la société à aider l'État Indépendant le plus possible, soit en lui reprenant ses enrôlés, soit en reprenant service et matériel maritime Bas Congo ».

C'est VAN NEUSS écrivant au Roi, lorsqu'il apprend que ce dernier a décidé de ne plus racheter de titres de l'emprunt : « Je considère cette décision comme le signal d'une catastrophe » !

C'est une note établissant une comparaison entre

l'emprunt émis, par la Ville de Bruxelles et celui à émettre par l'État Indépendant, etc.

\* \* \*

## V. ÉVÉNEMENTS D'AFRIQUE.

Au mois d'août 1882, Léon BRACONNIER — le futur commissaire de district du Kasai — communique au Roi une lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 1882 reçue de son frère, le capitaine Charles-Marie BRACONNIER, adjoint de STANLEY et, à ce moment, en charge de la toute récente station de Léopoldville.

Cette lettre apporte des détails fort intéressants sur la situation à cette époque.

STANLEY se prépare à quitter le Stanley-Pool vers le Haut pour aller y « placer deux postes et une station ». Il emmènera avec lui « les 150 hommes restant de l'expédition » et BRACONNIER ne conservant que 40 hommes, s'attend à être alors attaqué par les indigènes : « C'est à ce moment-là que ces MM. les natifs vont me tomber sur le casaquin. Mais je suis prêt ! » STANLEY déclare que dans deux mois il retournera en Europe et ne reviendra plus jamais en Afrique, « car il est bien fatigué, éreinté, miné par les fièvres ». La manière d'agir de STANLEY vis-à-vis de ses adjoints est à noter :

« STANLEY continue son éternel système de traîner avec lui des provisions européennes et d'en user *seul*. 45 boîtes et malles contenant tout ce que l'on peut imaginer de bon sont dans la tente de ce monsieur, d'une façon permanente. Les caravanes lui apportent du vin, de la bière, du lait condensé, des biscuits, des légumes, des viandes excellentes. Tout cela va dans sa tente et ne sert qu'à lui. En vérité, il n'y a pas un Européen qui, à ce compte là, ne saurait traverser l'Afrique ! Car on souffre beaucoup du régime débilitant auquel il nous a habitués. La grande chaleur n'est plus rien après un séjour d'un an. Mais à quoi bon se plaindre. Le Roi et le *Comité* font tout ce qu'ils peuvent et

se montrent très grands, très généreux. Tout est là, à Vivi, pour nous, mais rien ne vient, *sur l'ordre formel de STANLEY!* »

\* \* \*

Dans le dossier XV (enveloppe XV, A.) se trouve un document d'une grande valeur : c'est l'*original* d'une lettre écrite au roi Léopold II, de Korosko <sup>(1)</sup>, le 1<sup>er</sup> février 1884, par le général GORDON. Cette lettre est importante au point de vue historique, mais nous ne nous y attarderons pas, puisqu'elle a fait l'objet d'une communication de M. Ed. DE JONGHE à l'*Institut Royal Colonial Belge* <sup>(2)</sup> et que le commencement et la fin de la lettre ont été reproduits en fac-similé, en annexe.

\* \* \*

Le 28 novembre 1888, Herman LEDEGANCK, vice-gouverneur général de l'État Indépendant et chef du gouvernement local, envoie de Boma un rapport au Roi sur la situation à ce moment : l'expédition BECKER va partir pour les Stanley-Falls et un renfort de soldats haoussas et zanzibarites pour la station des Bangala, base des opérations de l'expédition BECKER au nord de l'Ouellé ; les hommes de la tribu des Why (Monrovia) font d'excellents soldats ; les Zanzibarites doivent être constamment surveillés ; on poursuit les efforts pour recruter des soldats et des travailleurs parmi les indigènes du pays mais « la méfiance que l'indigène à l'intérieur nourrit contre Boma est très grande et tout à fait inexplicable ».

On sait combien cette question de recrutement de soldats et de travailleurs a été difficile dans les débuts du jeune État. On trouve aux dossiers une note adressée

---

<sup>(1)</sup> A une centaine de kilomètres au nord de la frontière soudano-égyptienne.

<sup>(2)</sup> *Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1937, pp. 332-346.

au Roi par VAN EETVELDE, le 16 décembre 1889, qui donne des renseignements sur les soldats recrutés dans les environs d'Elmina (Gold Coast). Ils sont très exigeants, assure VAN EETVELDE :

« Ainsi, ils ont fait des difficultés pour recevoir leur médaille d'identité, parce qu'étant « gentlemen », il leur répugnait d'être numérotés comme des bestiaux ou des esclaves ! »

William MACKINNON Esq. (plus tard Sir), président de la *British India Steam Navigation Company* et fondateur de l'*Imperial British East African Association*, était un grand ami du roi Léopold II, son conseiller pour les affaires de l'Afrique orientale et un précieux informateur dans bien des cas. On trouve aux dossiers la copie d'une lettre datée du 2 septembre 1889, et adressée à William MACKINNON, par A. M. MACKAY, résidant alors à Usambiri (au sud du lac Victoria) et dans laquelle ce missionnaire britannique annonce l'arrivée chez lui, le 28 octobre 1889, de l'expédition STANLEY « au secours d'EMIN-PACHA ». Il y a là STANLEY et ses adjoints — STAIRS, NELSON, JEPHSON, BONNY, D<sup>r</sup> PARKE, — EMIN, sa fille métisse, l'Italien CASATI, un traitant grec nommé MARCO et un docteur tunisien : VITA HASSAN. Une grande partie du courrier adressé à STANLEY et à EMIN, ainsi que des colis pour ce dernier, ont été détruits dans l'incendie de la Mission anglaise de Buganda, en octobre. MACKAY donne des détails intéressants sur la situation en Uganda à ce moment : les troubles qui y règnent constituent pour la Compagnie de MACKINNON une belle occasion de s'y implanter. La clef de l'Uganda est Buganda : « Maintenant il est temps d'agir et d'acquérir le droit de garder le plus beau pays de tout l'Est africain ». Et MACKAY forme des vœux pour que « la Compagnie » occupe tous les territoires entre le lac Victoria et le lac Tanganika.

Les efforts du Roi dans la vallée du Nil, la révolte des soldats de l'expédition DHANIS — sur laquelle le Souverain avait fondé tant d'espairs — les opérations de CHALTIN dans la région de Redjaf, l'importance de l'occupation de Lado, la guerre contre les Madhistes, la marche de la colonne MARCHAND vers Fachoda, tous ces faits sont évoqués par des documents intéressants se trouvant dans les dossiers précités.

En 1896, le gouverneur général baron WAHIS accomplit un voyage d'inspection à l'intérieur. Il parcourt pendant trois mois le district des Stanley-Falls. Une copie de son rapport daté du 6 décembre 1896 se trouve aux dossiers. C'est un remarquable document sur la situation générale de toute la région conquise sur les Arabes et le Roi fait exprimer au baron WAHIS sa profonde satisfaction, tout en le pressant de hâter l'occupation du triangle de Lado.

Le 14 octobre 1896, le baron WAHIS envoie au Roi, de la station des Stanley-Falls, une lettre pleine d'optimisme : l'expédition vers le Nil, placée sous le commandement de « M. l'inspecteur d'État baron DHANIS » comprend 3.000 hommes armés de fusils Albinet et cette force, « énorme pour l'Afrique », pourra être encore augmentée.

« ...Quand M. DHANIS se sera emparé de Lado, il s'y établira solidement et créera en ce point un camp qui sera une nouvelle base pour la marche vers le Nord » ; « on peut compter que l'expédition, en avançant, ralliera à elle une partie des populations indigènes et même aussi des chefs musulmans fatigués de la domination des gens de Khartoum ». « Dans ces conditions, M. DHANIS pourrait aller fort loin. Je constate qu'il est plein de confiance ». « M. DHANIS partira d'ici le 20 (octobre 1896). Il pourra être à Lado en février prochain ».

Dans cette même lettre, on trouve une phrase importante pour la mémoire de CHALTIN. On a parfois accusé ce dernier de n'avoir pas attendu DHANIS à Dirfi, porte de l'enclave de Lado, d'avoir continué seul sa marche vers le Nil et certains ont prétendu que si les deux expéditions

s'étaient rejointes, la rébellion de l'avant-garde de DHANIS ne se serait pas produite. Un passage de la lettre du gouverneur général WAHIS au Roi fait justice de ces affirmations.

« M. CHALTIN, auquel j'ai envoyé des instructions dont je transmets copie par ce courrier, profitera sans doute de la grande latitude que je lui ai laissée pour marcher rapidement sur Lado, avec les forces de l'Uele. Il pourrait occuper ce point à la fin de l'année ».

C'est là un fait important d'acquis.

Notons en passant que, dans cette même lettre, WAHIS se plaint amèrement du commissaire général LOTHAIRE contre lequel il a dû prendre des sanctions. LOTHAIRE aurait commis un acte d'indiscipline et le général WAHIS prend la chose très au sérieux :

« S'il était établi que les officiers belges servant au Congo n'ont pas à observer entre eux les règles de la discipline, on fournirait au parti hostile à l'État une arme dont il se servirait avec raison ».

Le 4 février 1897, lorsque le gouverneur général est rentré à Boma, le Roi lui envoie de nouvelles et nettes instructions :

« Les Anglais sont décidés à commencer au début de l'été leur campagne finale contre les Madhistes et à prendre Khartoum. Mettez, je vous prie, D'HANIS (*sic*), autant que cela dépendra de nous, en situation de se maintenir fortement à Lado et de pousser ensuite les pointes que je lui ai indiquées sur le Nil Blanc, il y a là des territoires que les Italiens abandonnent.

» Ce que je dis ici est très confidentiel, il ne faut pas que les archives à Boma l'enregistrent ni que le personnel le sache et puisse en causer ; ses indiscretions et lettres nous sont toujours très préjudiciables en alimentant les cancons dans la presse qui ne manque jamais, à propos de rien et de tout, de nous attaquer. D'HANIS n'a pas à se mêler de la campagne des Anglais et doit observer expressément nos traités de 1894. Je le lui ai fait connaître directement et recommandé de même de profiter selon mes désirs du peu de temps pendant lequel les Derviches seront aux mains avec les Anglais ».

Et le Roi annonce que du ravitaillement est encore parti de Belgique pour l'expédition DHANIS. Il presse le gouverneur général de lui envoyer des renforts si son chef en exprime le besoin et de le faire « avant le rétablissement de la domination égyptienne ; après ce sera inopérant ».

C'est alors que surgit la nouvelle de la catastrophe sous la forme d'un télégramme dont copie est aux dossiers :

« DHANIS écrit Mavambwa 27 mars <sup>(1)</sup> 1.500 soldats Batetelas Bakussus ont quitté expédition avec 1.500 fusils, 200.000 cartouches, une certaine partie artillerie, bagages Européens. Dhanis craint rebelles marchent dans la direction de Udjiji. HENRY occupe fortement Avakubi. DHANIS descend Aruwimi en pirogue pour aller à Stanley-Falls, puis Nyangwe, Kasongo. DHANIS réclame retour immédiat Lothaire et masse de Européens anciens, munitions. DHANIS (sous-intendant) décédé <sup>(2)</sup> des suites de ses blessures ; CRAHAY (armurier) a disparu ; sans autres renseignements formels sur autres ».

Et le télégramme résume encore les mesures prises pour parer à la gravité de la situation :

« HANOLET est parti pour Stanley-Falls ; districts et camps depuis Léopoldville jusque Falls, ont envoyé Stanley-Falls : 459 soldats, 669 albinis, 32.000 cartouches, 4 canons, 400 fusils lisses à piston, 17 Européens. Pour Lusambo : 140 soldats, 60 albinis, 5.000 cartouches, 300 fusils lisses à piston, un canon, 2 Européens. Beaucoup d'Européens munitions et ravitaillements partent de Matadi ».

Tout l'État Indépendant est en effervescence ! La grande révolte dite « des Batetelas » est commencée.

Mais CHALTIN occupe Redjaf, sur le Nil. Télégramme de WAHIS :

« CHALTIN écrit 21 mars, exprime confiance se maintient Redjaf plus ancien poste Derviches existant province Équator. Je lui envoie

---

<sup>(1)</sup> 1897.

<sup>(2)</sup> Frère du baron DHANIS.

personnel, troupes, munitions, vivres, ravitaillements pour réaliser vues gouvernement vers Lado ».

DHANIS de son côté prend des mesures pour combattre les rebelles. Son objectif est de se porter au Maniema, pour couper la route aux Batetela qui tenteraient de regagner leur pays d'origine.

Télégramme :

« DHANIS écrit Stanley-Falls, 1<sup>er</sup> mai, rebelles après Mowambi prennent direction Semliki pour suivre vers Sud grands lacs ou marcher sur Kirundu. Expédition est réduite à 500 hommes qui sous HENRY <sup>(1)</sup> suivent trace rebelles. DHANIS annonce intention se porter à Kirundu et falloir six mois pour comprimer rébellion <sup>(2)</sup>. DHANIS envoie pièces décès LEROI, MELEN, ANDRIANNE, CLOSET, TAGON, INVER, WILLIAME, DE LE COURT, CRONEBORG. Signale CRAHAY, armurier, a disparu ».

Le 15 juillet 1897, Josué HENRY inflige une sérieuse défaite aux révoltés à la Lindi et on se tranquillise — trop vite — aux Stanley-Falls. Télégramme de WAHIS :

« HENRY écrit qu'il a battu 15 juillet rebelles, leur a tué 400 soldats, a pris plus de 200 fusils ainsi que leur réserve de cartouches. Rebelles sont en fuite dans montagnes formant limite entre lac Albert Nyanza, Édouard et bassin Congo où HENRY a renoncé à les poursuivre à cause de famine. HENRY estime restant rebelles meurent en grande partie misère et faim. Un groupe rebelles lui a échappé et erre vers Sud par  $\frac{1}{2}$  degré S., 29 long. HENRY estime tout danger a disparu. Je porte HENRY à l'ordre du jour et exprime désir qu'il soit nommé chevalier de l'Ordre de Léopold ou Étoile Africaine ».

Pendant ce temps, le Roi met tous ses espoirs dans CHALTIN et l'on trouve aux dossiers plusieurs notes de sa main exprimant sa volonté de poursuivre ses objectifs dans la vallée du Nil. Ces notes ne sont malheureusement

---

(1) Actuellement : général chevalier HENRY DE LA LINDI.

(2) Elle ne sera radicalement réprimée, au prix d'énormes sacrifices, qu'à la fin de l'année 1899.

pas datées, telles celles dont nous extrayons ces phrases typiques :

« Mais aujourd'hui, je vous prie de prescrire formellement que Lado reçoive une fortification permanente et d'y faire notre réduit sur le fleuve. (...) »

» ...l'État Indépendant a reconnu la sphère d'influence anglaise, telle qu'elle est déterminée dans l'arrangement anglo-allemand de 1890. Cet arrangement ne fixe pas la limite Nord de cette sphère ; à l'Est, il dispose que cette limite se confond avec le 35<sup>e</sup> méridien de Greenwich, jusqu'aux anciennes possessions égyptiennes. Il faut donc conclure par analogie que, d'après l'esprit de l'arrangement anglo-allemand, la sphère britannique est limitée au Nord par les anciennes occupations égyptiennes et que, sur la rive droite du Nil, elle ne s'étend pas au nord de Wadelai. Il est utile que l'on sache à Lado qu'aucun engagement international n'empêche nos colonnes d'emprunter la rive droite du Nil pour se rendre dans le Nord ».

Et le Roi, sans cesse, insiste pour que les colonnes congolaises marchent vers le Nord. C'est le moment. Car l'Italie a reconnu l'indépendance de l'Abyssinie et renoncé à sa sphère d'influence :

« Toute occupation par nous au nord du Nil Bleu, comme à l'est du 35<sup>e</sup> méridien, est légitime et mérite d'être poursuivie ».

Mais les Anglais, sous les ordres du futur maréchal KITCHENER vont réoccuper Khartoum, infliger Fachoda à la France et briser le grand rêve nilotique du Roi...

\* \* \*

Au mois d'octobre 1899, un publiciste allemand, M. RUCKER-JENISCH, avait ardemment attaqué l'État Indépendant en l'accusant de n'avoir pas respecté les stipulations de l'Acte général de la Conférence de Berlin et d'avoir violé à maintes reprises la frontière germano-congolaise. Une note, annotée par le Roi, non signée ni datée, réfute longuement les arguments et dénie les faits

avancés par M. RUCKER-JENISCH. On y trouve ce passage au sujet de « l'affaire STOKES » :

« En intelligences criminelles avec des Arabes ouvertement révoltés contre l'État, il a encouru les rigueurs des lois de la guerre. Le Gouvernement de l'État a reconnu l'irrégularité de la procédure ; mais la justice, en acquittant deux fois le commandant LOTHAIRE, a prononcé deux fois la culpabilité de STOKES et a marqué de sa réprobation des actes directement contraires à la mission civilisatrice des Puissances en Afrique ».

\* \* \*

Au point de vue « chemins de fer », il y a dans les dossiers deux notes de Hubert DROOGMANS au Roi. La première, datée du 29 juin 1902, est relative à une question de tarifs et annonce que le colonel THYS discutera ce point avec M. Édouard EMPAIN dont on souligne « le concours éclairé et dévoué ». L'autre, portant la même date, transmet au Roi les remerciements de Robert WILLIAMS, très heureux d'apprendre que « l'État serait disposé à s'intéresser dans la construction de la ligne qui raccorderait la frontière sud du Katanga au chemin de fer de la Rhodésie du Nord ».

\* \* \*

Enfin, nous signalerons une note d'observations — datée du 15 octobre 1910 — de M. Henri DEKEYSER, ancien commissaire de district de l'Aruwimi, entré ensuite dans les affaires LEVER, et qui venait d'accomplir une courte mission au Congo belge.

M. DEKEYSER recommande la multiplication des postes et des routes. Il porte sur la généralité des fonctionnaires un jugement sévère. Il recommande :

« d'envoyer fréquemment des inspecteurs dans tous les postes, de ne pas se montrer avare de décorations et de faire avancer les fonctionnaires selon leur mérite et dans le district même où ils ont travaillé ».

M. DEKEYSER trouve qu'il y a au Congo belge, « trop de galons ». « Les agents de l'État, écrit-il, ont une propension à considérer le Congo comme un jardin de fonctionnaires » !

\* \* \*

## VI. DOCUMENTS DIVERS.

Les dossiers précités contiennent encore de très nombreux documents divers, soit d'un intérêt moindre, soit déjà publiés, soit n'ayant aucun rapport avec l'histoire africaine. Nous n'en examinerons — et encore très succinctement — qu'un petit nombre.

### *Le Roi et le referendum (1892-1893).*

Dans le dossier XV (enveloppe XV, C.) il y a, de la main du Roi, un billet troublant et d'une grande importance, malheureusement non daté. Il concerne le « referendum ». En 1892, la Chambre belge examine un projet de déclaration, au sujet de la révision de la Constitution. Il est présenté par BEERNAERT. On y a introduit une notion nouvelle que WOESTE qualifiera « d'anarchique » : dans certains cas graves le Roi pourra consulter le pays ; c'est ce qu'on a appelé le « referendum royal ». Cette proposition souleva des protestations indignées et une opposition irréductible et elle fut finalement écartée, après une bataille acharnée, le 13 juillet 1893.

L'opposition avait vu dans ce « droit de veto », la marque des tendances « césaristes » du Roi. Personne ne douta un instant que cette idée ne vint de lui. Du reste, il avait écrit à BEERNAERT, le 2 février 1892 :

« Le referendum est une mesure sagement démocratique, nationale. (...) Tâchez spécialement, Cher Ministre, d'éclairer vos amis et de ramener la presse conservatrice » (1).

---

(1) Voir ÉDOUARD VAN DER SMISSEN : Léopold II et Beernaert, Tome II : Révision de la Constitution.

D'autre part — et c'est curieux — BEERNAERT écrit au Roi le 15 novembre 1892 :

« On a dit de divers côtés que le Roi se désintéressait de tout ce qui touche au referendum et plusieurs sont bien près de croire qu'Il n'y a jamais tenu ».

Mais, en sens contraire, on trouve cette phrase, de BEERNAERT encore, dans une lettre du 14 avril 1893 :

« Si le Roi persiste à considérer le referendum comme indispensable, il ne nous resterait qu'à décliner une tâche absolument au-dessus de nos forces ».

Nous ne pouvons pas entrer dans tous les détails de cette question touffue : pourtant il nous paraît nécessaire de citer encore ce fait insolite, rapporté par le comte LOUIS DE LICHTERVELDE <sup>(1)</sup> :

« Le 7 septembre 1893, le jour même où il accordait sa sanction aux nouveaux textes constitutionnels, Léopold II remettait à M. BEGEREM, plus tard ministre de la Justice, un pli fermé à ouvrir après sa mort.

» Le 28 décembre 1909, M. BEGEREM, fidèle à son mandat, ouvrit l'enveloppe en présence de M. SCHOLLAERT, Premier ministre, et y trouva la déclaration suivante :

» Au moment où je sanctionne les articles révisés de la Constitution je tiens à consigner que, si je n'ai pas insisté pour l'inscription du referendum à l'article 26, c'est que je suis convaincu que rien, dans la Constitution, ne s'oppose à la consultation directe du corps électoral par le gouvernement. Il suffira d'une loi à faire pour pouvoir recourir à la dite consultation directe.

» Ce document, dont la teneur n'a été révélée qu'en 1923 par M. VANDERVELDE, témoigne de l'extraordinaire ténacité avec laquelle Léopold II poursuivait la réalisation de ses plans ».

Ceci étant dit, voici le texte de cet extraordinaire billet du Roi, écrit au château de Ciergnon :

« En me proposant et en me faisant (sic) adopter le referendum, vous m'avez donné un conseil néfaste. Le referendum que j'ai chaleureuse-

---

(1) Comte LOUIS DE LICHTERVELDE : Léopold II (éd. 1935, p. 356).

ment défendu est certes de toutes les propositions que j'ai approuvées depuis 27 ans <sup>(1)</sup> celle qui m'a fait le plus de tort — elle a presque renversé la monarchie ».

Ces quelques lignes de la main du Roi revêtent évidemment une importance capitale : ainsi l'idée du « referendum royal » n'émanerait pas du Roi ; ainsi le Souverain aurait, sans jamais découvrir son ministre, essuyé, sans se défendre, les accusations de « césarisme », de « soif du pouvoir personnel » — et parfois même les injures — de l'opposition. Bien plus : il aurait voulu marquer particulièrement son attachement à une formule qu'il considérerait en réalité comme néfaste.

Mais à qui le Roi destine-t-il ce billet ? Incontestablement à BEERNAERT. A BEERNAERT qui, au moment de cet incident, avait tenté de plaider la cause des sociétés du « groupe THYS », ce qui lui vaut — après le cinglant reproche des premières lignes de cet étonnant billet — celles qui suivent, elles aussi chargées d'acrimonie :

« Aujourd'hui j'estime qu'en cherchant à faire triompher les vues de la *Société du Haut-Congo* vous vous trompez sur le traité de Bruxelles et que vous violez la convention de 1890. Je ne saurais vous suivre sur ce terrain. J'ai la certitude que vous allez faire un tort irréparable aux intérêts belges, détruire l'État du Congo que vous avez créé, enlever à la Belgique sa meilleure chance de prospérité et de développement. Je ne saurais vous suivre dans une œuvre pareille et vous le dis très franchement tout en vous assurant que dans les limites de la riposte de l'État aux sociétés je ferai tout pour me rapprocher de vous et vous aider ».

On trouve enfin dans ces dossiers, en fac-similé de l'écriture du Roi, un exemplaire de la fameuse et longue lettre du 16 juin 1897, signée par le souverain et contre-signée par VAN EETVELDE, qui fut adressée aux commissaires de district et chefs de service de l'État Indépendant et qui commence par ces mots :

---

(1) Le Roi est monté sur le trône en 1865 ; la lettre serait donc de 1892.

« Les agents de l'État Indépendant du Congo ont été durement éprouvés dans ces derniers temps. Leurs rangs se sont ouverts aux coups cruels et répétés du sort ».

Cette lettre est un document émouvant et plein d'enseignements et si nous ne la reproduisons pas, c'est qu'il a été antérieurement publié à maintes reprises (1).

Pourtant, en terminant ce rapport, il nous paraît opportun de rappeler le message du Roi exprimé dans ces quelques lignes :

« La mission que les agents de l'État ont à accomplir au Congo est noble et élevée. Il leur incombe de continuer à développer l'œuvre de la civilisation au centre de l'Afrique équatoriale, en s'inspirant directement des principes énoncés dans les actes de Berlin et de Bruxelles ».

10 mars 1954.

---

(1) Voir notamment : *Le Mouvement Géographique*, 1898, col. 407.

ANNEXE I.

*Note du Roi Léopold II (1878?).*

Si l'Internationale Africaine fondée à Bruxelles avait reçu des divers pays de fortes sommes d'argent, je comprendrais qu'on dise prenez garde : si vous créez maintenant ou si vous essayez de créer maintenant un établissement belge, vous allez rendre l'étranger méfiant et détruire l'Association.

Mais l'Internationale n'a rien reçu et ne recevra rien de la majorité des Pays Étrangers elle ne vit et ne vivra que par les souscriptions Belge (*sic*). Nous avons intérêt à son existence et la ferons durer tant que nous lui fourniront (*sic*) de l'argent.

Lorsqu'à la réunion en juin des délégués des divers comités nationaux de l'Association, les membres Hollandais ont annoncé que la société de Rotterdam offrait un établissement pour y placer une ou plusieurs de nos stations tout le monde a applaudi et certes c'était le fait principal qui s'est produit pendant nos séances.

Supposons que le secrétaire de l'International (*sic*) puisse annoncer un jour aux divers comités qu'un nouvel établissement va se fonder sur le Congo par les soins de Stanley et que l'argent qu'il a dans ce but recueilli en Belgique ne lui a été confié qu'à la condition que cet établissement contiendrait une station de l'Internationale, je crois que la nouvelle serait bien accueillie par nos associés.

Supposons en outre que le secrétaire général puisse ajouter qu'en Belgique les souscriptions annuelles ont augmenté de 50 mille francs ou même de 100 mille frs. et qu'une loterie organisée à Paris a rapporté une forte somme et priaient les comités Allemands, Français de lui signaler leurs nationaux capables d'être employés dans les 3 ou 4 stations dont la création était devenue immédiatement possible la position de l'Internationale, loin d'être ébranlée serait singulièrement affermie à Bruxelles, à Berlin, à Paris et par conséquent en Europe.

Si STANLEY plaît je suis d'avis de faire un traité avec cet habile et entreprenant américain, de m'engager à lui fournir pendant 5 ans 100 mille dollars par an pour fonder un établissement sur le Congo et rayonner de là le plus loin possible sur et autour de ce grand fleuve.

Dans le cas où STANLEY accepterait et ferait espérer de cet effort de bons résultats j'examinerais avec soin si je ne dois pas majorer de 50 ou même de 100 mille ma souscription à l'Internationale.

Lors de ma visite à Paris à l'exposition je me mettrai en quatre pour obtenir pour la direction de l'association l'autorisation de faire une grande loterie de plusieurs millions. J'espère que cela me sera accordé et que cela réussira. La moitié du produit à affecter à des stations sur l'Ogoué, branche du Congo, l'autre moitié pour créer des stations sur le Congo même.

Ce serait se leurrer d'un très chimérique espoir que de compter exclusivement sur l'éventuel établissement de comptoirs de commerce pour nous procurer une possession africaine.

Le temps fait absolument défaut à toute entreprise lente.  
D'ici à quelques années il n'y aura <sup>(1)</sup>...

---

(1) Le document se termine ainsi.

ANNEXE II.



Pavillon d'Ostende

L'Etat indépendant  
sera <sup>manuscrite</sup> sous la haute  
direction du Roi Léopold  
et de ses héritiers  
selon une adaptation  
au 1<sup>er</sup> membre de  
la <sup>lettre</sup> famille Guesy  
pour lui en cas  
en cas d'empêchement  
du chef de la Famille

Fac-similé de la lettre, citée à page 563.

ANNEXE III.

NOTE

Dans son entretien du 10 de ce mois avec le Baron Greindl le Baron de Schoen a dit au Ministre du Roi :

« Le malentendu provient surtout de ce que l'Allemagne a pris pour base du tracé de la frontière la description qu'en font les traités tandis que l'État Indépendant du Congo s'est inspiré d'une carte ajoutée plus tard et à laquelle l'Allemagne ne peut pas ajouter de valeur contractuelle. »

M. de Schoen a fait erreur. L'État du Congo ne s'est jamais appuyé pour revendiquer comme frontière une droite entre le Nord du Tanganika et le point d'intersection du méridien 30<sup>e</sup> avec le parallèle 1<sup>o</sup>20 sur telle ou telle carte, mais sur sa déclaration de neutralité du 1<sup>er</sup> août 1885, soumise en projet au Prince de Bismarck, Chancelier de l'Empire d'Allemagne, et approuvée expressément par lui, ainsi que le Comte de Beust, Chargé d'Affaires allemand à Bruxelles, l'a fait savoir par lettre du 21 juillet 1885 au Prince de Caraman Chimay, alors Ministre des Affaires Étrangères de Belgique.

En vertu de cette approbation préalable comme en vertu de l'accusé de réception par lequel le Comte de Hatzfelt, Secrétaire d'État au Département des Affaires Étrangères de l'Empire Allemand, prit acte le 25 août 1885 de la Déclaration de neutralité qui lui avait été notifiée le 1<sup>er</sup> août précédent, ce dernier document a acquis ce que M. de Schoen, parlant d'une carte, a appelé « une valeur contractuelle » c'est-à-dire qu'il constitue une véritable reconnaissance par l'Allemagne de la frontière congolaise et qu'il peut être invoqué vis-à-vis de cette Puissance.

Cette valeur de la Déclaration de neutralité à l'égard des Puissances qui l'ont acceptée a été affirmée en 1891 par le Baron de Marshall, Ministre des Affaires Étrangères d'Allemagne. A propos d'une agression de la British South Africa C<sup>o</sup> contre le Katanga, M. le Baron de Marschall exprima l'avis que le Katanga étant compris dans les territoires congolais d'après la déclaration de neutralité et « le Gouvernement anglais ayant accusé réception de cette déclaration de neutralité sans protestation ou réserve, cela équivalait de la part de l'Angleterre à une reconnaissance des prétentions du Congo sur le Katanga ».

Entre 1885 et 1899 l'Allemagne reconnut en plusieurs occasions que la frontière congolaise, entre le Tanganika et le point d'intersection du parallèle 1°20' avec le méridien 30°, était constituée par la ligne droite de la déclaration de neutralité.

Il est inutile de rappeler ici toutes ces occasions. Il suffit de mentionner les incidents de 1895 ; au moment où le premier projet de reprise du Congo par la Belgique était soumis aux Chambres, l'Allemagne exprima le désir (2 février 1895) par l'entremise du Comte d'Alvensleben, de substituer à la ligne conventionnelle de la déclaration de neutralité — qu'on admettait donc une fois de plus — une frontière naturelle facile à reconnaître sur le terrain.

Le 13 du même mois le Comte d'Alvensleben déclara encore qu'il ne s'agissait pas pour l'Allemagne d'obtenir des avantages territoriaux.

Enfin le 15 mars suivant, demandant au Comte de Mérode des exemplaires du projet de loi concernant la reprise du Congo, le Comte d'Alvensleben fit remarquer que la carte jointe à ce projet de loi était inexacte parce qu'elle n'indiquait pas de la même manière que la déclaration de neutralité la frontière entre le Tanganika et le parallèle 1°20'.

Le règlement de la question de frontières fut ajourné à ce moment, jusqu'après le règlement de la question de la reprise du Congo. Cette dernière question ayant été à son tour ajournée sine die quelque temps après, celle des frontières ne fut reprise qu'en 1899, après l'incident Hecq-Bethe.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que l'Allemagne chercha à revenir sur ses nombreuses reconnaissances antérieures de la ligne droite de la déclaration de neutralité, et, se basant sur de prétendues contradictions entre cette déclaration et les cartes annexées aux traités germano-congolais du 8 novembre 1884 et franco-congolais du 5 février 1885, se mit à revendiquer comme *un droit* pour le protectorat allemand de l'Afrique Orientale, la frontière Ruzizi-Kivu. Le premier document où cette revendication se trouve exposée est une lettre de M. Rücker-Jenisch, Chargé d'Affaires d'Allemagne, à M. van Eetvelde, du 6 octobre 1899.

En résumé l'État Indépendant ne s'est jamais appuyé sur une carte, comme l'a dit M. de Schoen, mais sur la déclaration de neutralité de 1885. L'Allemagne au contraire s'est basée sur les cartes annexées à certains traités et cela à partir de 1899 seulement, pour revenir sur sa reconnaissance antérieure de la frontière décrite dans la Déclaration de neutralité.

**Séance du 12 avril 1954.**

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. G. Smets, directeur.

Présents : MM. N. De Cleene, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, A. Moeller de Laddersous, P. Ryckmans, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; MM. R. de Mûelenaere, H. Depage, J. Devaux, E. Dory, A. Durieux, V. Gelders, J. M. Jadot, F. Olbrechts, E. Van der Straeten, M. Walraet, membres associés ; ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général et M. le Dr Mottoulle, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : MM. A. Burssens, R. Cornet, S. E. Mgr J. Cuvelier, F. Dellicour, L. Guebels, N. Laude, le R. P. G. van Bulck, MM. F. Van der Linden, A. Wauters.

**La protection des aborigènes par les Nations Unies.  
La thèse belge.**

M. O. Louwers présente le manuscrit rédigé sur ce sujet par M. Fernand VAN LANGENHOVE, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la Belgique aux Nations Unies (voir p. 606).

En raison du caractère d'actualité de ce travail, la Section décide que l'impression dans les mémoires in-8° se fera par priorité.

### Zitting van 12 April 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. G. *Smets*, directeur.

Aanwezig: De HH. N. De Cleene, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, A. Moeller de Laddersous, P. Ryckmans, de E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden; de HH. R. de Mûelenaere, H. Depage, J. Devaux, E. Dory, A. Durieux, V. Gelders, J. M. Jadot, F. Olbrechts, E. Van der Straeten, M. Walraet, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal en de H. Dr L. Mottouille, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd: de HH. A. Burssens, R. Cornet, Z. E. Mgr. J. Cuvelier, de HH. F. Dellicour, L. Guebels, N. Laude, E. P. G. van Bulck, de HH. F. Van der Linden, A. Wauteurs.

#### **De bescherming der inboorlingen door de Verenigde Naties. De Belgische thesis.**

De H. O. *Louwers* legt een handschrift voor, opgesteld over dit onderwerp door de H. Fernand VAN LANGENHOVE, buitengewoon en gevolmachtigd ambassadeur, bestendig vertegenwoordiger van België bij de Verenigde Naties (zie blz. 606).

Om reden van de aktualiteit van dit werk, besluit de Sectie dat het publiceren van dit werk in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> met prioriteit zal geschieden.

**L'ancien Congo d'après les Archives romaines (1518-1640).**

M. E.-J. Devroey rend compte du travail rédigé sous le titre précité par S. E. Mgr J. CUVELIER et M. l'abbé L. JADIN (voir p. 612), et qui sera publié dans la série historique des mémoires in-8°.

**Commission d'Histoire.**

Le *Secrétaire général* annonce le dépôt de deux rapports concernant les travaux de ladite Commission, à savoir :

a) M. EM. VANDEWOUDE : Introduction à l'inventaire des Archives du Personnel d'Afrique, de 1877 à 1918. Ce rapport a été présenté par M. E. Van Grieken.

b) M. A. COSEMANS : Les Archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale.

**Concours 1956.**

Sur proposition de MM. V. Gelders et A. Sohier d'une part, et de M. G. Smets et du R. P. J. Van Wing d'autre part, la Section arrête comme suit le texte des questions pour ledit concours :

1. *On demande une étude doctrinale et critique de l'immatriculation au Congo belge, ses rétroactes, sa justification, son économie, ses effets juridiques ; en rapport avec l'immatriculation, l'étude portera notamment sur l'identification civile et clanique des Congolais et les problèmes de la dualité des statuts, ainsi que sur les conflits entre le droit civil et le droit coutumier, les principes de leur règlement et l'application de la notion d'ordre public, en matière de personnes, de biens et d'obligations ; elle envisagera la législation complémentaire utile en ces matières et exposera les institutions analogues existant dans les pays similaires.*

**Oud-Kongo volgens de Romeinse archieven (1518-1640).**

De H. E.-J. *Devroey* brengt verslag uit over het werk, opgesteld onder voornoemde titel door Z. E. Mgr. J. CUVELIER en Eerwaarde L. JADIN (zie blz. 612), en dat zal gepubliceerd worden in de historische reeks van de verhandelingen in-8<sup>o</sup>.

**Commissie voor de Geschiedenis.**

De *Secretaris-Generaal* meldt de neerlegging van twee verslagen betreffende de werkzaamheden van voornoemde Commissie, te weten :

a) De H. EM. VANDEWOUDE : Inleiding tot de inventaris der Archieven van het Afrikaans Personeel, van 1877 tot 1918.

Dit verslag werd voorgelegd door de H. E. *Van Grieken*.

b) de H. A. COSEMANS : De algemene Rijksarchieven wat betreft de koloniale geschiedkundige documentatie.

**Wedstrijd 1956.**

Op voorstel van de HH. V. *Gelders* en A. *Sohier* enerzijds, en de H. G. *Smets* en E. P. J. *Van Wing* anderzijds, weerhoudt de Sectie de tekst der vragen voor voornoemde wedstrijd als volgt :

1. *Men vraagt een doktrinale en kritische studie over de immatriculatie in Belgisch-Kongo, haar terugwerkingen, haar rechtvaardiging, haar economie, haar juridische gevolgen; in verband met de immatriculatie, zal de studie handelen over de burgerlijke en klanische vereenzelviging der Kongolezen en over de vraagstukken van dualiteit der statuten, alsook over de conflicten tussen burgerlijk en gewoonterecht, de principes van hun reglement en de toepassing van het begrip van openbare orde inzake personen,*

2. On demande une étude sociologique sur un centre extra-coutumier du Congo belge ou du Ruanda-Urundi ayant une population d'au moins 10.000 habitants. L'étude portera notamment sur la composition de la population aux points de vue démographique, ethnique et religieux, sur les salariés et les indépendants, leurs ressources respectives, leurs conditions d'existence (logement, alimentation, etc.), leur vie familiale, etc. Elle traitera aussi des institutions culturelles et scolaires, donnera la description des associations autorisées ou secrètes avec leur objet social, leur activité, leur influence, et elle s'attachera à faire connaître l'attitude de la population blanche et de la population noire dans leurs relations réciproques.

**Hommage d'ouvrages.**

**Aangeboden werken.**

M. V. Gelders a fait parvenir les comptes rendus suivants : De H. V. Gelders heeft de volgende verslagen laten geworden :

C. r. de J. CAILLE, Charles Jagerschmidt, Paris, 1951, dans *Erasmus* (VI, 19-20, 1953, 682-683).

C. r. de H. LABOURET, Colonisation, colonialisme, décolonisation, Paris, 1952, dans *Erasmus* (VI, 19-20, 1953, 689-690)

Le Secrétaire général dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants : De Secretaris-Generaal legt vervolgens op het bureau de volgende werken neer :

**BELGIQUE — BELGIË :**

Quelques conseils pratiques aux collaborateurs du Service des Publications de la Direction de l'Agriculture (Ministère des Colonies, Direction de l'Agriculture, des Forêts et de l'Élevage, Bruxelles, s. d., 44 pp.).

Quatrième Rapport Annuel, 1951 (Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale, Bruxelles, s. d. 227 pp.).

goederen en verplichtingen; ze zal handelen over de aanvullende wetgeving nuttig in deze zaken en zal een uiteenzetting geven over de gelijkvormige instellingen, die bestaan in gelijkaardige landen.

2. Men vraagt een sociologische studie over een buitengewoonterechterlijk centrum van Belgisch-Kongo of van Ruanda-Urundi met een bevolking van minstens 10.000 inwoners.

De studie zal namelijk slaan op de samenstelling van de bevolking op demografisch, ethnisch en godsdienstig gebied, op de gesalarieerden en de onafhankelijken, hun respectievelijke bronnen, hun bestaansvoorwaarden (logement, voeding, enz.) hun familiaal leven, enz.

Ze zal ook handelen over de kulturele en scolaire inrichtingen, zal de beschrijving geven van de geautoriseerde en geheime verenigingen met hun sociaal ontwerp, hun activiteit, hun invloed, en ze zal zich beijveren om de houding van de blanke en de zwarte bevolking te doen kennen in hun werderkerige verhoudingen.

De zitting wordt te 15 u 10 opgeheven.

- Rapport du Comité pour l'exercice 1951 (Association des Intérêts coloniaux belges, Bruxelles, 1952, 44 pp.).
- Rapport du Comité pour l'exercice 1952 (Association des Intérêts coloniaux belges, Bruxelles, 1953, 34 pp.).
- Rapport du Comité pour l'exercice 1953 (Association des Intérêts coloniaux belges, Bruxelles, 1954, 44 pp.).
- ROMBAUTS, H., Tornades sur le lac Léopold II (Grands Lacs, Namur, s. d., 183 pp.).
- BOONE, O., Bibliographie ethnographique du Congo belge et des régions avoisinantes, 1950 (Musée royal du Congo belge, Bureau de Documentation ethnographique, Tervuren, 1953, 272 pp. = *Publications du Bureau de Documentation ethnographique*, Série I, vol. II, fasc. 2).

## EUROPE — EUROPA

### ITALIE — ITALIË :

- Bibliografia Missionaria (Union Missionaria del Clero in Italia, depuis 1949. Pontificia Biblioteca Missionaria di Prop. Fide, Rome, I, II, IV, VI, VII, VIII, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, Indice 1933-37 et 1938-1941, 1934-1953).

### PAYS-BAS — NEDERLAND :

- ADAM, L. (Dr), De oplossing van de Soedan-kwestie (Afrika Instituut, Studie Centrum, Leiden, 45 blz.).
- DE BEER BEYERS, L. J. E., Die echtreglement en die Suid-Afrikaanse Reg (Proefschrift Universiteit te Leiden, 1953, 210 blz.)
- DE ROOCK., J. D., Sociaal-Economische Aanpassingsproblemen in Kenya (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 197 blz.).
- FRANKENA, R., Takultu, de sacrale maaltijd in het Assyrische ritueel, met een overzicht over de in Assur vereerde goden (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 139 blz.).
- MOMMERS, A. R. M., Brabant van Generaliteitsland tot Gewest (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 632 blz.).
- VAN HOLK, A. G. F., The Semantic spectrum of the Russian Infinitive (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 110 blz.).
- VAN RENSBURG, H. M. J., Die Internationale Status van Suidwes-Afrika (Proefschrift, Universiteit te Leiden, 1953, 154 blz.).
- JOCHEMS, M. J., De Missie in de Litteratuur, I. Van de Middeleeuwen tot de Franse Revolutie, Academisch Proefschrift

(Brand, Bussum, 1952, 207 blz.) Aangeboden door het Missiologisch Instituut der Universiteit Nijmegen).

TANGELDER, Th., Sacramenten en Volksgebruiken, een proeve van practische missieaanpassing, Academisch Proefschrift (Brand, Bussum, 1950, 205 blz. — Aangeboden door het Missiologisch Instituut der Universiteit Nijmegen).

VAN DEN EERENBEEFT, A. J. J. M., De Missie-Actie in Nederland ( $\pm$  1600-1940), Academisch Proefschrift der Universiteit te Nijmegen (Berkhout, Nijmegen, 1945, 264 blz. — Aangeboden door het Missiologisch Instituut der Universiteit Nijmegen).

HÜMMELINCK, P. W., Rotstekeningen van Curaçao, Aruba en Ponaire (Natuurwetenschappelijke Werkgroep Nederlandse Antillen, Curaçao, 1953, 41 blz. = *Uitgaven*, 2) Gift van de *Natuurwetenschappelijke Studiekring voor Suriname en Curaçao*, Utrecht.

#### POLOGNE — POLEN :

KOCKA, W., Wczesnodziejowa Antropologia Slowian Zachodnich (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1953, 78 pp. = *Travaux*, Série B, 17).

WOKROJ, F., Wczesnosredniowieczne czaszki polskie e Ostrowa Lednickiego, Crania Polonica (= The Early Mediaeval Polish Skulls of Ostrow Lednicki, The Polish Anthropological Society, Wrocław, 1953, 172 pp. = *Materials and Anthropological Monographs*, 1).

#### SUISSE — ZWITSERLAND :

Les salaires minima en Amérique latine (Bureau International du Travail, Genève, 1954, 200 pp.).

#### AFRIQUE — AFRIKA

#### AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE — FRANS EQUATORIAAL AFRIKA :

KELLERMANN, L., Catalogue de la Bibliothèque de l'Institut d'Études centrafricaines, Supplément n° 1 (Institut d'Études centrafricaine, Brazzaville, 1953, 232 pp.).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — FRANS  
WEST AFRIKA :

Informations diverses (Institut interafricain du Travail, Bamako,  
A. O. F. 1954, 2 p.).

TUNISIE — TUNIS :

Réalités tunisiennes (Direction des Affaires économiques et  
techniques, Résidence générale de France, Tunis 1953, 147 p.).  
Soixante-dix ans de Protectorat français en Tunisie (Résidence  
générale de France, Tunis, 2<sup>e</sup> éd., 1953, 123 p.).

U. R. S. S. — U. S. S. R. :

BIRMAN, A. M., Finansy otraslej narodnogo hozjajstva SSSR  
(= Les finances des branches de l'économie nationale de  
l'URSS ; Moscou, 1953, 236 p.).

GOZYLOV, A. I. (Prof.), Ekonomitscheskaja statistika (= Statis-  
tique économique, Gosfinizdat, Moscou, 1953, 527 p.).

KALJOUJNAJA, G. P., Pravovye formy monopolii vnechnej tor-  
govli SSSR v ih istoritcheskom razvitii, (= Formes juridiques  
des monopoles du commerce extérieur dans leur évolution  
historique, Académie des Sciences, Institut de Droit, Moscou,  
1951, 150 p.).

KON'CHIN, F., Gosudarstvennoe strahovanie v SSSR, (= Les  
assurances d'État en URSS, Gosfinizdat, Moscou, 1953,  
455 p.).

MAJZENBERG, L., Tsenoobrasovanie v narodnom hozjaistve  
SSSR (= l'Organisation des prix dans l'économie nationale  
d'URSS, Moscou, 1953, 263 p.).

RUDENKO, C. I., Kultura naselenija gornogo Altaja v Skifskoe  
vremja (= La Culture des populations montagnardes de  
l'Altaï à l'époque scythe, Académie des Sciences, Institut d'his-  
toire de la Culture matérielle, Moscou, 1953, 402 p., 120 pl. ;  
h. t.).

Rodovoe obchtchestvo, etnografitcheskie materaly i issledova-  
nija (= La société patrimoniale, matériaux et recherches  
ethnographiques, Académie des sciences, Moscou, 1951, 256 p.  
= *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S., XIV).

KUCHNER (KNYCHEV), P. I., Etnitscheskie territorii i etnitches-  
kie granitsy (= Territoires ethniques et frontières ethniques,

Académie des Sciences, Moscou, 1951, 280 p. = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S., XV).

Proishozhdenie tcheloveka i drevnee rasselenie tchelovetchetva (= Origine de l'homme et répartition ancienne de l'humanité, Académie des Sciences, Moscou, 1951, 538 p. = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S., XVI).

Trydy cebero-vostotchnoj ekspeditsii, I, DEBETS, G. F. ; Antropologischeskie issledovanija v Kamtchatskoj oblasti (= Travaux de l'expédition nord-est, I.

— , Recherches anthropologiques dans la région de Kamtchatka, Académie des Sciences, Moscou, 1951, 263 p., = *Travaux de l'Institut d'Ethnographie*, N. S. XVII).

Sibirskij etnografitcheskij sbornik, I (= Recueil ethnographique sibérien, I, Académie des Sciences, Moscou, 1952, 335 p. = Travaux de l'Institut d'Ethnographie, N. S., XVIII).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 10.

**O. Louwers. — Présentation d'un mémoire  
de M. F. Van Langenhove intitulé : « La question  
des aborigènes aux Nations Unies. La thèse belge ».**

Le chef de la délégation permanente de la Belgique aux Nations Unies, M. l'ambassadeur Fernand VAN LANGENHOVE, est un de nos plus grands hommes d'État. Sa clairvoyance, son sens politique, son dévouement à la Belgique, un dévouement sans borne et désintéressé, sa connaissance approfondie des problèmes nationaux et internationaux, sa vaste culture et son talent font l'admiration de tous ceux qui le connaissent.

Depuis bientôt 10 années, il dirige notre délégation permanente à l'O. N. U. et, en cette qualité, il a participé à tous les grands débats qui se sont déroulés dans ce milieu depuis la création de l'organisme. Il y a acquis un prestige considérable et celui-ci rejaillit sur la Belgique tout entière. L'estime qu'on a pour sa personne est unanime.

Et cependant, M. VAN LANGENHOVE n'est pas l'homme des accommodements ou des compromis ; il sait être d'attaque, et les combats qu'il livre pour la défense des intérêts de son pays, il les poursuit avec une fermeté, une persévérance que rien ne peut lasser.

M. VAN LANGENHOVE a, depuis quelques années, avec M. Pierre RYCKMANS, levé l'étendard de la révolte contre l'anticolonialisme qui sévit à l'O. N. U. De cette révolte — peut-être n'aimerait-il pas le mot, parce qu'en bon diplomate, notre compatriote n'aime pas ce qui est peu modéré — de cette révolte, dis-je, il est le chef ; c'est lui qui la soutient, qui l'alimente de son zèle, qui rallie les

concours nécessaires et les conduit au combat. Cette lutte s'est concrétisée en quelque sorte autour de la thèse belge. Cette thèse, qui a trouvé en notre éminent confrère M. Pierre RYCKMANS, un porte-parole et un défenseur aussi éloquent qu'autorisé, c'est lui que l'a inventée ; c'est lui qui l'étoffe d'arguments idoines ; il la produit partout où elle peut servir ; il ne la perd pas de vue un seul instant ; tout ce qui peut contribuer à la consolider et à la rendre toujours plus irréfutable est consigné par lui, soigneusement, dans de savantes études.

Six déjà ont paru. En voici la liste :

La notion des territoires dépendants (*Civilisations*, janvier 1951).

La mission de civilisation envers les populations indigènes (Bruxelles, *Synthèses*, 1951).

Les garanties dont de nombreuses populations indigènes ne bénéficient plus (Bruxelles, *Synthèses*, 1952, article non signé).

Les territoires non autonomes d'après la Charte des Nations Unies (*La Revue Générale Belge*, août 1952).

Aspects nouveaux du principe des Nationalités (*La Revue Générale Belge*, novembre et décembre 1952).

Continuité de la Mission de Civilisation (Bruxelles, *Synthèses*, 1953).

M. VAN LANGENHOVE vient d'en terminer une 7<sup>e</sup>. Il a bien voulu me faire l'honneur de me la confier pour que je la présente en son nom à l'Institut. Je ne doute pas que l'on y trouvera un grand intérêt.

On connaît le thème de la « thèse belge ».

L'article 73 de la charte des Nations Unies impose aux États qui administrent des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, une série d'obligations en faveur de ces populations. Un

alinéa (l'alinéa *e*) de cet article prévoit notamment, que les pays en cause

« ...acceptent de communiquer régulièrement au secrétaire général (des Nations Unies), à titre d'information, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables... »

En fait, seuls, les pays ayant des colonies se sont soumis à cette obligation. Mais les anticolonialistes de l'O. N. U. se sont servis de cette circonstance pour poursuivre une procédure devant conduire progressivement à placer les territoires d'outre-mer de ces pays sous un régime de contrôle analogue à celui des territoires sous tutelle.

En réaction, la thèse belge soutient ce qui suit :

1<sup>o</sup> L'art. 73 prévoit que c'est une « mission sacrée » pour tous les

« ...Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité de ces populations »

et qu'à cette fin, ils ont à prendre certaines mesures, dont celles indiquées à l'alinéa *e*.

2<sup>o</sup> Or, des populations de cette espèce n'existent pas seulement dans les territoires dits coloniaux ; il en existe aussi dans des territoires dits indépendants. Et l'on donne à cet égard des précisions qui font apparaître des situations tragiques et autrement déplorables que celles des populations des territoires coloniaux.

3<sup>o</sup> Donc, en vertu de la charte, on ne peut refuser à ces populations le bénéfice de la mission sacrée que l'article 73 prévoit et organise.

4<sup>o</sup> La discrimination que l'on a cherché à établir entre pays dits indépendants et pays coloniaux ne repose sur aucun texte de la charte ; elle a pour conséquence, dans le domaine moral et civilisateur, de faire rétrograder celle-ci au regard du pacte de la Société des Nations. Le pacte de la Société des Nations, en son article 23, imposait en effet à tous les États membres l'obligation d'« assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration ». C'est pourquoi la Belgique demande que l'art. 73, dans toutes ses dispositions, soit appliqué par tous les pays dont les territoires contiennent des populations arriérées.

Il est certain que le jour où cette mesure serait observée, les tenants actuels de l'anticolonialisme seraient forcés de modifier leur attitude, car, pour la plupart, ils donneraient prise, et combien plus justement que les pays dits coloniaux, à des critiques sur leur comportement vis-à-vis de leurs populations arriérées.

Le mérite de M. VAN LANGENHOVE n'a pas été seulement de formuler ces propositions ; son mérite principal est d'avoir décelé, on pourrait dire d'avoir dépisté, partout où il y en a, les populations qui ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes et d'avoir montré dans quelles conditions administratives et sociales elles vivent.

Ses études consciencieuses, fouillées, ne laissent de côté aucune source d'informations ; poursuivies partout, dans tous les milieux, avec la collaboration de multiples correspondants, au prix d'un labeur énorme, elles ont abouti à des conclusions qui ont étonné le monde international.

La thèse belge, ainsi présentée, commence à produire ses effets. Des savants réputés, même des États-Unis et de l'Amérique latine, y ont fait allusion dans plusieurs de leurs travaux et en ont montré la valeur ; les débats à la

dernière assemblée générale des Nations Unies ont déjà été influencés par la thèse belge; elle a même modifié l'attitude de certaines délégations.

Le nouveau mémoire de M. VAN LANGENHOVE a pour objet de ramasser en quelque sorte en un tout synthétisé les différents éléments de la thèse belge : éléments ethnographiques, éléments sociologiques, éléments juridiques et historiques. Il a aussi pour objet d'enrichir la thèse belge de nouveaux éléments précieux.

L'étude de M. VAN LANGENHOVE est divisée en trois parties. Dans une première intitulée : *Les populations qui ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes*, son auteur fait le relevé des nombreuses populations aborigènes, séjournant même dans des pays indépendants, qui ne s'administrent pas complètement elles-mêmes. Il décrit leur statut administratif et expose les conditions, souvent très misérables dans lesquelles elles vivent.

La seconde partie est intitulée *Devoirs de l'État civilisé envers les populations aborigènes*.

Dans cette partie, l'auteur expose les problèmes qui se posent aux pays envers leurs populations aborigènes, comment certains pays ont cherché à les résoudre, mais il montre aussi, comment leurs tentatives louables ont échoué devant la mauvaise volonté et l'esprit d'inhumanité des colons. C'est l'occasion pour M. VAN LANGENHOVE de rappeler quelques traits de l'histoire coloniale de certains pays, notamment de l'Amérique latine. De plus, il fait l'historique de la formation d'une conscience internationale en faveur des populations arriérées.

Enfin, dans la troisième partie intitulée *Pourquoi il faut rendre aux aborigènes la protection dont ils ont besoin*, l'auteur tire les conclusions des faits et constatations rapportées dans les deux autres parties au point de vue de l'application de l'article 73 de la charte des Nations Unies. C'est la cristallisation de la thèse belge et la démonstration de son bien-fondé juridique et moral.

Le travail de M. VAN LANGENHOVE est vraiment remarquable ; notre Institut s'honorera en le publiant (\*).

12 avril 1954.

Ayant rendu hommage à MM. VAN LANGENHOVE et P. RYCKMANS, les deux leaders de la lutte contre l'anticolonialisme à l'O. N. U., je m'en voudrais de ne pas joindre à leurs noms celui de M. Joseph NISOT, ministre plénipotentiaire, qui fait aussi partie de la délégation permanente de la Belgique aux Nations Unies. M. NISOT est un juriste éminent ; il est associé de très près aux travaux de M. VAN LANGENHOVE et soutient avec lui le bon combat.

O. L.

(\*) Le travail de M. F. VAN LANGENHOVE a paru depuis dans la *Collection in-8° des Mémoires de l'I. R. C. B.*, Section des Sciences morales et politiques, XXXVII, 4, 1954, 121 pp.

**E.-J. Devroey. — Présentation du manuscrit de S. E. Mgr J. Cuvelier et de M. l'abbé L. Jadin, intitulé : « L'Ancien Congo d'après les archives romaines (1518-1640) ».**

Les rapports entre le Congo et le Saint-Siège remontent au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Le roi AFFONSO envoya une ambassade à Rome en 1513, mais les premiers documents romains concernant le Congo ne sont datés que de 1518.

Les différents fonds d'archives romaines qui furent consultées lors des missions confiées par l'Institut Royal Colonial Belge à notre éminent confrère S. E. Mgr J. CUVELIER, ancien vicaire apostolique de Matadi et à M. l'abbé L. JADIN <sup>(1)</sup>, ancien membre de l'Institut Historique de Rome, ont permis à ces deux savants de présenter sous un jour nouveau la chrétienté congolaise surtout après 1583. Les rapports entre les rois du Congo et la Cour romaine seront alors plus suivis : ambassades, lettres des nonces, brefs et bulles concernant le Congo se succèdent. La création de l'évêché de San Salvador en 1596, la nomination des évêques et leurs rapports de la visite *ad limina*, nous font connaître plus intimement la vie menée au Congo au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

La création de la Congrégation de la Propagande en 1622 et les projets multiples d'envoi des missionnaires appuyés par J.-B. VIVÈS, ambassadeur permanent à Rome des rois du Congo, donnent, à cette époque, une importance particulière à la documentation romaine.

---

<sup>(1)</sup> 1. DE JONGHE, E., Rapport de Mgr J. CUVELIER et de M. L. JADIN sur la publication des documents concernant le Congo se trouvant aux Archives vaticanes (*Bull. I. R. C. B.*, 1938, 673-677).

Le présent ouvrage éclaire certains aspects de la traite des esclaves d'une manière particulièrement suggestive. La seule monnaie en usage au Congo étant les coquillages appelés *nzimbu* et leur valeur étant limitée au commerce intérieur de ce pays, la base du commerce d'exportation était constituée par les esclaves, qu'on pouvait acquérir aisément en échange de *nzimbu*. L'auteur nous apprend à ce propos que le clergé, rémunéré par le Roi en *nzimbu*, n'hésitait guère à valoriser ses revenus grâce à ce stratagème. Certains règlements tentèrent toutefois d'atténuer l'indécence du procédé : les revenus ecclésiastiques étant mis en commun, le Roi ferait procéder à l'opération par ses agents. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la traite était particulièrement prospère (8.000 têtes par année). Les abus ne tardèrent pas à entraîner l'accusation générale de prévarication contre le clergé. En réaction, des mesures furent prises par les évêques pour l'instruction chrétienne et le baptême des esclaves avant leur embarquement et pour la suppression des razzias opérées par les marchands. Les évêques veillèrent également à humaniser le transport des esclaves, éviter le surchargement et assurer la santé et une meilleure nourriture au cours de la traversée (1).

---

2. CUVELIER, J. (Mgr), Notes sur Duarte Lopez (*Ibid.*, 1943, 314-329).

3. CUVELIER, J. (Mgr), Contribution à l'histoire du Bas-Congo (*Ibid.*, 1948, 895-921).

4. Subside à M. l'abbé L. JADIN, pour compléter en Angola les études entreprises sur les Archives Vaticanes relatives au Congo (*Ibid.*, 1952, 368).

5. CUVELIER, J. (Mgr), Documents sur une mission française au Kakongo (*Mém. in-8°*, 1<sup>re</sup> S., XXX, 1, 1953).

6. CUVELIER, J. (Mgr), Relations sur le Congo du P. Laurent de Lucques (*Mém. in-8°*, 1<sup>re</sup> S., XXXII, 2, 1953).

7. JADIN, L. (Abbé), Rapport sur les recherches aux Archives d'Angola du 4 juillet au 7 septembre 1952 (*Bull. I. R. C. B.*, 1953, 157-169).

8. CUVELIER, J. (Mgr), Note sur la documentation de l'histoire du Congo, (*Bull. I. R. C. B.*, 1953, 443-470 = *Tir. à p. hist.*, 1).

9. Subside à Mgr J. CUVELIER pour entreprendre des recherches dans les Archives intéressant l'ancien Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1953, 1088).

(1) Cf. JADIN, L., (*op. cit.*, 163 sq.).

Deux documents [n<sup>os</sup> 99 (1617) et 145 (1623)] sont d'un intérêt particulier, car ils témoignent de la recherche d'une voie fluviale capable de relier le Congo à l'Abysinie et de permettre l'accès de l'empire du Négus à la foi catholique.

Enfin, le document n<sup>o</sup> 111 (1619) mentionne la présence dans la localité de Padrão de Pinda de « quelques Belges originaires des États de Hollande et de Zélande », qui y exercent le commerce et propagent l'hérésie.

Le mémoire présente un total de 208 documents romains de 1518 à 1640 et donne les identifications et les commentaires indispensables, les auteurs se rapportant en général aux travaux et éditions de documents de source portugaise qui éclairent le sujet.

L'ouvrage sera publié dans la série historique des mémoires in-8<sup>o</sup> de notre Section des Sciences morales et politiques. Il comportera une table des noms et des lieux cités et une substantielle introduction historique replace les documents dans le cadre général de l'histoire congolaise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

En voici les subdivisions :

I. Le Congo et le Saint-Siège. — II. Procédés de publication. — III. Fonds utilisés. Importance et valeur. — IV. Le royaume du Congo. — V. Les Rois. — VI. Divisions ecclésiastiques. — VII. Les évêques — D. Henrique, premier évêque noir (1518). — VIII. Les évêques de San Tomé. — IX. Les évêques de San Salvador. — X. Le provisor au vicaire du Congo. — XI. Les chapitres. — XII. Séminaires. — XIII. Les religieux missionnaires au Congo. — A. Les Franciscains. — B. Les Dominicains. — C. Les Chanoines réguliers de Saint-Éloi de l'ordre de Saint-Jean l'Évangéliste. — D. Les Jésuites. — E. Les Carmes. — F. Les Carmélites. — G. Les Augustins. — H. Les Capucins au Congo. Premiers projets (1618-1640). — XIV. Rapport de visite *ad limina* et situation du diocèse, d'après les procès d'information. — XV. Les collecteurs de Lisbonne. — XVI. L'ambassade permanente à Rome. — XVII. Congrégation de la Propagande. — XVIII. La traite des esclaves.

Bruxelles, le 12 avril 1954.

Em. Vandewoude\*. — Les archives du personnel  
d'Afrique, de 1877 à 1918.

(Note présentée par M. Em. Van Grieken)\*\*.

I

Évolution du Service du Personnel d'Afrique de 1885 à 1918.  
Inventaire des Archives.

I. ADMINISTRATION CENTRALE DE L'ÉTAT INDÉPENDANT  
DU CONGO.  
(1885-1908).

L'organisation du Gouvernement central de l'État Indépendant du Congo fut établie par un décret du Roi-Souverain le 30 octobre 1885<sup>(1)</sup>. Il prévoyait trois départements, chacun géré par un administrateur général nommé par le Roi-Souverain.

Les attributions respectives de chaque département étaient les suivantes :

*Département des Affaires étrangères et Justice.*

- A. Affaires étrangères.
- B. Commerce et Postes.
- C. Justice.

(\*) M. Em. VANDEWOUDE est archiviste adjoint au Gouvernement général à Léopoldville.

(\*\*) Cette communication a été présentée à la séance du 10 mars 1954 de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066).

(1) A. LYCOPS et G. TOUCHARD, Recueil usuel de la législation de l'État Indépendant du Congo, t. I, p. 65 sv. (Bruxelles, 1903).

*Département des Finances.*

- A. Impôts.
- B. Régime des terres.
- C. Comptabilité générale et Trésorerie.
- D. Système monétaire.

*Département de l'Intérieur.*

A. Division administrative du territoire. — Administration des provinces et des communes — Instruction publique — Collections scientifiques. — Hygiène publique. — Voirie. — Police.

B. Voies de communication. — Service des transports par terre et par eau. — Construction, entretien, mobilier des bâtiments publics.

C. Force publique. — Matériel d'artillerie, armes, munitions. — Achat de marchandises d'échange — Industrie et Agriculture.

En ce qui concerne plus spécialement le Département des Finances, un arrêté de son administrateur général du 30 décembre 1890 <sup>(1)</sup> modifia sa structure comme suit :

A. Administrateur général et Cabinet.

B. Service de la Comptabilité générale, de la Trésorerie et de la Dette publique.

C. Service des Impôts et du Régime des terres. Ce service comprenait deux divisions :

1<sup>re</sup> division : Comptabilité spéciale.

Personnel.

Matériel et Fournitures.

Statistiques.

Expédition.

Bibliothèque.

---

(1) A. LYCOPS et G. TOUCHARD, Recueil usuel de la législation de l'État Indépendant du Congo, t. I, p. 65 sq. (Bruxelles, 1903).

2<sup>e</sup> division : Impôts directs et indirects.

Régime foncier. — Cadastre. — Domaine.  
Compagnies. — Associations.

Une décision du Roi-Souverain (1891) remplaça le titre d'administrateur général par celui de secrétaire d'État. Les trois secrétaires d'État étaient égaux en rang et prenaient place « selon leur ancienneté comme administrateurs généraux ou selon la date de leur nomination comme secrétaire d'État » (1).

En 1894, un secrétaire d'État unique prit la haute direction de l'Administration centrale de l'État Indépendant du Congo. Il était assisté d'un chef de cabinet, d'un trésorier général et de trois secrétaires généraux. Tous étaient nommés par le Roi-Souverain (2).

Cette situation fut confirmée, dans ses grandes lignes, par un arrêté du secrétaire d'État du 10 octobre 1894 (3) :

A. Secrétaire d'État et Cabinet.

B. Trésorerie générale, gérée par un trésorier général (4).

C. Département des Affaires étrangères, géré par un secrétaire général.

D. Département des Finances, géré par un secrétaire général.

E. Département de l'Intérieur, géré par un secrétaire général.

Tel était le cadre administratif du Gouvernement central. Il ne devait plus subir de modifications notables durant les années suivantes jusqu'au moment où il fut supprimé lors de la reprise du Congo par la Belgique (1908).

(1) *Bulletin Officiel (B. O.)*, 1891, p. 237.

(2) Décret royal : *B. O.*, 1894, p. 186 sv.

(3) *B. O.*, 1894, p. 188 sv.

(4) Il fut nommé trésorier général au département des Finances par décret du Roi-Souverain du 6 octobre 1885 (*B. O.*, 1894, p. 6 sq.).

*Ceci montre que, sous l'État Indépendant, il n'a pas existé de service central traitant les affaires du personnel d'Afrique dans leur ensemble. Chacun des trois départements recrutait — et ceci probablement dès 1885 — son propre personnel tant métropolitain que colonial.*

Comme il est dit précédemment, la 1<sup>re</sup> Division du Service des Impôts et du Régime des terres s'occupait entre autres questions <sup>(1)</sup>, du personnel des Finances (1890) : demandes d'emplois — engagement des agents d'Afrique — équipement, uniforme — correspondance — règlement des comptes d'agents — tenue de la liste des agents auxquels l'Étoile de Service était accordée.

Au département de l'Intérieur, la 1<sup>re</sup> Division était compétente en matière de personnel excepté du personnel du Service des Plantations dont s'occupait le 2<sup>e</sup> Bureau de la 2<sup>e</sup> Division. Le 1<sup>er</sup> Bureau de la 2<sup>e</sup> Division traitait les affaires relatives au transport des fonctionnaires et agents (1892) <sup>(2)</sup>.

La compétence de chaque département en ce qui concerne le personnel colonial fut d'ailleurs explicitement reconnue par l'article 3 de l'arrêté du secrétaire d'État du 10 octobre 1894 : il autorise chaque secrétaire général à procéder directement, notamment, à l'« Instruction des candidatures et (l') engagement du personnel pour les

---

(1) En 1891, la division comptait trois « employés » : A. WEBER, A. VAN CAUWENBERGHE et A. DE SCHAEPMEESTER. A la fin de 1905, cette division était le seul service du Gouvernement central qui n'avait pas reçu de renforcement de personnel quoique « la besogne ait plus que quintuplé » (le personnel d'Afrique administré par ce service se composait en 1891 de 14 agents : en 1905 ceux-ci étaient au nombre de 75). A cette époque, ce service s'occupait des statistiques, de l'instruction des candidatures, de l'envoi en Afrique de fournitures de bureau, de matériel de station, d'instruments divers et de ravitaillement. Toutes ces données sont contenues dans une note du 22.12.1905 rédigée par A. WEBER et dans laquelle celui-ci insiste pour que le personnel de la 1<sup>re</sup> division soit augmenté. Cette note était adressée au secrétaire général DROOGMANS qui ne l'a cependant pas lue, la trouvant « trop longue ». A la suite de quoi, M. WEBER lui fit un exposé verbal de la question (Service Personnel d'Afrique n° 90).

(2) Service du Personnel d'Afrique n° 90 (note de service).

services d'Afrique, jusqu'aux agents de la catégorie G, fixée par le décret du 6 octobre 1888 inclusivement ».

Il s'agit notamment des agents suivants :

Commissaire de district de 2<sup>e</sup> classe ; contrôleur des postes ; conservateur des titres fonciers ; capitaines de la Force Publique ; médecins de 1<sup>re</sup> classe.

Commissaires de district de 3<sup>e</sup> classe ; lieutenants de la Force Publique ; chefs de bureau de poste ; commissaires maritimes ; capitaines de steamers de 1<sup>re</sup> classe ; inspecteur— mécanicien ; vérificateur des droits de sortie ; géomètres.

Commis de 1<sup>re</sup> classe ; capitaine de steamer de 2<sup>e</sup> classe ; mécaniciens de 1<sup>re</sup> classe.

Commis de 2<sup>e</sup> classe ; capitaine de steamer de 3<sup>e</sup> classe ; mécaniciens de 2<sup>e</sup> classe ; sous-officiers de la Force Publique.

Artisans ; soldats travailleurs <sup>(1)</sup>.

La séparation des services du personnel de chacun des trois départements apparaît également dans une note de 1899 : « Les agents engagés par les soins du Département de l'Intérieur ne pourront plus, à l'avenir, sous aucun prétexte, passer aux départements des Finances et des Affaires étrangères au Congo » <sup>(2)</sup>.

Dès lors, il va de soi que chaque département prévoyait dans son budget, parmi les dépenses ordinaires, les pensions, traitements et frais de voyage du personnel (personnel métropolitain et personnel d'Afrique).

Nous n'avons pour le moment pu recueillir que peu de renseignements sur l'activité administrative des « services du personnel » ainsi que sur les méthodes de recrutement appliquées dans les différents départements de l'État Indépendant du Congo.

---

<sup>(1)</sup> Ce décret fixait les règles de préséances du personnel d'Afrique. *Recueil usuel*, t. I, p. 247.

<sup>(2)</sup> Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, n<sup>o</sup> 90, p. 34.

La remise au Gouvernement central par le Gouvernement local des notes biographiques du personnel rentrant en congé en Europe, n'était pas encore en vigueur vers le milieu de l'année 1889. Ceci ressort en effet d'une lettre (copie), signée par l'administrateur général C. COQUILHAT, adressée au Gouverneur général, qui révèle que le département de l'Intérieur hésitait à réengager les anciens agents « faute de savoir d'une manière officielle comment ils s'étaient acquittés de leurs devoirs au Congo ».

Aussi fut-il demandé de joindre aux documents administratifs envoyés du Congo lors du retour des agents en Europe, en attendant la remise périodique des états biographiques, « une note confidentielle qui soit de nature à nous fixer sur leur valeur personnelle » (1).

Il semble cependant que, jusqu'en 1894, cette remise ne se faisait pas encore régulièrement (2).

La remise régulière des notes biographiques du personnel d'Afrique semble dater d'environ 1902 (3).

Un arrêté royal du 3 novembre 1894 fournit quelques données au sujet du recrutement du personnel d'Afrique. Le candidat adressait une demande par écrit au secrétaire d'État, en indiquant le département auquel il désirait être attaché. Le secrétaire général du département en question ordonnait ensuite l'instruction de la candidature (moralité, honorabilité, antécédents, constitution physique). Chaque candidat, susceptible d'être agréé, devait se présenter alors devant une commission d'examen, « présidée par le secrétaire général du département » et il était interrogé sur « la géographie et les ressources du pays, l'hygiène à observer au Congo et sur les règlements en vigueur dans l'État, et spéciale-

---

(1) Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, n° 90, p. 8-8b.

(2) Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, n° 90, p. 27.

(3) Service du Personnel d'Afrique. Questions de principe, n° 90, p. 40.

ment de la branche administrative à laquelle le candidat désire être attaché » (1).

Il serait peut-être intéressant d'examiner dans quelle mesure cet arrêté a été appliqué.

## II. MINISTÈRE DES COLONIES (1908).

Peu après la reprise du Congo par la Belgique, un arrêté royal (3 novembre 1908) fixait le cadre de l'administration centrale de la Colonie comme suit (nous ne donnons des détails que pour les services s'occupant du personnel colonial) (2).

### A. Secrétariat général.

1<sup>re</sup> division.

2<sup>e</sup> division : Postes de Télégraphes. — Personnel de ces services. Comptabilité.

3<sup>e</sup> division.

### B. 1<sup>re</sup> Direction générale : Justice et Instruction Publique.

1<sup>re</sup> division.

2<sup>e</sup> division.

3<sup>e</sup> division : Administration de la Justice. — Personnel judiciaire. Comptabilité.

### C. 2<sup>e</sup> Direction générale : Intérieur.

1<sup>re</sup> division.

2<sup>e</sup> division.

---

(1) *B. O.* 1894, p. 238 sq.

Il existe également une brochure contenant la matière de l'examen auquel étaient soumis les candidats sous-lieutenants de la Force Publique. Cette matière comprenait : littérature française, langues étrangères (anglais ou allemand), histoire de l'État du Congo, mathématiques, topographie, artillerie « fortification passagère », art militaire, administration, hygiène, règlements militaires (État Indépendant du Congo. Examen à subir par les candidats au grade de sous-lieutenant de la Force Publique, Bruxelles, 1903).

(2) *B. O.*, 1908, p. 89 sq.

- 3<sup>e</sup> division.
- 4<sup>e</sup> division.
- 5<sup>e</sup> division : Personnel d'Afrique : Elle comprenait 1 chef de division, 1 chef de bureau, 2 sous-chefs de bureau et 4 commis.

D. 3<sup>e</sup> Direction générale : Finances.

- 1<sup>re</sup> division.
- 2<sup>e</sup> division.
- 3<sup>e</sup> division.
- 4<sup>e</sup> division : Statistiques commerciales. — Personnel d'Afrique. Elle comprenait 1 chef de division, 1 chef de bureau, 2 commis.
- 5<sup>e</sup> division.
- 6<sup>e</sup> division.

E. 4<sup>e</sup> Direction générale : Industrie et commerce : trois divisions.

Cette organisation fut modifiée par l'arrêté royal du 25 janvier 1910 transformant les « divisions » en « directions » (qui furent à leur tour subdivisées en divisions) et ajoutant une 5<sup>e</sup> direction générale, l'Agriculture, au cadre administratif : (1).

A. Secrétariat général.

- 1<sup>re</sup> Direction : deux divisions.
- 2<sup>e</sup> Direction : 1<sup>re</sup> division.
  - 2<sup>e</sup> division : Personnel des Postes, Télégraphes et des Téléphones. Comptabilité.

B. 1<sup>re</sup> Direction générale : Justice et Instruction Publique.

- 1<sup>re</sup> direction.
- 2<sup>e</sup> direction.

---

(1) B. O., 1910, p. 104 sq.

3<sup>e</sup> direction : 1<sup>re</sup> division.  
2<sup>e</sup> division : Personnel judiciaire. Comptabilité.

C. 2<sup>e</sup> Direction générale : Intérieur.

1<sup>re</sup> direction.

2<sup>e</sup> direction.

3<sup>e</sup> direction.

4<sup>e</sup> direction <sup>(1)</sup> : 1<sup>re</sup> division : Comptabilité du personnel d'Afrique.

2<sup>e</sup> division.

5<sup>e</sup> direction : 1<sup>re</sup> division : Personnel de la Force Publique. Elle comprenait 1 chef de division, 1 sous-chef de bureau et 4 attachés ou commis.

2<sup>e</sup> division : Personnel des districts, de la marine, du Service médical. Elle comprenait 1 chef de division, 1 chef de bureau, 1 sous-chef de bureau et 4 attachés ou commis.

6<sup>e</sup> direction.

D. 3<sup>e</sup> Direction générale : Finances.

1<sup>re</sup> direction.

2<sup>e</sup> direction : 1<sup>re</sup> division : Personnel d'Afrique de la Direction générale. Elle comprenait 1 chef de division ; 1 sous-chef de bureau, 3 attachés ou commis.

2<sup>e</sup> division.

3<sup>e</sup> direction : 1<sup>re</sup> division.

2<sup>e</sup> division : e. a. Pensions, Caisse des Veuves et Orphelins.

4<sup>e</sup> direction.

---

(1) La 4<sup>e</sup> direction de la 2<sup>e</sup> Direction générale fut supprimée par l'arrêté royal du 14 février 1912 (*B. O.*, 1912, p. 203 sq.).

- E. 4<sup>e</sup> Direction générale : Industrie et Commerce :  
1<sup>re</sup> direction : 1<sup>re</sup> division : Industrie, Commerce, Immigration, Personnel d'Afrique.  
2<sup>e</sup> division.  
2<sup>e</sup> direction : deux divisions.
- F. 5<sup>e</sup> Direction générale : Agriculture.  
Deux directions, chacune subdivisée en deux divisions.

*Les arrêtés de 1908 et de 1910 sont un premier pas vers la centralisation des affaires relatives au personnel d'Afrique.* Nous constatons, en effet, que la 5<sup>e</sup> Direction de la 2<sup>e</sup> Direction générale administre le personnel militaire, territorial, médical et celui de la marine. Les traces de la décentralisation des services du personnel d'Afrique du temps de l'État Indépendant du Congo restent cependant bien visibles : Au secrétariat général est confié le personnel des Postes, à la 1<sup>re</sup> Direction générale, le personnel judiciaire, à la 3<sup>e</sup> Direction générale, le personnel des Finances, à la 4<sup>e</sup> Direction générale, le personnel de l'Industrie et du Commerce.

L'arrêté royal du 28 juillet 1914 divisa l'Administration centrale en 9 directions (1). La 6<sup>e</sup> direction, qui comprenait deux sections, avait le personnel dans ses attributions. La 1<sup>re</sup> division — le Service général du personnel colonial et métropolitain — comprend 1 sous-directeur, 3 chefs de bureau, 3 sous-chefs de bureau et 12 attachés ou commis et elle a dans ses attributions :

- les statuts et règlements généraux ;
- les engagements ;
- les nominations, promotions, démissions et révocations ;
- les matricules ;
- la fixation des cadres ;
- les voyages du personnel.

---

(1) O. LOUWERS et J. GRENADE, Codes et Lois du Congo belge, 2<sup>e</sup> édition (Bruxelles, 1923, p. 23 sv. ; B. O., 1914, p. 869 sv.).

La 2<sup>e</sup> section s'occupe de la Force Publique, de la cartographie et du cadastre.

*Ainsi, six ans après la création du ministère des Colonies un service unique centralise les affaires du personnel d'Afrique. Il convient de noter que le personnel métropolitain dépend également de la 6<sup>e</sup> Direction mais celle-ci n'est pas compétente en matière de pensions.*

Peu de jours après que l'arrêté royal eût paru, survint la première guerre mondiale. Le Gouvernement belge s'établit au Havre. Vers la mi-février 1915, plusieurs services du ministère des Colonies, dont la 6<sup>e</sup> Direction, s'installèrent au India House, Kingsway W. C. à Londres où il formèrent l'Office de Londres. La 6<sup>e</sup> Direction y déploya entre 1915 — fin 1917 une grande activité <sup>(1)</sup>.

Nous donnons quelques détails sur cette activité.

Un certain nombre d'agents d'Afrique, en congé en Europe, avaient été dispersés, par suite des événements, en Belgique, en Hollande, en France, en Angleterre, en Italie, dans les pays scandinaves. Beaucoup d'agents de nationalité belge demandèrent à servir dans l'armée métropolitaine. Plusieurs médecins italiens furent atteints par la mobilisation des forces armées et durent quitter la Colonie. Le Gouvernement avait perdu le contact avec le personnel colonial. Il s'ensuivit, au point de vue administratif, une situation anormale. La situation de la plupart des agents était irrégulière ; des congés expirés étaient prolongés par la force même des choses ; des cas d'incapacité au service d'Afrique restaient non tranchés ; l'action disciplinaire était arrêtée ; les agents malades restaient sans secours et sans directives de l'Administration centrale ; les parents des

---

(1) Service du Personnel d'Afrique. Rapports mensuels et bimensuels de la 6<sup>e</sup> Direction, n<sup>o</sup> 318.

agents demeurés au Congo, inquiets du sort de leurs proches, réclamaient en vain soit des informations que l'on était dans l'impossibilité de leur fournir, soit un règlement des comptes, qu'il fallait différer faute de renseignements ; en l'absence de toute comptabilité, des avances exceptionnelles étaient consenties et les successions du personnel décédé en Afrique, s'accumulaient, non examinées, dans les archives.

Dès lors, des mesures urgentes s'imposaient « pour pallier une situation qui menaçait de devenir désastreuse ». La 6<sup>e</sup> Direction parvint relativement vite à rétablir les relations avec le personnel en congé. Les agents restés en Belgique occupée furent prévenus et la plupart d'entre eux réussirent à quitter le pays. Les agents résidant à l'étranger furent rappelés au fur et à mesure que l'on parvint à retrouver leurs traces ; ceux qui combattaient dans l'armée furent mis à la disposition du ministre des Colonies par son collègue de la Guerre, celui-ci estimant « qu'ils serviraient aussi bien leur patrie dans la Colonie ». Telle était la situation du personnel d'Afrique vers septembre 1915.

Pendant les années 1915 et 1916, l'envoi d'un nombreux personnel militaire sur le front de l'Est africain nécessita un recrutement intensifié ; 414 agents réguliers furent engagés ainsi que 661 agents « pour la durée de la guerre » et 9 agents pour l'occupation des territoires de l'Est africain allemand ; 4 anciens fonctionnaires et agents furent également désignés pour ces territoires ; 953 agents réguliers rentrèrent en Europe ; 674 agents repartirent après un congé en Europe.

De mars à décembre 1916, 90 agents passèrent devant la Commission d'inaptitude pour causes physiques et 4 agents devant la Commission d'inaptitude pour causes morales et intellectuelles.

Pendant l'année 1917, 205 agents partirent en Afrique ; en juillet de cette année le nécessaire était fait pour

l'embarquement de 126 agents réguliers (dont 63 militaires) et de 150 militaires engagés pour la durée de la guerre (via Dar-Es-Salam) ; le cas de 83 agents fut examiné par la Commission d'inaptitude pour causes physiques et 3 par la Commission d'inaptitude pour causes morales ou intellectuelles.

La besogne nécessitée par le départ en Afrique du personnel fut encore compliquée, étant donné les changements continuels dans les dates de départ des vapeurs.

Un problème épineux était celui du recrutement de médecins au service de l'État en Afrique. Lorsque le Gouvernement italien ordonna la mobilisation de ses sujets, plusieurs médecins de nationalité italienne — les médecins italiens au service de la Colonie étaient au nombre de 32 en 1915 — durent rentrer en Europe. Des démarches faites à cette occasion auprès du Gouvernement italien restèrent sans résultats. Par l'intermédiaire d'un médecin, Clément PHILIPPE, président de l'Association des médecins belges en Angleterre, un appel fut fait « au dévouement et au patriotisme » des médecins belges (juin 1915).

Parmi les questions examinées par la 6<sup>e</sup> Direction durant les années 1915-1918, citons :

Création d'une commission chargée de constater l'inaptitude au service colonial pour causes physiques (mars 1915).

Création d'une commission d'inaptitude pour causes morales ou intellectuelles (avril 1915).

Modification au Statut du personnel afin de permettre l'engagement à court terme des agents destinés aux opérations militaires tout en sauvegardant les droits des intéressés à la pension et en les assimilant en tous points aux autres agents de la Colonie (avril 1915).

Nomination au Congo des stagiaires à titre définitif

de façon à empêcher qu'ils n'exigent leur retour en Europe après les deux années de stage (avril 1915).

Délégation au Gouverneur général accordant à celui-ci le pouvoir de dispenser de l'examen d'administrateur territorial certains agents ayant donné des preuves réelles d'aptitude à administrer un territoire (mai 1915).

Modification à apporter au Statut en ce qui concerne le terme de service porté à 3 ans, par une ordonnance du Gouverneur général (juin 1915).

Application aux militaires de l'armée coloniale en campagne, des dispositions généralement prises en faveur des militaires de l'armée métropolitaine qui, dans l'exercice de leur service, sont tués ou atteints de blessures ou d'infirmités (mars 1916).

Autorisation de mettre en disponibilité des agents arrivant à l'expiration de leur terme ; le temps passé dans cette position de disponibilité ou dans celle de disponibilité par suppression d'emploi ou de réorganisation dans l'intérêt du service serait ajouté aux années de service (Arrêté royal signé 7.5.1917).

En juillet 1917, un travail de coordination du Statut des fonctionnaires et agents de la Colonie et des nouvelles dispositions statutaires intervenues depuis la guerre était à l'impression ; il comportait :

1<sup>o</sup> Le Statut proprement dit, y compris les dispositions sur les contrats de louage des services ;

2<sup>o</sup> L'Arrêté ministériel d'exécution du Statut (avec modifications) ;

3<sup>o</sup> Les dispositions spéciales en vigueur pour la durée de la guerre.

La réimpression du Statut, complété par les nouvelles dispositions, parut au début de l'année 1918 ; des exemplaires furent envoyés au Havre et au Congo.

L'invasion des armées allemandes avait empêché l'évacuation des archives du Ministère des Colonies — ce fut d'ailleurs le cas pour toutes les archives gouvernementales (1) — de sorte que la 6<sup>e</sup> Direction se vit obligée, dès son arrivée à Londres, de reconstituer « tant bien que mal, au moyen des courriers reçus d'Afrique » les dossiers du personnel. Ce travail fut commencé vers la mi-février 1915. Fin mars, la Direction disposait déjà de 597 dossiers, vers la mi-avril il y en avait 690, fin mai 878, fin septembre 1.350, mi-octobre 1.450.

\* \* \*

## II

### Inventaire des archives

#### AVANT-PROPOS.

Le service du Personnel d'Afrique quitta l'immeuble de la Place Royale en 1950 et remit au Service des Archives une partie de ses dossiers. Cette cession ne se fit pas d'après un plan systématique, ce qui explique le caractère disparate du fonds S. P. A.

Tenant compte de cela, nous avons essayé de rétablir, autant que possible, l'ordre de classement du fonds tel qu'il était en l'année 1945, date du dossier le plus récent.

L'ordre alphabétique fut probablement suivi dans le classement des dossiers particuliers et des feuillets matricules des fonctionnaires et agents d'Afrique.

Le classement idéologique était par contre appliqué en ce qui concerne les dossiers de caractère général et

---

(1) Ce renseignement nous a été obligeamment communiqué par M. C. ТИОН, archiviste général du Royaume.

cela dès les dernières années de l'administration de l'État Indépendant du Congo.

Plusieurs séries de dossiers furent ainsi formées, chacune marquée d'une lettre, plus rarement d'un chiffre romain. Les dossiers portaient un chiffre arabe ou l'année à laquelle ils se rapportaient.

En essayant de reconstituer les séries, nous avons constaté que, à quelques exceptions près, elles furent interrompues vers 1913-1914 et ne furent continuées que vers 1919. D'autres séries, au contraire, n'allèrent que des années 1915 à 1918-1919. Cette solution de continuité résulte de ce qu'en 1914 les services de l'État, y compris ceux du ministère des Colonies, quittèrent le pays pour le Havre en abandonnant leurs archives à Bruxelles. Celles-ci tombèrent aux mains de l'envahisseur. Lorsque la 6<sup>e</sup> Direction s'installa à Londres au début de 1915, elle dut créer un nouveau fonds d'archives (voir pp. 625 sv.).

Lors de son retour à Bruxelles, la plus grande partie de ce fonds ne fut plus utilisée couramment. Ce furent plutôt les séries d'avant-guerre qui furent continuées.

C'est pourquoi nous avons *considéré le fonds de Londres comme un ensemble, indépendant des autres archives S. P. A. et nous l'avons classé en annexe* (1).

Étant donné que certaines séries manquaient totalement, et que d'autres étaient fort incomplètes, la reconstitution de l'ancien ordre de classement n'était pas souhaitable. Nous avons préféré nous baser directement sur la structure interne du Service du Personnel d'Afrique telle que celle-ci se présentait en 1945. Ainsi l'inventaire S. P. A. (le fonds de Londres non compris) se compose de trois chapitres :

- I. Généralités.
- II. Administration du personnel.
- III. Budget, Pensions, Traitements et Indemnités.

---

(1) L'inventaire du « Fonds de Londres » n'est pas reproduit, vu que ces archives sont trop récentes.

Les chapitres II et III correspondent chacun à une direction du Service.

Au chapitre II, nous avons, pour des raisons pratiques, placé en tête les « questions générales » (ressortissant du 3<sup>e</sup> bureau), alors que normalement elles devraient se trouver en troisième lieu. Les autres subdivisions « Engagement » et « Personnel en service » correspondent chacune à un bureau. Les dossiers, se rapportant au personnel ayant quitté le service, forment une quatrième rubrique, vu leur grand nombre et leur caractère particulier.

La même subdivision selon les bureaux n'était pas indiquée pour le chapitre III, vu le nombre relativement restreint des dossiers.

Le fonds S. P. A. est à considérer comme un ensemble de pièces administratives. Il y a lieu cependant, dès maintenant, de faire une distinction entre les papiers de valeur purement administrative et les papiers ayant une valeur historique.

Les premiers pourront être détruits après un certain nombre d'années, avec l'accord du service compétent, alors que les autres seront conservés.

Ainsi, un double classement s'imposait : le classement idéologique de l'inventaire et le classement matériel sur les rayons où les portefeuilles « historiques » sont séparés des portefeuilles « administratifs ». Les porte-feuilles du premier groupe sont marqués de chiffres arabes. Quant aux portefeuilles du second groupe, les chiffres arabes y sont précédés de la lettre R.

Certains dossiers, n'ayant ni une valeur historique ni une valeur administrative, ont été détruits avec le consentement du service du Personnel d'Afrique, à savoir : les factures de fournitures de bureau, les registres de paiement du personnel du service du Personnel d'Afrique, la correspondance avec la Poste relative aux envois recommandés, les minutes des « transmis ».

Dans les différents dossiers, les pièces isolées sont classées d'après le numéro qu'elles portent. Là où ces numéros font défaut, le classement est fait selon la date des pièces, et non selon la date de l'indicateur étant donné que celle-ci manque fréquemment.

### I. GÉNÉRALITÉS <sup>(1)</sup>.

- 1-30. Indicateurs de la correspondance reçue et envoyée (1905-1945).  
[30 registres] (82 à 111)
- 31-60. Correspondance générale.
- 31-35. Avec le Gouverneur Général (1910-1914).  
[20 liasses] (112 à 114)
- 36-39. Avec le Vice-Gouverneur Général du Katanga (1910-1914).  
[11 liasses] (114 à 115)
- 40-60. Avec les autres services du Ministère des Colonies (1907-1914).  
[31 liasses] (115 à 117)
62. Pièces données en communication à d'autres services du Ministère des Colonies (1913-1914).  
[1 registre] (122)

### II. ADMINISTRATION DU PERSONNEL D'AFRIQUE.

#### A. Questions générales.

- 66-89. Statut du personnel d'Afrique. (123)
- 66-68. Revision du Statut de 1910-1911 <sup>(2)</sup>. (123)

<sup>(1)</sup> Le présent extrait de l'inventaire S. P. A. se limite à la période « 1877-1914 ». Il en résulte une discontinuité dans la succession des n<sup>os</sup> des dossiers (chiffres de gauche) et des portefeuilles (chiffres de droite).

<sup>(2)</sup> Le Statut des fonctionnaires et agents d'Afrique, autres que les magistrats

66. Projet de revision et correspondance  
à ce sujet (1911-1912).  
[4 liasses] (123)
67. Documentation diverse ayant servi  
à la revision. Demandes d'agents ten-  
dant à pouvoir continuer leur service  
jusqu'à l'expiration des dix années  
prévues par arrêté royal <sup>(1)</sup>.  
Prestation de serment des agents  
(1909-1912).  
[3 liasses] (124)
68. Commentaire du Ministre des Colo-  
nies sur le Statut de 1910 (1910).  
[1 liasse] (124)
- 69-77. Projet de revision du Statut de 1912.
69. Projet de revision (1913).  
[1 liasse] (124)
70. Documentation diverse ayant servi  
à la revision (1910-1914).  
[9 liasses] (124-125)
- 71-74. Commission de recrutement et de for-  
mation du personnel d'Afrique <sup>(2)</sup>. (126)

---

et agents judiciaires de carrière, faisant l'objet de l'arrêté royal du 27.3.1912 remplaça celui relevant des arrêtés royaux du 20.6.1910, du 16.1.1911, du 17.4.1911 et du 13.9.1911. Il fut conçu dans le but de mieux l'adapter aux nécessités pratiques que l'expérience avait démontrées, de préciser certains textes et de combler certaines lacunes.

<sup>(1)</sup> Du 20.6.1910.

<sup>(2)</sup> Dans le but d'assurer un meilleur recrutement et une meilleure préparation du personnel d'Afrique, il fut institué le 12 mars 1914, une « Commission chargée d'étudier les meilleures méthodes de recrutement et de formation du personnel colonial et de proposer au gouvernement un programme complet d'études préparatoires aux carrières coloniales dans la Colonie du Congo belge ».

Dans cette commission siégeaient :

E. CARTON DE WIART, directeur à la Société générale de Belgique ; F. CATTIER, membre du Conseil colonial et professeur de l'Université de Bruxelles ; C. DE LANNOY, professeur de l'Université de Gand ; V. DENYN, directeur général

71. Élaboration du projet d'arrêté royal instituant la Commission (1914).  
[1 liasse] (126)
72. Texte de l'arrêté royal instituant la Commission (1914).  
[1 liasse] (126)
73. Documentation et commentaires de presse (1914).  
[1 liasse] (126)
74. Comptes rendus des séances de la Commission et divers (1914).  
[9 liasses (1)] (126-127)
- 75-77. Commission chargée de constater l'inaptitude au service colonial pour causes morales ou intellectuelles (2). (127)
75. Attributions (1912).  
[1 liasse] (127)
76. Convocation des fonctionnaires ou agents (1913-1914).  
[1 liasse] (127)
77. Sentences (1913-1914).  
[1 liasse] (127)
- 90-94. Décisions de principe (3). (129)

---

au Ministère des Colonies ; E. DUBOIS, membre du Conseil colonial, directeur de l'Institut Supérieur de Commerce à Anvers ; G. GALOPIN, vice-président du Conseil colonial, professeur de l'Université de Liège ; E. HENRY, vice-gouverneur général du Congo belge ; P. ORRS, conseiller de légation ; E. WAXWEILER, directeur de l'Institut de Sociologie (Solvay).

Des secrétaires adjoints pouvaient être nommés par arrêté ministériel.

(1) Ces liasses contiennent des pièces de 1911-1914.

(2) Cette Commission examinait le cas des fonctionnaires et agents d'Afrique, à la demande du gouverneur général. Elle siégeait à Bruxelles.

(3) Les nos 90-91-92 proviennent du 1<sup>er</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> division du Département de l'Intérieur de l'État Indépendant du Congo.

90. « Mémentos du Général » (1886-1896).  
[1 registre <sup>(1)</sup>] (129)
91. « Ordres Permanents » (1888-1909).  
[2 registres] (129)
92. « Ordres Permanents » (1902-1908).  
[25 liasses <sup>(2)</sup>] 130)

« Notes étiologiques. Ne réengagerons plus nos anciens agents ayant servi une Société au Congo. Agents révoqués. Les caporaux miliciens peuvent éventuellement être promus à la S/Lieutenance. Conditions d'ancienneté requises pour l'engagement des Capitaines étrangers. Demandes de prolongation de terme de service.

Avancement des adjoints militaires.

Avancement du personnel en Afrique. Les anciens agents doivent retourner au Congo avec leur ancien grade. Les agents rentrant en Europe doivent prendre la voie régulière. Rang hiérarchique des fonctionnaires qui reprennent du service à l'État. Avancement du personnel administratif.

Avancement des sous-officiers de la Force Publique.

Agents placés dans la catégorie 1bis jouiront des avantages accordés aux agents de 1<sup>re</sup> classe. Gratifications

---

(1) Il s'agit de notes diverses émanant du secrétaire général du Département de l'Intérieur. Le registre contient également la liste des télégrammes expédiés par le Département de l'Intérieur avec indication de la date d'envoi, bureau de destination, nom et qualité de l'expéditeur et du destinataire, nombre de mots, 1886-1888.

(2) Étaient classées sous « F ».

annuelles à accorder au personnel maritime.

Avancement des officiers de réserve des armées étrangères. Installation de ménages au Congo. Les agents militaires peuvent occuper des fonctions territoriales. Agents qui reçoivent augmentations de traitement régulières et allocations de retraite ne peuvent avoir de gratifications. Personnes pouvant être mandataire de nos agents. Nomination des agents placés hors cadre. Maximum de traitement à accorder aux agents n'ayant pas subi l'examen. Avancement des surveillants de culture, des surveillants de travaux et sous-chefs de section. Avancement des aides-chaudronniers monteurs ».

93. 1889-1913.

[1 liasse (1)] (130)

94. 1908-1914.

[2 registres] (130)

95. Ordres de services et instructions (1910-1911 ; 1916-1927).

[1 liasse] (130)

111-116. Statistiques.

(133-136)

111. Statistiques sur le personnel de l'Association Internationale Africaine, de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie (1879-1914).

[7 registres et 1 liasse] (133)

---

(1) Cette liasse a été commencée par le Département des Finances de l'État Indépendant et fut continuée par la 3<sup>e</sup> direction générale du Min. des Colonies.

112. Personnel d'Afrique ayant accompli le terme de service. Personnel d'Afrique ayant quitté le service pour causes de décès, de maladie, d'accidents, ou à la suite de résiliation de contrat (1910-1912).  
[1 registre] (134)
113. Fonctionnaires et agents d'Afrique porteurs d'un diplôme académique (1924-1928) <sup>(1)</sup>. (134)
114. Liste nominative du personnel de nationalité étrangère, au service de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie jusqu'en 1940 (correspondance générale : danois, allemands, américains, anglais, autrichiens, égyptiens espagnols, esthoniens, finlandais, français, grecs, hollandais, italiens, luxembourgeois, norvégiens, polonais, portugais, russes, suédois, suisses ; nationalités diverses ; personnel de nationalité étrangère étant en service en 1940). Liste complémentaire. (Vers 1942).  
[24 liasses <sup>(2)</sup>] (135)
115. Liste des Officiers belges tombés au service de l'Association Internationale Africaine et de l'État Indépendant

---

<sup>(1)</sup> Contient, e. a., la liste des médecins engagés au service de l'Association Internationale Africaine et de l'État Indépendant du Congo depuis 1878 jusqu'à la fin de 1899 ; elle fut rédigée par le 4<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> direction du Service général du Personnel d'Afrique, à la demande du docteur J. RODHAIN.

<sup>(2)</sup> Cette liste a été dressée à la demande de l'occupant allemand (Service des Affaires politiques coloniales).

- du Congo, depuis 1878 jusqu'en 1908.  
(Vers 1929. Double exemplaire). (136)
116. Statistiques et renseignements divers (1914 ; 1919-1927).  
[1 liasse] (136)
- 117-118. Uniformes et matériel du personnel  
d'Afrique. (136)
117. Uniformes : correspondance et des-  
sins <sup>(1)</sup>. (1911-1914).  
[4 liasses] (136)
118. Uniformes et matériel (1909-1914).  
[2 liasses] (137)

**B. Instruction des candidatures, préparation aux fonctions  
coloniales et engagement.**

- 121-134. Demandes et offres d'emplois.
- 121-124. Correspondance avec des insti-  
tutions et personnes officielles ou pri-  
vées relative à des demandes et offres  
d'emplois <sup>(2)</sup>. (139)
121. 1908-(1911) (pièces 1-58).  
[1 liasses] (139)
122. 1911-1912 (pièces 1-137).  
[4 liasses] (139)

---

<sup>(1)</sup> Une liasse contenant les doubles des dessins a été conservée à toutes fins utiles.

<sup>(2)</sup> Cette correspondance était classée sous « dossier IV » : elle concerne les représentants diplomatiques belges à l'étranger, les Universités de Bruxelles, Liège et Louvain, les bourgmestres, etc... et contient des données au sujet de demandes d'emplois de la part de médecins allemands, du recrutement d'ingénieurs hydrographes aux Pays-Bas, de mécaniciens de steamer dans les pays scandinaves et d'officiers de marine, de la résiliation du contrat d'engagement par certains agents du Comité Spécial du Katanga au service de la Colonie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1910, etc...

123. 1913 (pièces 1-73). [3 liasses] (139)
124. 1914 (pièces 1-23 ; 7-9). [2 liasses] (139)
- 125-128. Correspondance avec divers re-  
lative à des demandes d'emplois <sup>(1)</sup>. (140)
125. 1911 (pièces 1-111). [4 liasses] (140)
126. 1912 (pièces 1-112). [4 liasses] (140)
127. 1912-1913 (pièces 5-96). [3 liasses] (140)
128. 1913-1914 (pièces 6-37). [2 liasses] (140)
129. Demandes d'emplois (1913-1914). [1 registre] (141)
130. Officiers et sous-officiers de l'Armée  
belge et agents des Ponts et Chaussées  
ayant demandé de pouvoir faire partie  
de la mission cartographique char-  
gée du levé à l'échelle de 1 : 200.000  
de la région du Katanga située au sud  
du 9<sup>e</sup> parallèle (Commission de délimi-  
tation Katanga-Rhodésie) (1912-  
1913). [1 liasse] (142)
131. Demandes d'emploi dans le service  
des Finances (1909-1913 ; 1919). [1 liasse] (142)
132. Demandes d'emploi dans le Ser-  
vice du Cadastre (1910-1912). [1 liasse] (142)

---

<sup>(1)</sup> Cette correspondance était classée sous « Dossier XI ».

134. Offre d'emplois : charpentiers de marine et agents des Finances (1913-1914).  
[1 liasse] (142)
- 135-140. Préparation aux fonctions coloniales.
- 135-139. Correspondance avec l'Institut Cartographique Militaire au sujet du stage y effectué par les officiers de l'armée métropolitaine engagés au service de la Force publique <sup>(1)</sup>. (143)
135. 1906-1912 (pièces 36-78) <sup>(2)</sup>.  
[2 liasses] (143)
136. 1908-1909 (pièces 296-350) <sup>(3)</sup>.  
[2 liasses] (143)
137. 1910 (pièces 1-32).  
[1 liasse] (143)
138. 1911 (pièces 1-58).  
[2 liasses] (143)
139. 1912 (pièces 1 bis-112).  
[4 liasses] (143-144)
140. Candidats agents des Impôts et du Cadastre désignés pour suivre les cours de l'École Coloniale (vers 1914).  
[1 liasse] (144)
141. Engagement d'ingénieurs et de prospecteurs pour le Service des Mines (1910-1912).  
[1 liasse] (144)

---

<sup>(1)</sup> Cette correspondance était classée sous « Dossier IV ».

<sup>(2)</sup> Série incomplète.

<sup>(3)</sup> Série incomplète.

C. Personnel en service.

- 146-174. Affaires générales <sup>(1)</sup>. (145)
- 146-168. Personnel des Finances, des Travaux Publics et des Mines. (145)
146. Situation du personnel blanc des Impôts et de la Comptabilité générale (1913-1914).  
[1 liasse] (145)
147. Situation du personnel indigène de l'Impôt indigène (1912-1913).  
[1 liasse] (145)
148. Personnel indigène du Service des Finances (1912-1914).  
[1 liasse] (145)
149. Candidats agents et agents du Service des Finances autorisés à effectuer un stage auprès de la douane belge (1913-1914).  
[2 liasses] (145)
150. Personnel blanc des Travaux Publics (Route-auto de l'Uele) (1913).  
[1 liasse] (145)
- 151-154. Personnel des Mines.
151. Situation du personnel des mines de Kilo et de Moto ainsi que du personnel de la mission de prospection des salines de la Samba <sup>(2)</sup> (1911-1920).  
[5 liasses] (145)
152. Personnel sanitaire des mines de

---

<sup>(1)</sup> Les n<sup>os</sup> 146-149 étaient classés sous : « Carton I, dossiers 7-53 ».

<sup>(2)</sup> Il ne s'agit pas ici d'une rivière mais d'un poste et d'un territoire du Moyen-Katanga, aux environs de Nyangwe.

- Kilo et de Moto (1911-1914).  
[1 liasse] (146)
153. Personnel désigné pour les mines  
de Moto (1910-1913).  
[1 liasse] (146)
154. Personnel désigné pour les mis-  
sions de prospection des salines de  
Nyangwe <sup>(1)</sup> (1911).  
[1 liasse] (146)
155. Règlement général et rang de pré-  
sénce du personnel (vers 1899-1909).  
[1 liasse] (146)
156. Distinctions honorifiques (1911-  
1914).  
[1 liasse] (146)
157. Procédure à suivre en matière dis-  
ciplinaire (1911-1914).  
[1 liasse] (146)
158. Installation de ménages de fon-  
ctionnaires et agents à la Colonie  
(1907-1914).  
[1 liasse] (146)
159. Règlement des comptes particuliers  
du personnel. Dettes 1908-1913.  
[1 liasse] (146)
160. Liquidation de successions d'agents  
décédés à la Colonie (1886-1919).  
[1 liasse] (146)
161. Indemnité de caisse accordée aux  
receveurs des Impôts de Boma et de  
Matadi (1891-1910).  
[1 liasse] (146)
162. Indemnité de nourriture accordée  
au personnel (1890-1912).  
[1 liasse] (146)

---

<sup>(1)</sup> Il s'agit des salines de (la) Samba.

163. Frais de voyage du personnel (1912-1914).  
[1 liasse] (147)
164. Contrats conclus avec des Compagnies de navigation maritime (1911-1914).  
[1 liasse] (147)
165. Tickets de voyage pour le personnel (1913-1914 ; 1919).  
[1 liasse] (R. 22)
166. Télégrammes annonçant la rentrée en Europe de fonctionnaires et agents (1913-1914).  
[1 liasse] (147)
167. Examen médical du personnel et des candidats au Service d'Afrique (1911-1913).  
[2 liasses] (147)
168. Divers (1913-1914 ; 1919).  
[1 liasse] (147)
169. Situation du personnel du Service des Terres (1914).  
[1 liasse] (148)
- 170-174. Situation du personnel du Vice-Gouvernement Général du Katanga <sup>(1)</sup>. (148)
170. Questions générales (1912-1913 ; 1919).  
[1 liasse] (148)
171. Personnel des Impôts (1913-1914).  
[1 liasse] (148)
172. Personnel du Service des Terres

---

(1) Les n<sup>os</sup> 170-174 étaient classés sous : « Carton I k. Dossiers 1-5 ».

- (Titres fonciers et Cadastre) (1910-1914).  
[1 liasse] (148)
173. Installation de ménages d'agents au Katanga (1911).  
[1 liasse] (148)
174. Recrutement de préposés des douanes indigènes (1911).  
[1 liasse] (148)
175. Situation nominative et numérique du personnel d'Afrique (vers 1915-1916).  
[5 registres] (148)
- 179-193. Répertoires et listes du personnel.
- 179-182. Personnel au service de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie ; personnel faisant partie de missions envoyées par le Gouvernement général. (155)
179. Vers 1900-1905.  
[1 registre] (155)
180. Vers 1903-1904. Vers 1914.  
[1 registre] (156)
181. Vers 1908-1910.  
[1 registre] (157)
182. 1913-1914.  
[1 registre] (157)
- 183-185. Officiers belges et étrangers au service de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie. (158)
- 183-184. Officiers belges. (158)
183. 1887-1907.  
[3 registres] (158)
184. 1907-1914.  
[1 registre] (158)

185. Officiers italiens (1903-1905).  
[1 registre] (158)
187. Personnel des Impôts <sup>(1)</sup> (vers  
1910-1911).  
[1 liasse] (160)
188. Personnel des Impôts ; personnel  
du Service des Terres (1913-1914).  
[1 liasse] (160)
189. Personnel des Travaux Publics,  
Marine et Hydrographie (1927).  
[1 liasse] (160)
190. Personnel du Comité spécial du Ka-  
tanga (vers 1901-1913).  
[2 registres] (160)
- 191-192. Personnel du Vice-Gouverne-  
ment Général du Katanga. (161)
191. 1910-1911.  
[1 liasse] (161)
192. 1912-1914.  
[1 liasse] (161)
193. Personnel de la Compagnie des Che-  
mins de Fer du Congo Supérieur aux  
Grands Lacs Africains (vers 1903 ?).  
[1 registre] (161)
194. Dossiers de fonctionnaires de l'État  
Indépendant du Congo.  
[11 dossiers] (162)
- 195-232. Arrêtés royaux, arrêtés ministériels  
et ordonnances. (163)
- 195-203. Arrêtés royaux <sup>(2)</sup>. (163)

---

(1) Directeurs, sous-directeurs, contrôleurs et contrôleurs-suppléants, receveurs de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, vérificateurs de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, commis-chefs, commis de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes.

(2) Certaines pièces des nos 195-203 étaient classées sous : « Dossier I ». D'autres pièces proviennent des « Dossiers G, H, I ».

195. Nommant dans leurs fonctions des fonctionnaires et agents (1910-1916 ; 1919-1924).  
[10 liasses] (163)
196. Confirmant dans leur grade des fonctionnaires et agents (1911-1914).  
[1 liasse] (164)
197. Acceptant la démission du grade et des fonctions (1910-1914 ; 1918-1923).  
[3 liasses] (164)
198. Accordant une fin de carrière (1922-1924).  
[1 liasse] (164)
201. Accordant une augmentation de traitement (1912-1914).  
[1 liasse] (164)
202. Régularisant le traitement ou accordant des indemnités (1911-1913 ; 1918-1923).  
[1 liasse] (164)
203. Divers (1912-1914 ; 1919-1920).  
[1 liasse] (164)
- 204-219. Arrêtés ministériels <sup>(1)</sup>.
- 204-210. Nominations, confirmations, démissions, régularisation de la situation des agents ; mise en disponibilité, rentrée en service, ancienneté de grade, augmentation de traitement, modification d'arrêtés antérieurs.  
[24 liasses] (165)
211. Confirmant dans leur grade des agents (1910-1912).  
[1 liasse] (166)

---

(1) Les n<sup>os</sup> 204-219 étaient classés sous : « Dossiers H ».

212. Acceptant la démission du grade et des fonctions (1911-1913 ; 1918-1924).  
[1 liasse] (166)
213. Accordant une fin de carrière (1920-1924).  
[1 liasse <sup>(1)</sup>] (166)
217. Accordant une augmentation de traitement (1912-1914).  
[1 liasse] (167)
218. Régularisant la situation de certains agents <sup>(2)</sup> (1910-1913 ; 1919-1924).  
[1 liasse] (167)
219. Personnel du Katanga : nominations, confirmations, augmentations de traitement, ancienneté de grade, modifications d'arrêtés antérieurs (1910-1914).  
[6 liasses] (168)
- 221-222. Arrêtés royaux et ministériels : divers (168)
221. 1911-1914.  
[1 liasse] (168)
222. 1915-1918.  
[1 liasse] (168)
- 223-232. Ordonnances. (168)
- 223-231. Du Gouverneur général (168)
223. Nominations, ancienneté de grade, congé, augmentation de traitement,

<sup>(1)</sup> Cette liasse contient également un arrêté royal.

<sup>(2)</sup> Contient e. a. un état nominatif des agents du Comité Spécial du Katanga autorisés à s'engager au service du Gouvernement général. La délégation des attributions du pouvoir exécutif, accordée par l'État Indépendant du Congo au Comité Spécial du Katanga, fut supprimée par l'arrêté royal du 22 mars 1910 (*Recueil usuel*, t. VII, 1910-1911, pp. 133-134).

- modification d'ordonnances antérieures (1912-1913).  
[4 liasses] (168)
231. Divers (1913-1921).  
[3 liasses] (170)
232. Du Vice-Gouverneur Général du Katanga. Nominations, pouvoirs des administrateurs et agents territoriaux ; inaptitude au service colonial (1913-1914).  
[2 liasses] (170)
- 244-258. Promotion : propositions et épreuves d'accession à un grade supérieur.
244. Proposition de promotion pour le personnel de l'État Indépendant du Congo et de la Colonie <sup>(1)</sup> (1907-1915).  
[6 liasses] (176-177)
- 246-247. Propositions de promotion pour le personnel du Vice-Gouvernement général du Katanga. (177)
246. 1911-1912.  
[1 liasse] (177)
247. 1913-1914.  
[2 liasses] (178)
- 256-258. Épreuves d'accession à un grade supérieur. (179)
257. État nominatif des agents ayant subi avec succès une épreuve (vers 1905-1914).  
[2 registres] (180)
260. Remise au ministère des Colonies des

---

(1) Les n<sup>os</sup> 244-247 étaient classés sous « Dossiers P ».

notes de signalement des fonctionnaires et agents ; remise des propositions d'augmentation de traitement <sup>(1)</sup> (1912-1915).

[4 liasses] (183)

266-273. Voyages. (185)

266-269. Correspondance avec les compagnies de navigation maritime ou leur représentants <sup>(2)</sup>. (186)

266. 1908-1910. [3 liasses] (185)

267. 1911-1912. [6 liasses] (185)

268. 1913 (pièces 1-93.) [3 liasses] (185)

269. 1914 (pièces 1-43). [3 liasses] (185)

270. Contrats conclus avec les compagnies de navigation maritime <sup>(3)</sup> (1912-1914 ; 1920). [1 liasse] (186)

271. Correspondance avec les administrations communales de Belgique au sujet des obligations militaires des fonctionnaires et agents partis en Afrique, rentrés en Europe ou décédés à la Colonie (1907-1911). [20 liasses] (R 25-26)

272-273. Départ en Afrique.

272. Annonce au Gouverneur général ou au Vice-Gouverneur général du Katanga du départ des fonctionnaires

---

<sup>(1)</sup> Le n° 260 était classés sous « Dossier D ».

<sup>(2)</sup> Les n°s 266-269 étaient classés sous « Dossier X ».

<sup>(3)</sup> Dossier Rolin.

et agents et remise des feuillets matricules (1910-1914).

[4 liasses <sup>(1)</sup>] (186)

273. Annonce au Vice-Gouverneur général du Katanga du départ des fonctionnaires et agents et remise des feuillets matricules (1910-1914).

[4 liasses <sup>(2)</sup>] (186)

D. Fonctionnaires et agents décédés ou ayant quitté le service.  
— Successions.

280. Répertoire du personnel de l'Association Internationale Africaine ou de l'État Indépendant du Congo décédé en service (1877-1904).

[4 registres] (188)

282. Dossiers des agents de la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, décédés en service, pendant leur congé ou pendant leur mise en disponibilité.

[10 dossiers] (189-190)

III. BUDGET, PENSIONS, TRAITEMENTS, INDEMNITÉS.

Prévisions des dépenses pour le personnel d'Afrique.

289. Années 1909-1911.

[1 liasse] (R. 44)

290. Années (1911)-1914.

[7 liasses <sup>(3)</sup>] (R. 44)

---

(1) Le n° 272 était classé sous : « Dossier A ».

(2) Le n° 273 était classé sous : « Dossier A ».

(3) Le n° 290 était classé sous : « Dossier E ».

298. Versements à effectuer au profit de la  
caisse des veuves et orphelins de l'armée  
belge pour compte d'officiers engagés au  
service de la Colonie (1912-1913).

[1 liasse] (R. 48)

**A. Cosemans. — Les Archives générales du Royaume  
au point de vue de la documentation historique coloniale (\*).**

Le lecteur de ces pages nous permettra de donner en guise d'introduction, quelques notes sur l'organisation des archives en Belgique.

La direction des Archives générales du Royaume (A. G. R.) tient à mettre à la disposition des chercheurs une documentation aussi riche que possible sur l'histoire nationale. On sait que le Régime français, issu de la Révolution, après avoir fait table rase de la féodalité, supprimé les ordres politiques et les institutions religieuses, et bouleversé le régime de la propriété, a introduit en Belgique, annexée depuis 1794, la législation sortie des délibérations de ses corps politiques. Aux termes de la loi du 26 octobre 1796, des dépôts d'archives (de « titres ») furent établis au chef-lieu de chacun des neuf départements annexés. Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, ces dépôts, devenus dépôts de l'État, ont été établis aux chefs-lieux des provinces actuelles ; celui de Tournai a été supprimé. Depuis le régime de l'Indépendance, les Archives générales du Royaume à Bruxelles constituent non seulement le dépôt d'archives de la province de Brabant, mais aussi le dépôt central de l'État ; elles conservent et réunissent les archives des institutions centrales, de certains ordres religieux des anciens Pays-Bas (la Compagnie de Jésus), des abbayes et couvents établis sur le territoire de la province de Brabant ac-

---

(\*) Ce rapport, établi dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066), a été présenté à la séance du 10 mars 1954 de ladite Commission.

tuelle, des institutions politiques et judiciaires de l'ancien duché de Brabant, et enfin les archives des départements ministériels, de l'administration provinciale de Brabant, et des tribunaux établis sur le territoire de cette province.

Quant aux communes, eu égard à l'autonomie dont elles jouissent et dont elles se prévalent en vertu de la législation ancienne et moderne, elles gardent elles-mêmes leurs archives. Il faudrait cependant pouvoir signaler ici les dérogations à la règle générale : l'étendue nécessairement limitée du présent aperçu ne nous permet pas d'entrer dans les détails. La plupart de nos villes ont d'ailleurs un dépôt d'archives bien organisé, mais dans un nombre considérable de communes, les archives, y compris les registres paroissiaux d'une valeur inestimable, subissent les conséquences de l'incurie des autorités.

Les Archives générales du Royaume centralisent et conservent donc les archives des différents départements. Par archives, il faut, cela va de soi, entendre les documents devenus sans utilité pour les services. Par suite cependant de l'absence d'une législation adéquate, telle qu'elle existe depuis de nombreuses années dans tous les pays civilisés, il s'en faut de beaucoup que tous les départements nous cèdent régulièrement leurs archives, quoique nous puissions déjà nous féliciter de sérieux progrès dans ce domaine ; progrès d'ailleurs dus à la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1948 de l'Administration générale <sup>(1)</sup>. Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, des quanti-

---

<sup>(1)</sup> La question des archives contemporaines a été étudiée ces dernières années d'une façon complète dans une série d'articles publiés en Belgique et à l'étranger. Pour la Belgique voir l'excellent aperçu de M<sup>lle</sup> L. VAN MEERBEECK, *La Conservation des Archives contemporaines (Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique, 1949, XX, 2, pp. 113-131)* avec un exposé succinct de la législation archivistique en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Italie, aux États-Unis. Une bibliographie très étendue se trouve dans l'ouvrage récent de A. BRENNKE, *Archivkunde* (Leipzig, 1953, pp. 437-509).

tés considérables d'archives départementales ont été détruites, au point que certains ministères n'ont pas conservé le moindre document relatif à cette période. Tel autre département, celui des Affaires étrangères, possède de longue date un service d'archives bien organisé. Récemment, le ministère des Colonies et le Gouvernement général du Congo sont entrés dans la même voie.

Les archives officielles, soigneusement élaguées et classées, offrent évidemment un grand intérêt au point de vue historique. Mais « officielles », elles présentent l'aspect officiel, froid, impersonnel des questions. Souvent aussi, les éléments essentiels de ces archives ont été repris et traités, interprétés et synthétisés dans les publications innombrables et excellentes d'une façon générale, éditées par les ministères, les offices et les services divers de l'État, des provinces et des communes.

Plus riches en valeur documentaire, et plus variés, se présentent à l'historien les papiers d'hommes d'État, d'hommes d'affaires, de pionniers de l'action sociale et de l'expansion du pays. Il est superflu de dire ici quelle grande importance les Archives générales du Royaume attachent à l'acquisition et à la conservation de ces papiers. Mais cette acquisition se heurte à de très grandes difficultés : à la passion des collectionneurs, à la méfiance des détenteurs de ces documents à l'égard de l'État. A ce point de vue, nous pouvons rassurer ces derniers : le secret de ces documents est respecté et la consultation reste soumise à des conditions très strictes que les déposants eux-mêmes peuvent imposer. On regrettera à jamais que les papiers de tant de nos hommes politiques, qui ont rendu de signalés services à leur pays, aient été détruits ou soient demeurés introuvables jusqu'à ce jour. Nous pensons surtout ici aux papiers de BEERNAERT, de BARA, de LEJEUNE, du baron DE FAVEREAU, du comte DE SMET DE NAEYER et de tant d'autres ; papiers peut-être détruits, peut-être vendus, peut-être

cédés à des collectionneurs qui leur imposeront le secret, mais probablement un secret mortel ! A moins que ces archives précieuses entre toutes ne prennent tôt ou tard la direction de l'étranger ! Tous les historiens, tous ceux qui s'intéressent à notre patrimoine artistique ou scientifique, se joindront aux archivistes pour empêcher ces disparitions.

C'est surtout parmi les papiers d'hommes d'État, conservés aux Archives générales du Royaume, que les historiens trouveront une documentation coloniale abondante. Nous donnons ci-après les indications nécessaires sur ces fonds. Ces indications seront précédées d'un aperçu sur la documentation précoloniale conservée dans notre dépôt national.

Nous pensons que les dépôts d'archives de l'État dans les provinces, ainsi que les dépôts d'archives des villes, ne seront que d'un intérêt moindre pour les chercheurs. Mais entendons-nous : ils y trouveront les archives de certaines maisons de commerce, de certaines sociétés de transports maritimes, auxquelles il faut ajouter les fonds notariaux et judiciaires, tous pouvant fournir des éléments quelquefois très précieux sur l'expansion économique de la Belgique aux siècles passés. La découverte de tels éléments est cependant souvent l'œuvre du hasard, en tout cas le résultat d'un labeur patient.

Voici donc la liste des collections intéressant l'histoire coloniale, toutes déposées aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

#### A. HISTOIRE PRÉCOLONIALE.

I. Nous mentionnons ici pour mémoire certains fonds d'archives, tels les Papiers d'État et de l'Audience, les archives du Conseil des Finances, de l'Amirauté suprême, du Comité du Commerce maritime, de la Secrétai-

rierie d'État et de Guerre, des Chambres de Commerce et des Fabriques, etc... Même un coup d'œil dans la collection des Cartes et des Plans s'impose.

II. Mais on examinera surtout la *correspondance des missionnaires de la Compagnie de Jésus en Asie, en Amérique et en Afrique* (Archives de la Compagnie de Jésus des deux provinces belges, « Missions d'Outre-Mer » n<sup>os</sup> 872-915, 1427-1437, ces lettres, relations et rapports depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup>) (1).

On sait que les missions des PP. Jésuites dépassaient en nombre et en importance celles des autres ordres missionnaires. Un examen superficiel nous permet de conclure que la correspondance précitée, pour autant qu'elle se rapporte à l'Afrique, se limite à l'Éthiopie. Mais elle est surtout importante pour l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine, et elle a fait l'objet de nombreuses recherches et publications.

III. Au sujet des tentatives de colonisation sous le règne de LÉOPOLD I<sup>er</sup>, il faut mentionner aussi les *documents concernant les Nouvelles Hébrides*. Il s'agit en réalité d'instructions de J. VAN PRAET au lieutenant de marine ÉMILE MICHEL et à l'ingénieur ÉLOIN, chargés d'un voyage d'exploration à cet archipel ; elles sont datées du 15 février 1861 ; avec lettres, rapports et journal de voyage. Documents publiés dans la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre 1914-1918*, IX<sup>e</sup> série, 1933-1934, pp. 209-218. Don de M. MICHEL, petit-fils de l'explorateur.

Pour les tentatives de colonisation sous LÉOPOLD I<sup>er</sup>,

---

(1) Nous signalons ici en passant les innombrables lettres de missionnaires de la célèbre Compagnie, déposées à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Section des Manuscrits, n<sup>os</sup> 3935-3999, 4096-4105.

voir aussi les archives du Ministère des Finances, aux A. G. R.

B. HISTOIRE COLONIALE.

I. *Correspondance* STANLEY : 6 lettres dont 4 de la main de STANLEY.

1. Lettre signée de STANLEY au D<sup>r</sup> DANCKELMAN, Vivi Station, datée de Stanley-Pool, 22 mars 1883, sur papier avec en-tête de l'*Expédition internationale du Haut-Congo*. Missions de ROUBINET, SHAW, ORBAN, LUKSI, D<sup>r</sup> ALLARD.

2. Lettre autographe de STANLEY au D<sup>r</sup> DANCKELMAN, datée de Léopoldville, 23 mars 1883, sur papier à en-tête de l'*Expédition internationale du Haut-Congo*. Missions et renseignements concernant A. GILLS, ORBAN, SHAW, LUKSI, MAHONEY, VAN DE VELDE, D<sup>r</sup> ALLARD, MARTIN, ROGER, H. GILLIS, BRACONNIER, PECHUEL, LINDNER.

3. Lettre de E. MASSEY SHAW, *read and approved* par STANLEY, au D<sup>r</sup> DANCKELMAN, datée de Léopoldville, 10 avril 1883, sur papier à en-tête de l'*Expédition internationale du Haut-Congo*. Récriminations contre le D<sup>r</sup> DANCKELMAN, auquel MASSEY SHAW et STANLEY reprochent ses propos insolents à l'égard du « Comité ». Renseignements sur PARFONRY, NILS, BRACONNIER.

4. Lettre autographe de STANLEY au comte DE BORCHGRAVE, datée du 23 août 1895, sur papier à lettres ordinaire à en-tête imprimé Richmond Terrace, Whitehall, S. W. : Affaire STOKES : STANLEY prend la défense de LOTHAIRE au Parlement britannique.

5. Lettre autographe de STANLEY au roi LÉOPOLD II, datée du 29 août 1895 (planches 1 et 2, pp. 664-665)

même papier et en-tête que la précédente. Affaire STOKES et l'opinion publique en Angleterre : LOTHAIRE devra produire de sérieux arguments pour justifier l'exécution sommaire ; une indemnité en faveur des héritiers de STOKES s'impose.

6. Lettre autographe de STANLEY à LIEBRECHTS, datée du 2 septembre 1896, sur papier et en-tête comme les précédentes. Affaire STOKES : la conduite de LOTHAIRE est indéfendable.

Ces six lettres proviennent du ministère des Colonies, où elles ont été enlevées par les Allemands pendant la guerre 1914-1918. En 1950, les A. G. R. les ont achetées à un collectionneur de Berlin du nom de MIKAUSCH. Les lettres 4, 5 et 6, relatives à l'affaire STOKES ont été publiées dans : *Aus den Archiven des Belgischen Kolonialministeriums* (Berlin, 1916), art. Der Fall Stokes, pp. 46 et 47.

II. 1. Une lettre du baron BEYENS, ministre de la Maison du Roi, au baron GREINDL, ministre de Belgique à Berlin, datée du 9 février 1912, au sujet des inquiétudes des milieux dirigeants belges relatives aux visées de l'Allemagne et de l'Angleterre sur le Congo belge. Publiée dans la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre 1914-1918*, X<sup>e</sup> série, 1934-1935, pp. 253-255. Don de M. Th. HEYSE.

2. Une lettre du publiciste allemand E. ZIMMERMANN au *Hochgeehrter Herr Präsident* datée du 20 décembre 1910, avec en annexe un rapport ; les deux pièces relatives à un projet de collaboration belgo-allemande, pour la mise en valeur de la région Tanganyika-Moëro. Publiées *ibidem*, XIII<sup>e</sup> série, 1937-1938, pp. 40-46. Don de M. Th. HEYSE.

3. Une lettre de J. VAN DEN HEUVEL à M. DENYN, chef de Cabinet de M. RENKIN, datée du 13 juillet 1917. Elle concerne une campagne anti-congolaise commencée

par un ingénieur suédois. Une autre lettre de J. RENKIN à M. DENYN, datée du 25 mars 1918. Elle est relative à une affaire de concessions au Congo en faveur d'industriels américains. Don de M. TH. HEYSE.

4. Correspondance, photographies et carnet de campagne de M. A. SION, technicien de la FORMINIÈRE, 1924-1925. Don de M. A. SION.

### III. *Papiers* E. VAN EETVELDE.

Confiés par le baron VAN EETVELDE fils aux A. G. R. en 1947.

Ces archives s'échelonnent de 1884 à 1910. Malheureusement, les lacunes sont assez nombreuses, et importantes même. Ce fonds comprend une volumineuse correspondance avec le Roi, avec les gouverneurs généraux, avec les secrétaires d'État, les ministres, les particuliers ; des dossiers et des rapports sur l'organisation administrative, financière, militaire, sur la politique religieuse, sociale et culturelle du Congo ; des documents divers sur la situation internationale et les relations avec les Puissances. Enfin, quelques documents sur la politique intérieure de la Belgique (1).

### IV. *Papiers* E. BANNING.

Remis aux A. G. R. en 1934, par M<sup>lle</sup> BANNING.

Ces archives comprennent, outre les manuscrits autobiographiques, littéraires et philosophiques, une abondante documentation sur la politique extérieure, intérieure et militaire de la Belgique, et sur la politique coloniale. Documentation éditée d'ailleurs en partie

---

(1) Voir aussi le rapport de M. J. STENGERS, Correspondance Léopold II-van Eetvelde, (*Bulletin des Séances*, XXIV, 2, 1953, p. 474, tirage à part historique n° 3).

par BANNING lui-même (articles de presse et de revues, mémoires politiques et diplomatiques, actes de la Conférence de Bruxelles 1889-1890, etc.) ou par A. DE RIDDER (*Les origines et les phases de la neutralité belge*). En dehors de ces mémoires et de ces notes, nous devons signaler comme particulièrement digne d'intérêt la nombreuse correspondance avec les personnalités les plus marquantes de notre histoire pendant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et bien entendu aussi la correspondance avec LÉOPOLD II.

Ce fonds a évidemment été souvent l'objet de recherches historiques.

V. *Papiers* F. SCHOLLAERT et G. HELLEPUTTE.

Ces papiers, trouvés dans l'immeuble occupé par G. HELLEPUTTE, ont été déposés aux A. G. R. par les RR. PP. Jésuites de Louvain (rue des Récollets) en 1948. Ils sont extrêmement riches et volumineux, car ces deux personnalités ont connu une carrière ministérielle très remplie (F. SCHOLLAERT fut premier ministre de 1908 à 1910 et décéda à Sainte-Adresse en 1917 ; G. HELLEPUTTE, son beau-frère, décéda à Louvain en 1925).

Ils traitent de tous les aspects de notre politique de 1880 à 1925 ; nombreux sont les dossiers provenant des cabinets ministériels de HELLEPUTTE, surtout pendant la guerre 1914-1918. Les documents relatifs aux deux familles intéresseront moins les historiens.

Les n<sup>os</sup> 498 à 521 concernent la politique coloniale, auxquels il faut ajouter la correspondance des deux ministres avec A. BEERNAERT, J. LIEBAERT, P. DE SMET DE NAEYER, LAMBERMONT, J. DE TROOZ, L. DE LANTSHEERE, J. RENKIN, G. KURTH, K. HANQUET, et avec d'autres hommes politiques très en vue.

## VI. *Papiers P. POULLET.*

Déposés aux A. G. R. en 1941, 1946 et 1947, par la vicomtesse P. POULLET. M. P. POULLET décéda en 1937. Comme les papiers SCHOLLAERT et HELLEPUTTE, ils comprennent une appréciable documentation relative à plusieurs domaines de la politique de notre pays. La documentation coloniale est de moindre importance. A signaler cependant les lettres, notes et cartes d'ALBÉRIC POULLET, frère du ministre, sous-chef du district des Cataractes, mort en service en 1896 (n° 12 de l'inventaire) <sup>(1)</sup>.

## VII. *Papiers J. VAN DEN HEUVEL.*

J. VAN DEN HEUVEL a été professeur à l'Université de Louvain, ministre de la Justice de 1899 à 1906 ; envoyé extraordinaire au Vatican pendant la guerre 1914-1918 ; plénipotentiaire belge à la Conférence de Versailles en 1919. Il décéda à Bruxelles en 1926. Ses papiers ont été déposés aux A. G. R. par M<sup>me</sup> P. STRUYE et M<sup>lle</sup> VAN DEN HEUVEL en 1947.

Nous y trouvons une documentation très précieuse, de caractère juridique surtout, sur l'histoire du Congo au début de ce siècle :

1. La correspondance de J. VAN DEN HEUVEL avec SCHOLLAERT, RENKIN, DE SMET DE NAEYER ;
2. Des rapports et documents divers sur la question des limites de la Colonie ;
3. *Idem* sur les Avances du Roi, les Fondations, la reprise du Congo, les missions ;

---

<sup>(1)</sup> A consulter : L. MOYERSOEN, Prosper Poulet en de politiek van zijn tijd (Brugge-Brussel, 1946).

4. *Idem* sur les campagnes coloniales ;
5. *Idem* sur le Congo et la guerre mondiale.

Les autres documents du fonds VAN DEN HEUVEL ne sont pas moins intéressants. Ils concernent notre politique étrangère, surtout pendant la guerre 1914-1918 ; la représentation de la Belgique à l'étranger ; les différents traités de paix. Mais ainsi que pour les autres papiers d'hommes d'État, il y a ici aussi de regrettables lacunes.

#### VIII. *Papiers* H. JASPAR.

HENRI JASPAR a été ministre des Colonies en 1927 et en 1929-1930 ; premier ministre de 1929 à 1931. Il a en outre été ministre de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances. Sa retraite politique date du mois d'avril 1936. Il décéda à Saint-Gilles le 15 février 1939. Ses papiers furent déposés aux A. G. R. en 1946.

Ce fonds aussi est riche de documentation variée, relative aux différents départements, dont H. JASPAR a été titulaire, et aux différents problèmes que la Belgique et les Puissances ont eu à résoudre après la première guerre mondiale. Pour ce qui est de la documentation coloniale proprement dite, elle présente un caractère plutôt général ; entendons par là qu'elle consiste en textes de discours, en discussions, questions et enquêtes parlementaires, en articles de presse et de revues, etc.

#### IX. *Fonds divers*.

Les fonds d'archives suivants permettent aux historiens d'éclaircir certains points spéciaux de l'histoire coloniale ou de l'histoire de l'expansion économique de la Belgique dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces fonds

sont à leur disposition aux A. G. R. moyennant les réserves d'usage.

1. *Archives du Ministère des Colonies : Service de l'Hygiène* (fin du XIX<sup>e</sup> siècle — 1918) ;

2. *Archives du ministère des Finances* (budgets, rapports, tentatives de colonisation, commerce avec les pays d'outre-mer) ;

3. *Dossiers des officiers belges* de 1830 à 1900 (avec quelquefois des renseignements remontant à l'époque française) ;

4. *Papiers du directeur général ARENDT*, du ministère des Affaires étrangères : un portefeuille intitulé : Affaires du Congo, contenant surtout des articles de presse ;

5. *Papiers FRÈRE-ORBAN* ;

6. *Archives judiciaires* : Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance, Cour d'Appel, Cour d'Assises ;

7. *Archives économiques de la famille OTLET*, banquiers.

Elles concernent surtout les entreprises du groupe : travaux publics, chemins de fer, etc. en Belgique, en Espagne, en Afrique du Nord, au Congo français (très peu) et en Amérique latine ;

8. *Papiers EM. DE BORCHGRAVE* (1837-1917) ; historien, diplomate, académicien ; de 1870 à 1872, chef de cabinet des ministres des Affaires étrangères d'ANETHAN et d'ASPROMONT LYNDEN. Documentation abondante sur la politique extérieure de la Belgique, sur les pays étrangers, sur les tentatives d'expansion économique de LÉOPOLD II, vers les Balkans et vers les archipels de l'Océanie. Puis des notes et des manuscrits de publications (Souvenirs diplomatiques, Visages d'Orient, travaux d'histoire, de généalogie, de linguistique, etc.).

Personal

2, RICHMOND TERRACE,  
WHITENALL S. W.

August 29<sup>th</sup> 1895

Sire.

I write this letter to  
you direct under cover to  
Comd Van der Stede.

I have seen Sir  
Clement Hill of the Foreign Office  
and I gathered from him about  
as privately a view of the Stokes  
affair as you could wish. But  
outside of the officials and  
Parliament there is great  
dissatisfaction, and the trouble  
appears to be growing. And

1  
newspaper after another is joining  
in the loud cry. Radicals as  
well as Unionists, and unless  
Lothaire has a strong case. I fear  
things will become decidedly  
unpleasant. If the Court-martial  
found Stokes guilty of violence  
besides trading in arms & munitions  
with Kiborog, and others,  
a majority of the people here will  
not be satisfied that Stokes received  
only his deserts, but unless it  
can be proved that he did  
something more than merely  
trade. I fear that the Congo State

2  
will have to pay handsomely to  
the family of Stokes, besides suffer  
humiliation. Dr Michaux's  
evidence of the last scout is to  
be especially dreaded. He has it  
in his power to blow the now  
simmering indignation into a flame.  
I hope he will not be so unpatric  
as to draw more evils on Belgium  
& the Congo State, by intensifying  
this affair which he can easily  
do. There is no doubt that the  
Dr Michaux has some other reasons  
against Lothaire than horror at  
the poor man's fate, but this is  
not the time to revenge himself.  
I feel myself that the Major

14  
has committed a great error of judgment  
but it would be unjust to visit upon  
him an excess of anger for what after  
all was only an excess of zeal. Having  
seen what he must have seen on the  
way to the Albert Edward Region there  
is a great deal to be said for his  
passionate hate & hasty action, but  
I sincerely hope that the finding  
of the Court-martial will be such  
as to exculpate Major Lothaire  
from the charge of Murder which  
the Radical Journalists over here  
are endeavoring to fix upon him,  
On the side of Stokes also there  
is much to be said. He was a  
rash, haremained fellow, but

17

2 RICHMOND TERRACE,  
WIMBORNE, S. W.

was not without his good qualities,  
then a man dies, his bad qualities  
are forgotten, and only the good that  
he did is remembered. The tendency  
is therefore to make Stokes a kind  
of a martyr to trade, and if this  
feeling increases in this country  
neither the State nor Lothaire can  
escape serious consequences.

Hence I hope that Lothaire  
his officers have some substantiated  
charges to justify them in visiting  
upon a British subject the extreme  
penalty.

6  
Measure of life - you are  
not certain that Lothaire can be  
exonerated from the more serious  
charge. I think that if you  
were to write a letter through  
Your Minister saying that you  
have only heard lately of this  
regrettable incident & that the  
official report has not reached  
you, but that you were resolved  
to make a searching investigation  
into the affair. it would have  
the effect of causing the more  
sober public to suspend judg-  
ment upon it.

3  
I beg you will pardon the  
liberty I have taken in addressing  
Your Majesty, but my anxious  
regard for the good name of the  
Congo State & sympathy for the  
Commandant & his victims are  
my excuse.

Your obedient servant

Stanley

His Majesty

King Leopold II

~ ~ ~ ~

P. S. I leave for New York on the 4<sup>th</sup>  
Sept. Parliament will be prorogued  
on the 7<sup>th</sup> Inst.

Très peu sur le Congo même : un portefeuille intitulé « Léopold II et le Congo » et deux dossiers sur les Conférences géographiques de Bruxelles et de Berlin ;

9. *Papiers* J. RENKIN : se réduisent à quelques portefeuilles intéressant surtout les événements de la guerre 1914-1918 ;

10. *Papiers* J. DE TROOZ : d'intérêt très limité au point de vue de l'histoire coloniale.

Le 9 mars 1954.

Séance du 17 mai 1954.

---

Zitting van 17 Mei 1954.

### Séance du 17 mai 1954.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. G. Smets, directeur.

Présents : MM. H. Carton de Tournai, N. De Cleene, F. Dellicour, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, P. Ryckmans, A. Sohier, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; M. A. Burssens, S. E. Mgr J. Cuvelier, MM. J. Devaux, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Stengers, F. Van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, membres associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire général et M. le D<sup>r</sup> L. Mottoulle, membre de la Section des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : MM. R. Cornet, R. de Mûelenaere, H. Depage, E. Dory, J. Jentgen, N. Laude, A. Ombredane, le R. P. G. van Bulck, MM. E. Van der Straeten, A. Wauters.

#### Décès de M. V. Gelders.

Devant l'assemblée debout, M. le *Président* prononce l'éloge funèbre de M. V. Gelders, membre associé, décédé le 28 avril 1954 (voir p. 681).

M. J. M. Jadot veut bien se charger de rédiger la notice nécrologique destinée à l'annuaire.

#### Désignation d'un secrétaire assistant.

Voir p. 968.

#### Modifications au règlement des Concours.

Voir p. 968.

### Zitting van 17 Mei 1954.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. G. *Smets*, directeur.

Aanwezig : de HH. Carton de Tournai, N. De Cleene, F. Dellicour, A. Engels, Th. Heyse, O. Louwers, A. Marzorati, P. Ryckmans, A. Sohier, E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; de H. A. Burssens, Z. E. Mgr. J. Cuvelier, de HH. J. Devaux, A. Durieux, L. Guebels, J. M. Jadot, J. Stengers, F. Van der Linden, J. Vanhove, M. Walraet, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, secretaris-generaal en de H. Dr L. Mottoulle, lid van de Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : de HH. R. Cornet, R. de Muelenaere, H. Depage, E. Dory, J. Jentgen, N. Laude, A. Ombredane, E. P. G. van Bulck, de HH. E. Van der Straeten, A. Wauters.

### Overlijden van de H. V. Gelders.

Voor de rechtstaande vergadering spreekt de H. *Voorzitter* de lofrede uit van de H. V. *Gelders*, buitengewoon lid, overleden op 28 April 1954 (zie blz. 681).

De H. J. M. *Jadot* wil zich wel gelasten met de opstelling van de necrologische nota bestemd tot het jaarboek.

### Aanduiding van een assistent-secretaris.

Zie blz. 879.

### Wijzigingen aan het reglement der Wedstrijden.

Zie blz. 879.

**Commémoration du XXV<sup>e</sup> anniversaire de l'I. R. C. B.**

Voir p. 882.

**Le rôle des missions protestantes sur la reconnaissance  
de l'État du Congo.**

M. J. *Stengers* présente (voir p. 682) une étude de Miss R. SLADE, intitulée comme ci-dessus (voir p. 684).

**Acte de Gouvernement et Conseil d'État.**

M. Th. *Heyse* donne lecture de sa communication sur ce sujet (voir p. 722).

Cette communication donne lieu à une intervention de M. V. *Devaux*.

**L'œuvre des Belges au Siam à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.**

M. M. *Walraet* résume sa communication sur ce sujet (voir p. 737).

M. A. *Marzorati* apporte quelques informations complémentaires à l'exposé de M. *Walraet*.

**L'exploration de la mentalité des Noirs congolais  
au moyen d'une épreuve projective : le Congo T. A. T.**

Au nom de M. A. *Ombredane*, retenu par ses devoirs professionnels, le *Secrétaire général* présente le manuscrit intitulé comme ci-dessus, et qui fait suite à une communication préliminaire parue dans le *Bulletin des Séances de l'I. R. C. B.*, 1952, pp. 366 et 375-388 (voir p. 757).

Ce manuscrit sera publié dans les mémoires in-8<sup>o</sup>.

**Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II.**

M. O. *Louwers* fait rapport sur le manuscrit rédigé sur ce sujet par le R. P. A. ROEYKENS (voir p. 759).

**Herdenking van de XXV<sup>e</sup> verjaring der oprichting van het K. B. K. I.**

Zie blz. 883.

**De rol der protestantse missies in de herkenning  
van de Congostaat.**

De H. J. *Stengers* legt (zie blz. 682) een studie voor van Miss R. SLADE, getiteld zoals hierboven (zie blz. 684).

**Regeringsdaden en Raad van State.**

De H. Th. *Heyse* geeft lezing van zijn mededeling over dit onderwerp (zie blz. 722).

Deze mededeling geeft aanleiding tot een tussenkomst van de H. V. *Devaux*.

**Het werk der Belgen in Siam op het einde van de XIX<sup>e</sup> eeuw.**

De H. M. *Walraet* vat zijn mededeling over dit onderwerp samen (zie blz. 737).

De H. A. *Marzorati* brengt enkele aanvullende inlichtingen aan de uiteenzetting van de H. M. *Walraet* aan.

**Het onderzoek van de mentaliteit der Kongolese Zwarten  
door middel van een projectische proef : Kongo T. A. T.**

In naam van de H. A. *Ombredane*, weerhouden door zijn ambtsbezigheden, legt de *Secretaris-Generaal* een handschrift voor, getiteld zoals hierboven, en dat een vervolg is op een voorafgaande mededeling, verschenen in de *Mededelingen der Zittingen van het K. B. K. I.*, 1952, blz. 366 en 375-388 (zie blz. 757).

Dit handschrift zal gepubliceerd worden in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup>.

**De aanvang van het Afrikaans werk van Leopold II.**

De H. O. *Louwers* brengt verslag uit over het hand-

La publication dans les mémoires in-8<sup>o</sup> (série historique) est décidée.

**Productivité du travail et politique sociale au Congo belge.**

M. G. Smets présente (voir p. 773) la note rédigée par M. A. Doucy sur ce sujet (voir p. 776).

**La participation des Belges à la pacification  
et à la mise en valeur des Indes néerlandaises.  
(Insulinde).**

M. Th. Heyse dépose un manuscrit de M. L. ANCIAUX intitulé comme ci-dessus.

MM. L. Guebels et M. Walraet sont désignés comme rapporteurs.

**Concours annuel de 1954.**

Deux travaux ont été reçus en réponse à la question sur les éléments destructeurs des forces vitales dans la conception cosmogonique d'une peuplade du Congo ou du Ruanda-Urundi, à savoir :

M. R. BOURGEOIS, Forces occultes nocives et pratiques magico-mystiques au Ruanda-Urundi ;

R. P. R. VAN CAENEGHEM, Hekserij bij de Baluba van Kasai.

M. N. De Cleene et le R. P. J. Van Wing sont désignés comme rapporteurs.

**Commission d'Histoire.**

M. M. Walraet est désigné pour faire partie de la Commission d'Histoire en remplacement du R. P. P. Charles, décédé.

Le Secrétaire général annonce ensuite le dépôt d'une

schrift, opgesteld over dit onderwerp door E. P. A. ROEYKENS (zie blz. 759).

Er werd besloten tot de publicatie in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> (historische reeks).

#### **Werkproductiviteit en sociale politiek in Belgisch-Kongo.**

De H. G. Smets legt (zie blz. 773) een nota voor, opgesteld over dit onderwerp door de H. A. DOUCY (zie blz. 776).

#### **De deelneming der Belgen aan de pacificatie en aan de exploitatie van Nederlands-Indië (Insulinde).**

De H. Th. Heyse legt een handschrift neer van de H. L. ANCIAUX, getiteld zoals hierboven.

De HH. L. Guebels en M. Walraet worden als verslaggevers aangeduid.

#### **Jaarlijkse Wedstrijd van 1954.**

Twee werken werden ontvangen in antwoord op de vraag over de levenskrachtenvernielden elementen in de cosmogonische opvatting van een volksstam van Kongo of van Ruanda-Urundi, namelijk :

De H. R. BOURGEOIS, Forces occultes nocives et pratiques magico-mystiques au Ruanda-Urundi ;

E. P. R. VAN CAENEGHEM, Hekserij bij de Baluba van Kasai.

De H. N. De Cleene en E. P. J. Van Wing worden als verslaggevers aangesteld.

#### **Commissie voor Geschiedenis.**

D. H. M. Walraet wordt aangeduid om deel uit te maken van de Commissie voor Geschiedenis, in vervanging van E. P. P. Charles, overleden.

note concernant les travaux de ladite Commission, à savoir :

M. M. *Luwel* : Inventaire des archives historiques du Musée royal du Congo belge à Tervuren (voir p. 799).

**Commission administrative.**

M. G. *Smets* est désigné pour achever le mandat du R. P. P. *Charles*, décédé.

**Hommage d'ouvrage.**

**Aangeboden Werken.**

L'ouvrage suivant a été  
reçu de la part de :

Het volgende werk werd  
ontvangen vanwege :

LEVIE, J., S. J., In Memoriam le Père Pierre Charles, S. J. (1883-1954) (Extrait de la *Nouvelle Revue Théologique*, mars 1954, pp. 1-22).

Le *Secrétaire général* dépose  
sur le bureau les ouvrages  
suivants :

De *Secretaris-Generaal* legt  
op het bureau de volgende  
werken neer :

**BELGIQUE — BELGIË.**

Annuaire de l'Académie Royale de Belgique — Jaarboek van de Koninklijke Belgische Academie, 119, 1953 (Bruxelles, 1953, 440 pp.) 120, 1954 (Bruxelles, 1954, 253 pp.)

ESCH, E., KIRSCHEN, E.-S., POELMANS, J., Le logement (Université de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, Groupe d'Étude de la Comptabilité nationale, Bruxelles, 1954, 32 pp. = *Contributions à l'étude de la Comptabilité nationale de la Belgique*, 1).

L'évolution politique du Congo belge, compte rendu des Journées interuniversitaires d'Études coloniales organisées à l'Université Libre de Bruxelles les 29-30 décembre 1952 (Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, s. d., 97 pp).

Premiers éléments d'une comptabilité nationale de la Belgique, 1948-1951, par le Groupe d'Études de la Comptabilité nationale,

De *Secretaris-Generaal* meldt vervolgens de neerlegging van een nota betreffende de werkzaamheden van voornoemde Commissie, namelijk :

De *H. M. Luwel*: Inventaire des archives historiques du Musée royal du Congo belge à Tervuren (zie blz. 799).

**Bestuurscommissie.**

De *H. G. Smets* wordt aangeduid om het mandaat van *E. P. P. Charles*, overleden, te beëindigen.

**Geheim comité.**

De titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, onderzoeken de kandidaturen voor de plaats van titelvoerend lid, opgevallen door het overlijden van *E. P. P. Charles*.

Ze wisselen vervolgens van gedachte over drie kandidaturen, die regelmatig ingeleid werden voor twee opgevallen plaatsen van buitengewone leden.

De zitting wordt te 16 u 30 opgeheven.

- Préface de C. GUTT (Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1953, 211 pp).
- L'enseignement à dispenser aux indigènes dans les territoires non autonomes. Colloque international organisé par l'Institut de Sociologie Solvay et le Centre belge d'Études économiques et sociales (Bruxelles, 30-31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1950). (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1951, 192 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 1).
- DOUCY, A., Histoire d'un conflit de travail (Grands Magasins Bruxellois, octobre-décembre 1950) (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1951, 34 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 2).
- TROCLET, L.-E., Législation sociale internationale, Préface de G. SCELLE (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1952, 730 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 4).
- CLAUSSE, R., L'information à la recherche d'un statut (Institut de Sociologie Solvay, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, 1951, 400 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 5).
- Les élections législatives du 4 juin 1950, étude de la répartition géographique des suffrages, par le Groupe d'Études sociographiques de l'Institut de Sociologie Solvay (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1953, 63 pp., 1 annexe = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 6).
- Les Conseils d'Entreprise en Belgique, Introduction par Max GOTTSCHALK (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1952, 100 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 7).
- SEELDRAYERS, E.-P., en collaboration avec CRABBE, V., Considérations sur le droit de la Fonction publique (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1953, 86 pp. = *Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay*, 8).
- BACQ, M., Code économique du Congo belge, mise à jour début 1954 (Agence économique et financière, Bruxelles, 1954, 88 pp.).
- DUCHESNE, A., La politique coloniale de Léopold I<sup>er</sup> (Extrait de la *Revue Générale Belge*, 15 avril 1954, pp. 991-1008).
- Panorama économique de la Belgique, 1953 (Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, 30 pp.).
- Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge, 74, 1953 (Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Institut national de Statistique, Bruxelles, 587 pp.).
- Rapports présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 1954, Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1953 (Banque du Congo belge, Bruxelles, 1954, 47 pp.).

- Catalogue des Acquisitions, 1950 (Ministère des Colonies, Bibliothèque, Bruxelles, 1953, 247 pp.).
- Vierde Jaarverslag, 1951 (Instituut voor Wetenschappelijk Onderzoek in Centraal-Afrika, I. W. O. C. A., Brussel, 1954, 233 blz.).
- Rapports présentés à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 mai 1954, Bilan et compte de profits et pertes, Exercice 1953 (Banque Belge d'Afrique, Bruxelles, 1954, 48 pp.).
- Rapports présentés à l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 1954, 22<sup>e</sup> exercice social, 1953 (Banque Commerciale d'Escompte, Bruxelles, 1954, 8 pp.).
- PINARD DE LA BOULLAYE, H. (S. J.), Sincretismo (Extrait de l'*Enciclopedia Cattolica*, XI, 1953, col. 662-682).
- CROIDYS, P., Bourjade, l'as aux 32 victoires aériennes, l'humble apôtre des Papous (Grands Lacs, Namur, s. d., 217 pp. = *Collection Lavigerie*, n<sup>o</sup> 52).
- Rapport sur l'exercice 1953-1954 (Villa royale Marie-Henriette, Spa, 1954, 3 pp.).
- MEEUSSEN, A. E., Linguistische schets van het Bangubangu (Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo, Tervuren, 1954, 53 bladz. = *Annalen van het Koninklijk Museum van Belgisch-Kongo*, Reeks in-8<sup>o</sup>, Wetenschappen van de Mens, Linguïstiek, Deel 5).
- PAUWELS, M., La magie au Ruanda (extrait des *Annali Lateranensi*, XVII, 1953, pp. 83-155).
- PAUWELS, M. (R. P.), Description détaillée d'un mariage de montagnard Muhutu de la région de Byumba (Rwanda) (Extrait de *Kongo-Overzee*, XX, 1954, pp. 31-64).
- Annuaire-Jaarboek 1944-1948 (Université catholique de Louvain, Katholieke Universiteit te Leuven, Tongres-Tongeren, s. d., 3 vol.).

## EUROPE — EUROPA

### GRANDE-BRETAGNE — GROOT-BRITTANNIË :

- Joint Standing Committee for Research, Twenty-fourth Annual Report (Session 1952-53) (University of Birmingham, Birmingham, 1954, 113 pp.).

### ITALIE — ITALIË :

- FRANCIOSA, BONASERA, CESARI, DORATO, FILESI, BETTOLO,

L'Africa e i Continenti Australi (Istituto Italiano per l'Africa, Roma, 1954, 439 pp.).

PAYS-BAS — NEDERLAND :

- BERTLING, C. Tj., Les Populations d'Indonésie (Extrait de la *Revue de Psychologie des Peuples*, 1954, pp. 1-24. — Aangeboden door de Afdeling Culturele en Physische Anthropologie van het Kon. Instituut voor de Tropen, Amsterdam).
- GALESTIJN, Th. P., Een raadselachtig gouden voorwerp uit het Oude Java (Overdruk uit *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde*, 110, 1954, blz. 1-14. — Aangeboden door de Afdeling Culturele en Physische Anthropologie van het Koninklijk Instituut voor de Tropen, Amsterdam).
- Indonesia, Alphabetical List of Old and Modern Books on Indonesia (G. Babrink, The Hague, s. d., 32 pp. = *Catalogue* 87, Part I).

POLOGNE — POLEN :

- Katalog wydawnictw 1947-1952 (= *Catalogue des publications*, Société des Lettres et des Sciences, Wrocław, 1952, 75 pp.).
- SKURZAK, L., Études sur l'origine de l'ascétisme indien (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1948, 54 pp. = *Travaux*, Série A, 15).
- JASSEM, W., Intonation of Conversational English, Educated Southern British (Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, Wrocław, 1952, 121 pp. = *Travaux*, Série A; 45).

PORTUGAL :

- DE ALMEIDA DE EÇA, F. G., Gamitto (1806-1866), noticias biograficas acerca do grande explorador, com subsidios ineditos para a historia de Moçambique (Lisboa, 1950, 165 pp.).
- DE MOURA COUTINHO ALMEIDA DE EÇA, F. G., Lacerda e Almeida escravo de dever e martir da ciência (1753-1798) (Lisboa, 1951, 222 pp.).

SUÈDE : ZWEDEN :

- LAGERCANTZ, S., Beiträge zur Kulturgeschichte der Afrika-

- nischen Jagdfällen (The Ethnographical Museum of Sweden, Stockholm, 1938 ; 176 pp. = *New Series*, 5).
- HULTKRANTZ, A., Conceptions of the Soul Among North American Indians, a Study in Religious Ethnology (The Ethnographical Museum of Sweden, Stockholm, 1953, 545 pp. = *Monographs Series*, Publication I).
- LAMAN, K., The Kongo, I (Upsala, 1953, 155 pp. = *Studia ethnographica Upsaliensia*, IV).
- VON SICARD, H., Ngoma Lungundu, Eine afrikanische Bundeslade (Upsala, 1952, 192 pp. = *Studia ethnographica Upsaliensia*, V).

SUISSE — ZWITSERLAND :

Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1953) (Comité International de la Croix-Rouge, Genève, 1954, 98 pp.).

AMÉRIQUE — AMERIKA.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA :

- KOGHNITZKY, L., Negro Art in Belgian Congo (Belgian Government Information Center, New York, 1952, 84 pp.).
- WIGNY, P., A ten Year Plan for the Economic and Social Development of the Belgian Congo (Belgian Government Information Center, New York, 1951, 72 pp.).
- A ten Year Plan for the Economic and Social Development of the Belgian Trust Territory of Ruanda-Urundi (The Belgian Government Information Center, New York, 1952, 83 pp.).
- The Belgian Congo appraised, A selection of articles on Belgian Congo recently published in the American daily and weekly press (Belgian Government Information Center, New York, s. d. 63 pp.).
- La Mission sacrée de civilisation, à quelles populations faut-il en étendre le bénéfice ? La thèse belge (Belgian Government Information Center, New York, 1953, 64 pp.).
- Renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, Les droits de la personne humaine, Guide à l'usage des maîtres et des conférenciers pour la discussion de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Organisation des Nations Unies, New York, 1951, 23 pp.).

- Selected List of Current Books and Pamphlets (Items published in 1951, 1952 and 1953 only), added to the collection of the Missionary Research Library between November 1, 1952 and October 31, 1953 (Missionary Research Library, New York).
- RANGA, N. G., *The Colonial and Coloured Peoples, a Programme for their Freedom and Progress* (Hind Kitabs, Bombay, 1946, 222 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).
- ROSS, E., *African Heritage* (Friendship Press, New York, 1952, 145 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).
- Le Guide des Carrières coloniales* (Édit. Médicis, Paris, 1949, 254 pp.) Don de The Library of Congress, Washington).
- YOUNG, A. S., *Great Negro Baseball Stars and how they made the major leagues* (Barnes, N. Y., 1953, 24 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).
- National Urban League 40th Anniversary Year Book, 1950 (s. l., 128 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).
- RUARK, R. C., *Horn of the Hunter* (Doubleday, Garden City, N. Y., 1953, 315 pp., 32 Photos. = Don de The Library of Congress, Washington).
- WILSON, G. and HUNTER, M., *The Study of African Society, 2d impression* (The Rhodes-Livingstone Institute, Livingstone, 1942. 16 pp. = *The Rhodes-Livingstone Papers*, 2 — Don de The Library of Congress, Washington).
- Commercial Directory of Africa 1950-51 (International Marketing Service Corporation, Nairobi, 1952, 279 pp. = Don de The Library of Congress, Washington).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

**Comité secret.**

Les membres titulaires, réunis en comité secret, examinent les candidatures à la place de membre titulaire devenue vacante par le décès du R. P. P. Charles.

Ils échantent ensuite leurs vues sur trois candidatures régulièrement introduites à deux places vacantes de membres associés.

La séance est levée à 16 h 30.

**Georges Smets. — Décès de M. Valère Gelders.**

La Section des Sciences morales et politiques de l'Institut Royal Colonial Belge vient d'être frappée d'un nouveau deuil.

Valère GELDERS est mort à Korbeek-Lo le 28 avril 1954.

Il était né à Ypres le 20 juillet 1885.

Docteur en droit en 1907, il entra dès l'année suivante dans la carrière coloniale ; il fut magistrat, puis commissaire de district, avocat aussi ; revenu en Europe, il ne cessa de s'intéresser au Congo, à la politique et à la législation coloniales ainsi qu'aux institutions indigènes ; il a consacré à ces questions un grand nombre de travaux.

L'Université de Louvain, où il avait fait ses études, se l'attacha comme maître de conférences, puis comme chargé de cours. Il s'occupa activement de l'Institut international de civilisations différentes (l'ancien Institut colonial international), dont il était devenu directeur.

Notre Institut l'avait élu membre associé le 22 janvier 1940.

Nous avons eu l'occasion de l'entendre à plusieurs reprises et d'apprécier ses communications, intéressantes et sérieusement étudiées. Les bons rapports confraternels que nous avons eus avec lui nous rendent particulièrement sensibles au vide que sa disparition laisse dans notre compagnie. Nous garderons fidèlement sa mémoire.

17 mai 1954.

**J. Stengers. — Présentation d'une note de Miss R. Slade, intitulée : « L'attitude des missions protestantes vis-à-vis des puissances européennes au Congo avant 1885 ».**

J'ai l'honneur de présenter à la Section une étude intitulée : « L'attitude des missions protestantes vis-à-vis des puissances européennes au Congo avant 1885 ». L'auteur de cette étude, M<sup>lle</sup> R. SLADE, est une jeune historienne britannique, diplômée de l'Université de Londres. Travaillant suivant les meilleures méthodes, M<sup>lle</sup> SLADE a réuni sur son sujet une documentation très neuve. Elle a exploité à la fois des archives anglaises et belges : à Londres, les archives du Foreign Office et celles de la Baptist Missionary Society ; chez nous, les fonds du ministère des Affaires étrangères et du Musée de Tervuren. Les textes inédits qu'elle a rassemblés lui permettent de jeter sur l'histoire des origines du Congo une lumière originale : les relations des missionnaires protestants avec LÉOPOLD II en Europe et avec STANLEY en Afrique, leur attitude vis-à-vis des problèmes politiques africains, et notamment vis-à-vis du traité anglo-portugais, leur rôle dans la reconnaissance de l'État du Congo sont autant de thèmes que l'auteur a su dans la plupart des cas renouveler.

L'étude de M<sup>lle</sup> SLADE, en faisant mieux comprendre les raisons du succès de LÉOPOLD II en Angleterre, permet de mieux mesurer aussi ce qu'a été l'habileté du futur Souverain de l'État Indépendant. LÉOPOLD II avait gagné à sa cause, non point tant les milieux gouvernementaux britanniques, que les milieux commerciaux, enthousiasmés par son adhésion au principe de la liberté

commerciale, et les milieux missionnaires, ravis tant de l'aide qui avait été apportée aux missions protestantes par STANLEY que des dispositions bienveillantes du Roi à leur égard. Commerce et religion : le Roi avait avec soi les deux grandes forces qui faisaient l'opinion publique. Le gouvernement anglais suivit.

La valeur et l'importance du travail de M<sup>lle</sup> SLADE méritent, me semble-t-il, l'attention de l'Institut. Je me permets, pour ma part, de recommander son insertion dans notre *Bulletin*.

17 mai 1954.